

VILLE  
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 25
- Ayant donné procuration : 4
- Absents : 4

**Date de convocation**

23/01/2026

**Date de publication**

10/02/2026

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 29 janvier 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT NEUF JANVIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de JANVIER.

**Etaient présents (21) :**

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, GLEIZE Gérard, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Bruno DEBRIE, Dominique MISCHI, Emmanuelle WISSANG, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Maud BEAUQUIER.

**Procurations données (4) :**

Sylviane MARBOEUF donne pouvoir à Arnaud MATHEY  
Emilie GOGAND donne pouvoir à Christian LANIER  
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI  
Camille LIARD donne pouvoir à Annie GIRARDAT

**Absents (4) :**

Philippe RONDOT  
Sandra BOUHESANE  
Charline BARDEY  
Florian CORDIER

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

**Délibération n°A01/2026**

**Objet : Information sur les décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal**

**Décision du maire n°23-2025**

**Objet : DM N° 1 BUDGET FORET Virement de crédits de chapitre à chapitre :**

Les frais de recouvrement et de reversement de l'ONF calculés sur les contrats de ventes et comptabilisés au chapitre 66 compte 6688-Autres charges financières, sont supérieurs aux prévisions. Il est nécessaire de procéder à un virement de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement comme suit :

DEPENSES	
65 - 6558 Autres contributions obligatoires	-1 000,00
66 - 6688 Autres charges financières	1 000,00
<b>total dépenses</b>	<b>0,00</b>

**Décision du maire n°24-2025**

**Objet : Emprunt de 550 000 € BUDGET GENERAL**

A la suite de la consultation réalisée, Monsieur le maire déclare adjudicataire l'établissement bancaire BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE pour la réalisation d'un emprunt de 550 000 € sur le Budget GENERAL.

Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : Investissements 2025
- Montant du capital emprunté : 550 000 €
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Taux fixe non révisable : 3.44 %
- Montant total des intérêts : 144 265 €
- Montant de la 1<sup>ère</sup> échéance : 13 896.67 €
- Montant de la dernière échéance : 9 245.30 €

- Mode d'amortissement : Amortissement constant du capital
- Frais de dossier : 550 €
- Périodicité : trimestrielle
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle non plafonnée

**Décision du maire n°25-2025****Objet : Attribution du lot 10 pour le marché maison du stade**

Suite à l'avis de la commission MAPA du 02 décembre 2025, Monsieur Le Maire déclare attributaire la société MULIN pour le lot 10 CHAPE CARRELAGE REVETEMENTS MURAUX du marché de travaux pour la réhabilitation de la maison du stade, création de locaux pour les associations sportives et création d'une aquathermie sur nappe, pour un montant de 102 135,87 € HT.

**Décision du maire n°26-2025****Objet : DM N° 4 BUDGET GENERAL Virement de crédits de chapitre à chapitre**

Afin d'acquérir un aspirateur à feuilles pour les services techniques, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement comme suit :

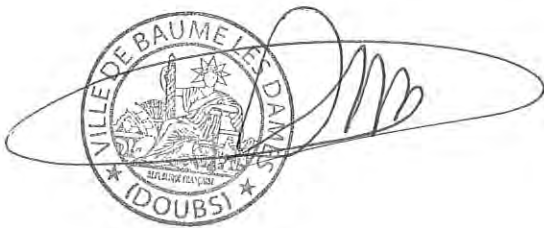
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
op 630 - Informatique et matériel divers	-500,00
op 631-215738 Matériel STC	500,00
total Dépenses	0,00

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions.

**Vote du Conseil :**

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY



VILLE  
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 25
- Ayant donné procuration : 4
- Absents : 4

**Date de convocation**

23/01/2026

**Date de publication**

10/02/2026

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 29 janvier 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT NEUF JANVIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de JANVIER.

**Etaient présents (21) :**

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, GLEIZE Gérard, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Julien BOILLLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Bruno DEBRIE, Dominique MISCHI, Emmanuelle WISSANG, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Maud BEAUQUIER.

**Procurations données (4) :**

Sylviane MARBOEUF donne pouvoir à Arnaud MATHEY  
Emilie GOGAND donne pouvoir à Christian LANIER  
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI  
Camille LIARD donne pouvoir à Annie GIRARDAT

**Absents (4) :**

Philippe RONDOT  
Sandra BOUHESANE  
Charline BARDEY  
Florian CORDIER

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

**Délibération n°A02/2026**

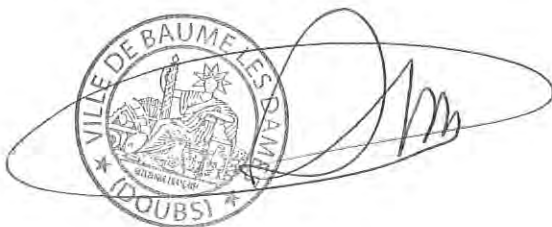
**Objet : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2025.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0**

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY



VILLE  
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 25
- Ayant donné procuration : 4
- Absents : 4

**Date de convocation**

23/01/2026

**Date de publication**

10/02/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 29 janvier 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT NEUF JANVIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de JANVIER.

**Etaient présents (21) :**

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, GLEIZE Gérard, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Bruno DEBRIE, Dominique MISCHI, Emmanuelle WISSANG, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Maud BEAUQUIER.

**Procurations données (4) :**

Sylviane MARBOEUF donne pouvoir à Arnaud MATHEY  
Emilie GOGAND donne pouvoir à Christian LANIER  
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI  
Camille LIARD donne pouvoir à Annie GIRARDAT

**Absents (4) :**

Philippe RONDOT  
Sandra BOUHESANE  
Charline BARDEY  
Florian CORDIER

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

**Délibération n°A03-2026**

**Objet : Engagement de la commune dans la lutte contre les violences conjugales**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, notamment ses articles relatifs aux droits et devoirs des époux,

Vu la loi n° 2024-546 du 13 juin 2024 visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et co-victimes de violences intrafamiliales ;

Considérant que les violences conjugales constituent une atteinte grave aux droits fondamentaux, à la dignité humaine et au principe d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant la responsabilité particulière de l'officier de l'état civil dans le rappel des principes républicains d'égalité et de respect mutuel lors de la célébration du mariage ;

Considérant que la commune, en tant qu'échelon de proximité, est souvent le premier relais pour l'information et l'orientation des victimes ;

Considérant que la lutte contre les violences conjugales relève de l'intérêt général et s'inscrit dans les missions de service public ;

Considérant que, dans l'attente d'une évolution législative, les élus locaux peuvent, dans le cadre de leurs fonctions d'officier d'état civil, compléter la cérémonie de mariage par des propos pédagogiques et préventifs, sans modifier la lecture obligatoire des articles du Code civil prévue à l'article 75 ;

**Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :**

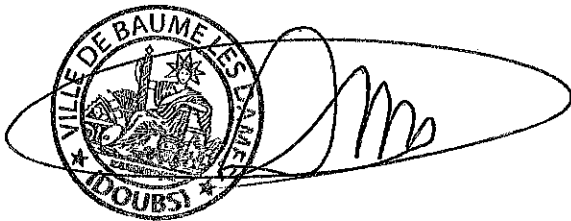
- **Affirmer que la lutte contre les violences conjugales constitue une priorité de l'action municipale au titre de la protection des citoyens et appelle une mobilisation collective ;**
- **Encourager Monsieur le Maire et les élus délégués aux fonctions d'officier d'état civil à prononcer, à l'issue de la lecture obligatoire des articles du Code civil prévue à l'article 75, une déclaration rappelant que le mariage repose sur le respect mutuel et qu'aucune forme de violence n'y a sa place ;**
- **Décider d'intégrer systématiquement, lors des cérémonies de mariage civil, une mention solennelle rappelant que le respect dû entre époux exclut toute forme de violence, qu'elle soit physique, psychologique, sexuelle ou économique ;**
- **Charger Monsieur le Maire de s'assurer de la présence de supports d'information (numéros d'urgence 3919 et 114) dans les espaces d'accueil de la mairie ;**
- **S'associer au vœu politique transmis aux autorités nationales en faveur d'un renforcement du cadre légal sur l'intégrité dans le mariage ;**
- **Soutenir toute initiative visant à renforcer la prévention, l'information et l'orientation des victimes sur le territoire communal ;**

- Préciser que la présente délibération n'a pas de portée réglementaire ni coercitive et constitue une déclaration d'engagement politique et républicain ;
- Adopter le texte de l'engagement républicain ci-annexé, à lire par l'officier d'état civil après la lecture des articles obligatoires du Code civil.
- Emettre le vœu politique ci-annexé en faveur d'un renforcement du cadre légal sur l'intégrité dans le mariage.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 25    Contre : 0    Abstentions : 0**

**Le Maire,  
Arnaud MARTHEY**



**VILLE  
DE BAUME LES DAMES**



**DOUBS**

**Nombre de membres**

- En exercice: 29
- Présents : 21
- Votants : 25
- Ayant donné procuration : 4
- Absents : 4

**Date de convocation**

23/01/2026

**Date de publication**

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 29 janvier 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT NEUF JANVIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de JANVIER.

**Etaient présents (21) :**

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, GLEIZE Gérard, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Bruno DEBRIE, Dominique MISCHI, Emmanuelle WISSANG, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Maud BEAUQUIER.

**Procurations données (4) :**

Sylviane MARBOEUF donne pouvoir à Arnaud MATHEY  
Emilie GOGAND donne pouvoir à Christian LANIER  
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI  
Camille LIARD donne pouvoir à Annie GIRARDAT

**Absents (4) :**

Philippe RONDOT  
Sandra BOUHESANE  
Charline BARDEY  
Florian CORDIER

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

**Délibération n°A04-2026**

**Objet : Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026**

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire n° 89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation ;

Considérant l'application de la nomenclature budgétaire M57 ;

Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte et définies comme celles votées au budget N-1 (hors crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, (BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM) N-1 ;

Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres ventilés par "Opération" pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir ;

Considérant que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;

Considérant qu'il convient d'entendre par "Affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation ;

Considérant que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ;

Considérant que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter de nouveaux emprunts avant le vote du budget primitif de l'année N ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;

Considérant qu'en application de l'article L.1612-1 susvisé et l'absence de vote du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier N, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote (30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant) :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget N-1 ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;



- sur autorisation de l'organe délibérant, objet de cette délibération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- pour la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget qui comporte soit des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), soit des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Considérant que, sur cette même période, l'exécutif doit être autorisé, par l'assemblée délibérante, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits calculés ci-dessous :**

### BUDGET GENERAL

#### Dépenses d'investissement

Détail du calcul de la masse des crédits ouverts en 2025 (hors Restes à Réaliser) servant de base à l'ouverture des crédits et détail des crédits autorisés avant vote du BP 2026 :

no opération	Libellé opération	BP 2025 hors RAR2024 hors AP	DMs	Total budgétisé 2025 (hors RAR2024)	Crédits autorisés avant vote BP 2026	article
263-95	Acquisitions Immeubles/Terrains	-	10 500,00 €	-	10 500,00 €	
479-06	ZAC Champvans	200 000,00 €	-	€	200 000,00 €	
506-08	DOCUMENTS D URBANISME (PLU, AVAP,...)	10 000,00 €	12 000,00 €		22 000,00 €	
576-15	CIMETIERE COLUMBARIUMS	35 500,00 €	6 000,00 €		41 500,00 €	
613-17	RUES BOULLOCHE - SUR LE CHAILLE - REGAD PELLAGRU		-	€	-	€
630-20	INFORMATIQUE ET MATERIEL DIVERS	17 500,00 €	-	500,00 €	17 000,00 €	5 000,00 € 21838
631-20	MATERIEL STC	35 000,00 €	-	8 600,00 €	26 400,00 €	20 000,00 € 2158/2188
632-20	EQUIPEMENTS SPORT	20 000,00 €	-	€	20 000,00 €	10 000,00 € 2188
641-21	LIAISONS DOUCES	30 000,00 €	-	40 000,00 €	-	10 000,00 €
642-21	ETUDES ET TRAVAUX STATIONNEMENT (ZONE MULTIMODALE)	222 000,00 €	220 000,00 €		442 000,00 €	35 000,00 € 2315
651-22	AMENAGEMENT SECURITAIRE RUE MI COUR		-	9 500,00 €	-	9 500,00 €
652-22	TRAVAUX SITE DES PIPES ROPP		-	11 700,00 €	-	11 700,00 €
662	TRAVAUX DE VOIRIE	20 000,00 €	-	€	20 000,00 €	20 000,00 € 2315
663	VIDEOPROTECTION	110 000,00 €	-	€	110 000,00 €	15 000,00 € 21578
664	PROMENADE DU BREUIL Aménagement		-	€	-	€
665	AMENAGEMENTS ET TRAVAUX DIVERS	50 000,00 €	9 100,00 €		59 100,00 €	35 000,00 € 21578
666	CREATION RESEAU EAUX PLUVIALES RUES BESANCON-PERGA	45 000,00 €	20 000,00 €		65 000,00 €	
667	RESSEAU EAUX PLUVIALES RUE E PARRATTE	25 000,00 €	-	€	25 000,00 €	
668	AMENAGEMENT PEPINIERE COMMERCIALE (TOITURE) 4 pl Ga	75 000,00 €	-	25 000,00 €	50 000,00 €	
chap26	Titres de participation				-	€ 4 900,00 € 261
chap26	Titres de participation				-	€ 3 000,00 € 261
		895 000,00 €	161 300,00 €		1 056 300,00 €	147 900,00 €
		Quart des crédits d'investissement (montant maxi à affecter)			264 075,00 €	

### BUDGET FORET

#### Dépenses d'investissement

Détail du calcul de la masse des crédits ouverts en 2025 (hors RAR) servant de base à l'ouverture des crédits et détail des crédits autorisés avant vote du BP 2026 :

Chapitre	libellé	BP 2025	DM	Total budgétisé (hors RAR)	Crédits autorisés avant vote BP 2026	article
					-	€
21	Immobilisations corporelles	168 475,75 €	-	€	168 475,75 €	40 000,00 € 2117
					-	€
					-	€
		168 475,75 €	-	€	168 475,75 €	40 000,00 €
		Quart des crédits d'investissement (montant maxi à affecter)			42 118,94 €	

**BUDGET COMPLEXE TOURISTIQUE****Dépenses d'investissement**

Détail du calcul de la masse des crédits ouverts en 2025 (hors RAR) servant de base à l'ouverture des crédits et détail des crédits autorisés avant vote du BP 2026 :

Chapitre	Libellé	BP 2025	DM	Total budgétisé (hors RAR2024)	Crédits autorisés avant vote BP 2026	article
				- €		
20	Immobilisations incorporelles		5 000,00 €	5 000,00 €		
21	Immobilisations corporelles	150 000,00 €	- 5 000,00 €	145 000,00 €	<b>37 500,00 €</b>	<b>2153</b>
				- €		
		<b>150 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>37 500,00 €</b>	
		Quart des crédits d'investissement (montant maxi à affecter)		<b>37 500,00 €</b>		

Le comptable sera en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions. Les crédits ouverts seront inscrits au budget lors de son adoption. Considérant l'obligation faite de reprendre, a minima, le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées sur la base de cette autorisation spéciale, l'assemblée délibérante peut ne pas inscrire en investissement le montant des crédits correspondant à une opération visée dans la présente autorisation et à laquelle l'assemblée n'aurait pas donné suite ou réalisé ; un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation sera dressé par l'ordonnateur, transmis au comptable et joint au budget lors de sa transmission au préfet pour contrôle de la reprise des sommes engagées au budget.

**Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts et tels que détaillés dans les tableaux ci-dessus.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Le Maire,  
Arnaud MARTHEY**



**VILLE  
DE BAUME LES DAMES**



**DOUBS**

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 25
- Ayant donné procuration : 6
- Absents : 4

**Date de convocation**

23/01/2026

**Date de publication**

10/02/2026

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 29 janvier 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT NEUF JANVIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de JANVIER.

**Etaient présents (19) :**

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, GLEIZE Gérard, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Bruno DEBRIE, Dominique MISCHI, Emmanuelle WISSANG, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Maud BEAUQUIER.

**Procurations données (6) :**

Sylviane MARBOEUF donne pouvoir à Arnaud MATHEY  
Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON  
Laure THIEBAUT donne pouvoir à Maud BEAUQUIER  
Emilie GOGAND donne pouvoir à Christian LANIER  
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI  
Camille LIARD donne pouvoir à Annie GIRARDAT

**Absents (4) :**

Philippe RONDOT  
Sandra BOUHESSANE  
Charline BARDEY  
Florian CORDIER

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

**Délibération n°A05-2026**

**Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2026**

Conformément aux articles L1612-26 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire des communes de plus de 3 500 habitants doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

**Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Le Maire,**

**Arnaud MARTHEY**



**VILLE  
DE BAUME LES DAMES**



**DOUBS**

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 25
- Ayant donné procuration : 6
- Absents : 4

**Date de convocation**

23/01/2026

**Date de publication**

10/02/2026

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 29 janvier 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT NEUF JANVIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de JANVIER.

**Etaient présents (19) :**

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, GLEIZE Gérard, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Bruno DEBRIE, Dominique MISCHI, Emmanuelle WISSANG, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Maud BEAUQUIER.

**Procurations données (6) :**

Sylviane MARBOEUF donne pouvoir à Arnaud MATHEY  
Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON  
Laure THIEBAUT donne pouvoir à Maud BEAUQUIER  
Emilie GOGAND donne pouvoir à Christian LANIER  
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI  
Camille LIARD donne pouvoir à Annie GIRARDAT

**Absents (4) :**

Philippe RONDOT  
Sandra BOUHESSANE  
Charline BARDEY  
Florian CORDIER

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

**Délibération n°A06-2026**

**Objet : Plan de financement du projet de pôle multimodal**

La Ville de Baume les Dames porte une politique de revitalisation et de renouvellement urbain de son bourg-centre. La gestion du stationnement est au cœur de ses préoccupations afin de pouvoir :

- Donner une nouvelle place au piéton en améliorant, en requalifiant l'espace public et en développant les mobilités actives ;
- Améliorer l'accessibilité aux commerces et aux logements du centre-ville ;
- Faire de la gare un pôle multimodal attractif.
- Les problématiques de stationnement sont à deux niveaux: les problématiques actuelles de gestion du stationnement ; les enjeux de gestion à venir, liés au renouvellement de la ville sur elle-même dans un souci de gestion foncière optimale.
- L'aménagement d'une zone multimodale doit permettre en partie de répondre à cette problématique. En effet, les pôles d'échanges multimodaux sont de réels lieux de rencontres entre les modes et lieux d'interconnexions, essentiels pour garantir un bon usage des transports publics. Ce pôle multimodal se veut un lieu d'organisation des systèmes de mobilité urbaine. Il vise à faciliter les transferts entre les différents modes de transport et à assurer, par son insertion urbaine, une interface entre la ville et le réseau de transport.

Par délibérations, E9-2025 et G06/2025, le conseil municipal a validé le plan de financement pour l'aménagement de la zone multimodale qu'il est proposé d'ajuster en fonction des dernières estimations.

Dépenses	Montants prévisionnels HT	Recettes	%	Montant HT
Désamiantage-Déplombage	17 839,00 €	Région (Contrat TEA)	24,7%	200 000,00 €
Démolition	69 845,00 €	DETR	20%	161 736,15 €
Maîtrise d'œuvre	73 920,90 €	Département P@c25	25%	202 170,20 €
Travaux	647 076,85 €	FEDER RURAL	8,5%	68 716,00 €
		Autofinancement	21,8%	176 058,40 €
<b>Total</b>	<b>808 680,75 €</b>	<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>808 680,75 €</b>

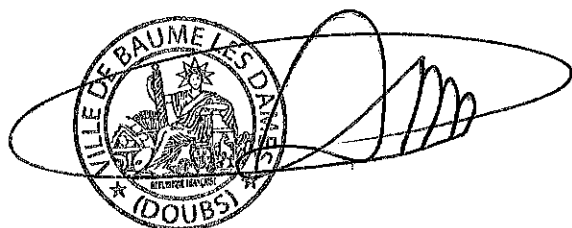
Il est proposé au Conseil Municipal de :

- valider le plan de financement prévisionnel mise à jour
- accepter de prendre en charge les cofinancements non obtenus
- autoriser Monsieur le Maire à formaliser les dossiers de demande de subvention auprès des différents cofinanceurs et à déléguer le dépôt aux services.

**Vote du Conseil :**

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY



VILLE  
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 25
- Ayant donné procuration : 6
- Absents : 4

**Date de convocation**

23/01/2026

**Date de publication**

10/02/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 29 janvier 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT NEUF JANVIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de JANVIER.

**Étaient présents (19) :**

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, GLEIZE Gérard, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Bruno DEBRIE, Dominique MISCHI, Emmanuelle WISSANG, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Maud BEAUQUIER.

**Procurations données (6) :**

Sylviane MARBOEUF donne pouvoir à Arnaud MATHEY  
Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine  
Laure THIEBAUT donne pouvoir à Maud BEAUQUIER  
Emilie GOGAND donne pouvoir à Christian LANIER  
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI  
Camille LIARD donne pouvoir à Annie GIRARDAT

**Absents (4) :**

Philippe RONDOT  
Sandra BOUHESANE  
Charline BARDEY  
Florian CORDIER

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

**Délibération n°A07-2026**

**Objet : Plan de financement de la requalification de la place de l'Abbaye**

La Ville de Baume les Dames porte une politique de revitalisation et de renouvellement urbain de son bourg-centre. Dans ce cadre, une requalification de la place de l'Abbaye est menée.

Par délibération, A12/2025, le conseil municipal a validé le plan de financement pour la requalification de la Place de l'Abbaye qu'il est proposé d'ajuster en fonction des avancées du projet et de la mise à jour des coûts de travaux.

Dépenses	Montants prévisionnels HT	Recettes	%	Montant HT
Etudes et Maîtrise d'œuvre	123 585,42 €	Région (Contrat C2R)	48,4%	319 000 €
Travaux	535 549,26 €	DETR	20%	131 826,94 €
		Département P@c25	8,8%	58 075,80 €
		Banque des Territoires (sur Moe jusqu'à AVP)	2,8%	18 405 €
		Autofinancement	20%	131 826,94 €
<b>Total</b>	<b>659 134,68 €</b>	<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>659 134,68 €</b>

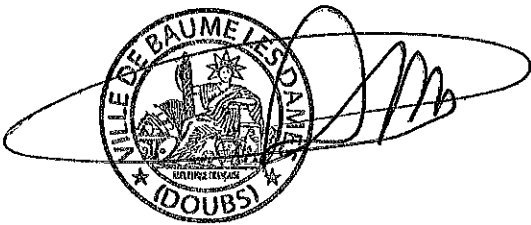
**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **valider le plan de financement prévisionnel mise à jour**
- **accepter de prendre en charge les cofinancements non obtenus**
- **autoriser Monsieur le Maire à formaliser les dossiers de demande de subvention auprès des différents cofinanceurs et à déléguer le dépôt aux services.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 25    Contre : 0    Abstentions : 0**

**Le Maire,  
Arnaud MARTHEY**



VILLE  
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 25
- Ayant donné procuration : 6
- Absents : 4

**Date de convocation**

23/01/2026

**Date de publication**

10/02/2026

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 29 janvier 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT NEUF JANVIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de JANVIER.

**Etaient présents (19) :**

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, GLEIZE Gérard, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Bruno DEBRIE, Dominique MISCHI, Emmanuelle WISSANG, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Maud BEAUQUIER.

**Procurations données (6) :**

Sylviane MARBOEUF donne pouvoir à Arnaud MATHEY  
Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON  
Laure THIEBAUT donne pouvoir à Maud BEAUQUIER  
Emilie GOGAND donne pouvoir à Christian LANIER  
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI  
Camille LIARD donne pouvoir à Annie GIRARDAT

**Absents (4) :**

Philippe RONDOT  
Sandra BOUHESANE  
Charline BARDEY  
Florian CORDIER

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

**Délibération n°A08-2026**

**Objet : Délibérations rectificative classement dans le domaine public parcelle AT n°297 et AT n°276**

Par délibération n° H08/2025 du 7 octobre 2025, le Conseil municipal a approuvé le classement dans le domaine public des parcelles cadastrées AT n° 276 et 277.

Cependant, une division parcellaire est intervenue sur la parcelle AT n° 277, laquelle n'existe désormais plus et a été remplacée par les parcelles AT n° 297 et 298. Il convient donc de modifier le périmètre destiné à être classé dans le domaine public.

La parcelle AT n° 298 est destinée à être vendue au bénéfice de la SCI IMMODAVE. Une portion de la parcelle AT n° 297, quant à elle, est prévue à la cession au profit de Monsieur Franck BRUN (limité matérialisée par un trait rouge sur le plan ci-dessous).

Ainsi, l'emprise foncière concernée par le classement dans le domaine public correspond aux parties représentées en jaune sur le plan ci-dessous, à savoir :

Une portion de la parcelle AT n° 297, pour une surface approximative de 742 m<sup>2</sup>,

Ainsi que la parcelle AT n° 276 dans son intégralité, également identifiée en jaune.



VU l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des Collectivités territoriales ;

VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquences de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

CONSIDERANT que le classement envisagé n'entraînera aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

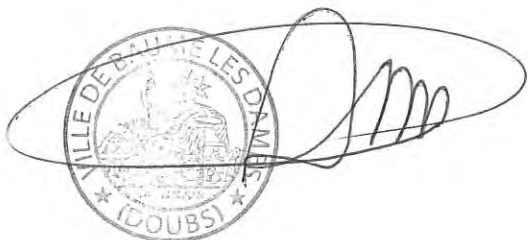
**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- De procéder au classement dans le domaine public communal de la voie cadastrée AT 276 ;
- De procéder au classement dans le domaine public communal d'une portion de la parcelle cadastrée AT 297 comme délimité en jaune ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Le Maire,  
Arnaud MARTHEY**



VILLE  
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 24
- Ayant donné procuration : 6
- Absents : 4

**Date de convocation**

23/01/2026

**Date de publication**

10/02/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 29 janvier 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT NEUF JANVIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de JANVIER.

**Etaients présents (19) :**

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, GLEIZE Gérard, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Bruno DEBRIE, Dominique MISCHI, Emmanuelle WISSANG, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Maud BEAUQUIER.

**Procurations données (6) :**

Sylviane MARBOEUF donne pouvoir à Arnaud MATHEY  
Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON  
Laure THIEBAUT donne pouvoir à Maud BEAUQUIER  
Emilie GOGAND donne pouvoir à Christian LANIER  
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI  
Camille LIARD donne pouvoir à Annie GIRARDAT

**Absents (4) :**

Philippe RONDOT  
Sandra BOUHESANE  
Charline BARDEY  
Florian CORDIER

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

**Délibération n°A09-2026**

**Objet : Avis du maire concernant le PC 025047 25 00007 - LE SOMBEVEAU ENERGIES**

Maud BEAUQUIER intéressée par l'affaire ne prend pas part au vote.

Un permis de construire concernant l'installation d'une centrale agrivoltaïque sur une parcelle située au lieu-dit Champ Chautems a été déposé en date du 17/07/2025 par la SAS LE SOMBEVEAU ENERGIES représentée par Monsieur CHEVALLAZ-PERRIER Renaud.

Ce dossier de permis est instruit par les services de l'Etat - service ADS de la Direction Départementale du Territoire du Doubs, qui réclame un avis du maire.

L'avis du Maire est le suivant : favorable sous réserve des prescriptions suivantes :

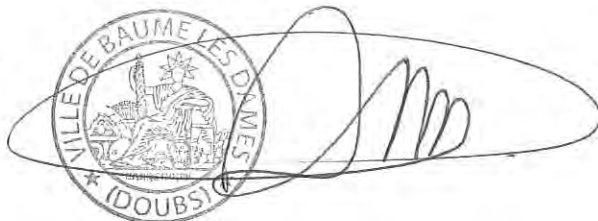
- Respect des directives du décret N°2023-1408 du 29/12/2023 définissant les caractéristiques techniques des installations exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et sous réserve que le porteur renseigne les données et informations sur la plateforme numérique mise en place par le ministre chargé de l'énergie,
- Mise en place de mesures permettant de limiter le risque de chutes des arbres en limite des parcelles boisées voisines (coupes sanitaires après expertise),
- Mise en place de mesures permettant de limiter le risque incendie (onduleurs notamment à éloigner de la limite forestière),
- Bornage nécessaire avant tous travaux.

**Il est proposé au Conseil Municipal de valider cet avis du Maire.**

**Vote du Conseil :**

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY



VILLE  
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 25
- Ayant donné procuration : 6
- Absents : 4

**Date de convocation**

23/01/2026

**Date de publication**

10/02/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 29 janvier 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT NEUF JANVIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de JANVIER.

**Etaient présents (19) :**

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, GLEIZE Gérard, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Bruno DEBRIE, Dominique MISCHI, Emmanuelle WISSANG, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Maud BEAUQUIER.

**Procurations données (6) :**

Sylviane MARBOEUF donne pouvoir à Arnaud MATHEY  
Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON  
Laure THIEBAUT donne pouvoir à Maud BEAUQUIER  
Emilie GOGAND donne pouvoir à Christian LANIER  
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI  
Camille LIARD donne pouvoir à Annie GIRARDAT

**Absents (4) :**

Philippe RONDOT  
Sandra BOUHESANE  
Charline BARDEY  
Florian CORDIER

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

**Délibération n°A10-2026**

**Objet : Autorisation de désherbage pour les documents de la médiathèque**

Le désherbage des collections fait partie des tâches courantes et indispensables du travail des bibliothécaires. Les documents sales, abîmés, usés ou obsolètes sont sortis des collections afin de laisser leur place à des nouveautés. Le désherbage est réalisé tout au long de l'année par les agents.

Ces documents désherbés sont susceptibles d'avoir une deuxième vie. Ils peuvent être déposés dans les boîtes à livres de la commune, offerts aux établissements partenaires (bibliothèques du réseau, écoles ou accueils de loisirs). Ces établissements ont fourni une déclaration sur l'honneur indiquant qu'ils s'engageaient à ne pas revendre les documents offerts. Certains documents sont utilisés dans le cadre d'animations bricolage. En dernier lieu, si aucune des autres solutions n'est envisageable, les agents procèdent au recyclage des matières premières.

Sur l'année 2025, 382 documents ont été supprimés des collections.

**Il est proposé au Conseil Municipal de valider la sortie des collections de ces 382 documents. La liste des ouvrages concernés est en annexe et est consultable en version papier à la médiathèque.**

**Vote du Conseil :**

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY



**VILLE  
DE BAUME LES DAMES**



**DOUBS**

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 25
- Ayant donné procuration : 6
- Absents : 4

**Date de convocation**

23/01/2026

**Date de publication**

10/02/2026

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 29 janvier 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT NEUF JANVIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de JANVIER.

**Etaient présents (19) :**

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, GLEIZE Gérard, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Bruno DEBRIE, Dominique MISCHI, Emmanuelle WISSANG, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Maud BEAUQUIER.

**Procurations données (6) :**

Sylviane MARBOEUF donne pouvoir à Arnaud MATHEY  
Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON  
Laure THIEBAUT donne pouvoir à Maud BEAUQUIER  
Emilie GOGAND donne pouvoir à Christian LANIER  
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI  
Camille LIARD donne pouvoir à Annie GIRARDAT

**Absents (4) :**

Philippe RONDOT  
Sandra BOUHESANE  
Charline BARDEY  
Florian CORDIER

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

**Délibération n°A11-2026**

**Objet : Salon du Livre 2026 - Règlement du concours de création d'affiche**

Pour l'édition 2026 du Salon du Livre, la Médiathèque souhaite organiser un concours pour créer de l'engouement autour de l'événement. Organisé avec l'association Ciné Baume, il est proposé au public de concevoir une affiche imaginant l'adaptation cinématographique de l'un des livres d'un auteur invité au Salon. Chacun pourrait proposer une affiche au format A3, portrait, en étant libre des techniques artistiques et créatives, sans utilisation de l'Intelligence Artificielle. Afin que le concours se déroule au mieux, un règlement a été rédigé. Pour récompenser le ou la vainqueur, il est proposé d'offrir un livre dédicacé de l'un des auteurs du salon.

**Il est proposé au Conseil municipal de valider le règlement du concours de création d'affiches pour le Salon du Livre 2026.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Le Maire,  
Arnaud MARTHEY**





## **Annexe 1 : PROPOSITION DE TEXTE POUR LA CEREMONIE**

(À lire après les articles du Code civil)

« Le mariage que vous contractez aujourd’hui est un engagement fondé sur le respect, l’égalité et la liberté de chacun et chacune. Dans notre commune, nous tenons à rappeler que le respect mutuel que vous vous jurez aujourd’hui est incompatible avec toute forme de violence, qu’elle soit physique, psychologique, sexuelle, économique ou morale. S’engager dans les liens du mariage, c’est s’engager à protéger son conjoint. Cet engagement est un engagement républicain, devant la loi et devant la collectivité. La République vous protège, et notre mairie est un lieu où chaque citoyen pourra trouver écoute et sécurité. »

-----

## **Annexe 2 : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Objet : Engagement pour la sensibilisation aux violences conjugales**

Le Conseil Municipal,

**Considérant** que le mariage civil est un acte juridique républicain fondé sur le consentement libre et l’égalité des époux ;

**Considérant** que les violences conjugales constituent une atteinte grave aux droits fondamentaux et à l’intégrité des personnes ;

**Considérant** l’utilité de prononcer un message incitant à la libération de la parole dès l’acte fondateur de l’union civile ;

**Considérant** les travaux en cours au Parlement visant à renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants, et notamment la proposition de loi visant à *renforcer la lutte contre les violences conjugales dans les territoires ruraux*, n° 2082 déposée le mardi 18 novembre 2025 à l’Assemblée nationale, qui propose dans son article 4 de modifier l’article 212 du Code civil pour y inscrire l’engagement des époux à « respecter leur intégrité physique et morale respective ».

**S’engage** à faire de la lutte contre les violences conjugales une priorité de l’action municipale, dans le respect des compétences de chacun et en articulation avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire ;

**Souligne** l’importance d’une sensibilisation institutionnelle et respectueuse lors des cérémonies de mariage civil ;

**Invite** les officiers d’état civil à inclure, dans le cadre protocolaire autorisé, un rappel informatif sur le respect mutuel, l’égalité et les ressources disponibles en matière de lutte contre les violences conjugales, afin de contribuer à une meilleure prévention sociale, dans le respect de la loi et de la neutralité républicaine.

**Émet le vœu** que le Parlement adopte rapidement des dispositions afin d’harmoniser sur tout le territoire national le message de non-violence délivré par les officiers d’état civil.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

ID : 025-212500474-20260129-A052026-DE



# ROB 2026

JANVIER 2026





## Rapport d'orientation budgétaire

---

## BAUME-LES-DAMES **ROB 2026**

## PLF 2026 : Orientations Générales

### Un contexte économique et politique de plus en plus incertain à l'approche d'une année d'élections locales

En effet, avec la dissolution de l'Assemblée Nationale en juillet 2024, une période d'instabilité s'est alors ouverte pour le pays. Avec six premiers ministres en 12 mois, l'Assemblée nationale est divisée au point de rendre fragile toute coalition gouvernementale. A peine nommé, le gouvernement Lecornu II a dû faire face à deux motions de censures examinées et rejetées à l'Assemblée nationale le 16 octobre 2025.

Dans la continuité des difficultés ayant émaillé l'adoption du PLF 2025, la difficulté de parvenir à un consensus parlementaire sur le budget de la Nation est réelle, avec en toile de fond les incertitudes liées :

- à la soutenabilité financière de la dette publique. En effet, l'encours de la dette des administrations publiques au sens des critères de Maastricht atteint 3 416,3 Md€ à la fin du 2ème trimestre 2025 - soit 115,6 % du PIB selon l'INSEE. Au cours du second semestre 2025, les agences de notation ont dégradé la notation souveraine de la dette française (Agence France Trésor). Ainsi, en septembre 2025, l'agence de notation Fitch a abaissé la note souveraine de la France de AA- à A+, ce qui continue de faire planer la menace d'une réaction négative des marchés financiers et craindre une hausse soutenue des taux d'intérêts sur la dette française. En ce début du mois d'octobre, l'État français emprunte pour ses obligations à 10 ans au taux de 3,48 %. La France se finance aujourd'hui à des niveaux de rendement proches de ceux de l'Italie (3,54 %), alors que, traditionnellement, l'écart lui était nettement favorable. En miroir, l'écart de taux (spread) avec l'Allemagne demeure élevé (2,72 %). À cet égard, il convient de rappeler qu'avec 50,1 Md€ la charge (intérêts) de la dette a consommé 6,3 % des crédits en dépenses de l'Etat en 2024 c'est-à-dire plus que les budgets des ministères de l'Intérieur et de la Justice réunis(45,15 Md€);

- au défi du redressement des comptes publics. Le PLF 2026 du gouvernement ambitionne de réduire le déficit public à 4,6% du produit intérieur brut (PIB) en 2026, après deux dérapages à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. L'exercice 2025 devrait se conclure également par un déficit majeur. La situation budgétaire de l'État au 31 août 2025 indiquait un déficit à -157,5 Md€ contre -171,9 Md€ à fin août 2024, soit une relative amélioration de +14,5 Md€. L'objectif de revenir sous la barre des 3 % de déficit a été fixé par le pouvoir exécutif à l'horizon 2029. L'atteinte de cette objectif reste toutefois fortement incertain. Les indicateurs économiques témoignent de la difficulté de l'équation d'assainissement des comptes publics. Ainsi, dans un avis du 30 avril 2025 relatif au rapport d'avancement annuel 2025 du plan budgétaire et structurel à moyen terme 2025-2029, le Haut Conseil des finances publiques a estimé que la prévision de réduction du déficit public pour 2025 était loin d'être acquises, que les prévisions macroéconomiques actualisées du gouvernement sont un peu optimistes et offrent peu de marges de sécurité. Enfin, il a considéré que la trajectoire de redressement des finances publiques au-delà de 2025, qui n'est qu'esquissée dans les documents présentés par le gouvernement, reste à préciser et à crédibiliser;

Le rapport annuel de la Cour des comptes sur la situation et les perspectives des finances publiques publié en juillet 2025 est particulièrement éclairant sur ce point. Destiné à éclairer le débat public en amont de la préparation des textes financiers qui seront présentés au Parlement à l'automne, ce rapport présente sans détour les enjeux qui attendent les finances publiques nationales pour les années 2026 et suivantes :

« [...] Depuis plus de deux décennies, et à la différence notamment de l'Allemagne et de l'Italie, la dynamique de l'endettement a été particulièrement nourrie par l'accumulation de déficits primaires, alors que la croissance s'érodait progressivement. Le rôle des taux d'intérêt et des phénomènes de marché a été secondaire dans cette dynamique.

Ces déficits et cette dette croissante n'ont en outre pas eu comme principale contrepartie des investissements ou des dépenses d'avenir de nature à augmenter le potentiel de croissance future mais ont d'abord financé la hausse des dépenses courantes [...].

Cette évolution n'est pas soutenable. La stratégie de finances publiques doit reprendre le contrôle de la dynamique de la dette, dans un contexte où elle ne peut plus compter sur un retour de la croissance des décennies passées ni sur des taux d'intérêts très bas. [...] »

## Des perspectives économiques en demi-teinte

Mi-septembre 2025, la Banque de France a publié ses dernières prévisions macro-économiques.

Si elle a réhaussé sa prévision de croissance de 0,1 point en 2025 à 0,7%, l'institution financière a légèrement abaissé ses prévisions de croissance pour les années 2026 et 2027 (-0,7 point), à respectivement 0,9 % et 1,1 %.

La croissance économique française resterait ainsi atone. Les récents développements de la situation politique intérieure et des hypothèses plutôt défavorables de l'économie mondiale (taux de change de l'euro et prix du pétrole plus élevés, incertitudes liées à l'accord commercial USA-UE de juillet 2025 etc.) fragilisent les perspectives économiques nationales.

La Banque de France anticipe une relative remontée du taux de chômage national au sens du Bureau international du travail, qui atteindrait ainsi 7,5% en 2025) et 7,6% en 2026, avant de diminuer à 7,4% en 2027.

L'inflation confirmerait son ralentissement offrant ainsi un certain répit aux agents économiques. Au sens de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), l'inflation s'élèverait ainsi à 1% en moyenne annuelle en 2025 (après 2,3% en 2024), 1,3% en 2026 et 1,8% en 2027, ce qui en ferait ainsi des plus faibles de la zone euro.

## Les principales mesures intéressant les collectivités territoriales et les autres entités du secteur public local

Ces mesures sont issues des éléments disponibles à la date de rédaction de la présente analyse à savoir le projet de loi de finances 2026 présenté en Conseil des ministres le 14 octobre 2025 par le Gouvernement Lecornu II.

Les mesures figurant dans le présent document sont susceptibles d'être modifiées durant l'examen parlementaire du PLF 2026. L'examen du projet de loi débutera à l'Assemblée nationale le 24 octobre 2025.

Le projet de loi de finances 2026 prévoit des mesures très contraignantes pour les collectivités locales et les EPCI, avec un effort estimé officiellement à 4,6 Md€, certaines associations d'élus considérant qu'il pourrait atteindre 8-9 Md€ selon M. André Laignel, président du Comité des Finances Locales (CFL).

## 1) Revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales

Les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seront de nouveau revalorisées en 2026. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) pour 2026 n'a pas encore été fixé officiellement, on estime qu'il devrait toutefois s'établir autour de 1,1 % ~ 1,3 %. Il se situera vraisemblablement à un niveau bien inférieur aux coefficients des années antérieures (1,7 % en 2025, 3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023, 3,4 % en 2022). Ce coefficient est calculé depuis 2018 à partir de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE (dernière parution). Le ralentissement de l'inflation amorcé en 2024 et confirmé en 2025 explique ces taux plus faibles de revalorisation des VLC.

## 2) Énième report de la revalorisation générale des valeurs locatives cadastrales.

La révision des valeurs locatives cadastrales, base du calcul de la taxe foncière payée par tous les propriétaires immobiliers, ne verra pas le jour avant plusieurs années. Les valeurs locatives actuelles datent de 1974 ne sont pas à jour des évolutions économiques et sociales des quartiers de nombreuses communes.

Le projet de loi de finances pour 2026 diffère encore cette échéance, de trois ans, à 2031. Son article 27 modifie en effet la rédaction de l'article 146 de la loi de finances pour 2020, en prévoyant que «les résultats de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation sont pris en compte à compter de l'établissement des bases (avis de taxe foncière) au titre de l'année 2031», et non plus de l'année 2028.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels débuté en 2017 est également repoussée à 2026.

## 3) Reconstitution et amplification de l'effort secteur public local : le second millésime du DILICO

Le nombre de communes touchées par le DILICO : autour de 4 000 communes notamment, contre 1 900 actuellement.

Cette nouvelle formule du DILICO interroge de nombreux élus qui y voient la renaissance du dispositif Cahors de 2018. En effet, les sommes prélevées aux collectivités seraient dorénavant reversées sur cinq ans et non plus sur trois, comme dans le Dilico de 2025. Surtout, ce qui questionne les parlementaires et élus locaux, c'est que les contributions ne seront reversées que si globalement, l'évolution des dépenses sont inférieures à celle du PIB. Les modalités de calcul des taux d'évolution des dépenses qui conditionnent le reversement sont pour l'heure floues.

## 4) Une DGF gelée, des dotations de péréquation en hausse

En 2026, la DGF serait gelée à son niveau de 2025 (32,58 Md€) mettant ainsi un terme à trois exercices de hausses consécutives. La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la dotation de solidarité rurale et de cohésion sociale (DSR) progresseraient respectivement de 140 et 150 M€.

Afin d'assurer la neutralité sur l'enveloppe normée de la DGF de ces hausses des dotations de péréquation, les dotations appelées « variables d'ajustement (DCRTP etc.) seront minorées de 527 M€.

Les crédits 2026 de la DGF (32,58 Md€) comprennent la réintégration du produit de la fraction de TVA affectée aux régions depuis 2018.

## 5) Hausse des cotisations patronales CNRACL : augmentation progressive du taux jusqu'en 2028

Malgré les avis défavorables des élus locaux au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL) de décembre 2024, le décret relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL ((caisse de retraite des agents hospitaliers et des collectivités locales) est paru au Journal Officiel (décret n°2025-86 du 30 janvier 2025).

Chaque année, à partir de 2025 et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1er janvier de 3 points. Fixé jusqu'en 2024 à 31,65 %, le taux de cotisation est passé à 34,65 % en 2025, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028. Pour 2026, le taux CNRACL s'établit donc à 37,65 %.

Sur l'exercice 2025, le surcoût à supporter par les collectivités et les autres entités du secteur public local est évalué à 1,4 Md€.

## 6) Les dotations de l'État en faveur de l'investissement local à nouveau en net repli

Le fonds vert subirait à nouveau un fort coup de rabet (-500 M€). Des opérateurs de l'État intervenant fréquemment auprès des collectivités et des EPCI subiraient aussi une baisse conséquente des crédits : des agences de l'eau (-90 M€), Agence nationale de l'habitat (-700 M€).

Dans un but de simplification, le PLF 2026 a fusion de plusieurs dotations destinées à l'investissement des collectivités, à savoir : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

## PLF 2026

### 1 – CADRE JURIDIQUE

Les débats et discussions sur les orientations budgétaires représentent une étape essentielle de la procédure budgétaire et doivent permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire des communes de plus de 3 500 habitants présente au conseil municipal dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget, un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La commune de Baume les Dames a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Aussi, en application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, le référentiel M57 implique l'application des articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dérogations précisées par le même article. Par conséquent, l'entité qui opte pour le référentiel M57 applique l'article L5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles. Celui-ci précise que :

- la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ;
- le projet de budget est préparé et présenté par l'exécutif qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil avec les rapports correspondant douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

## ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

Dans ce contexte économique difficile, le Pays Baumois affiche un dynamisme et une certaine résilience face aux turbulences. C'est ce que

L'Insee met en avant dans son dernier rapport annuel sur les évolutions démographiques "Bourgogne Franche-Comté".

## CONTEXTE GÉNÉRAL

Comme évoqué précédemment, c'est l'incertitude qui pèse sur l'élaboration de ce budget et des suivants.

L'instabilité politique française, le contexte international de plus en plus tendu, les bouleversements liés à l'arrivée de l'IA dans nos sociétés ne sont pas de nature à nous rendre sereins.

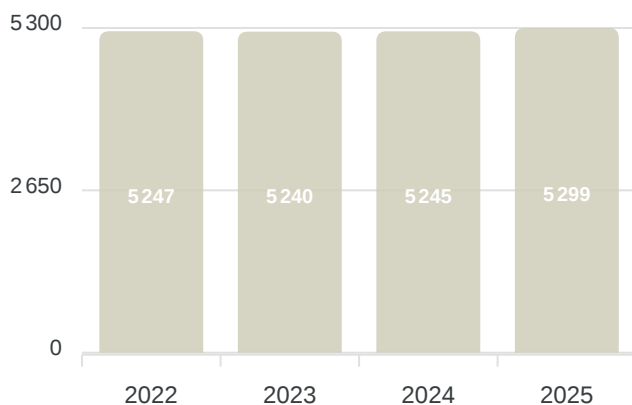
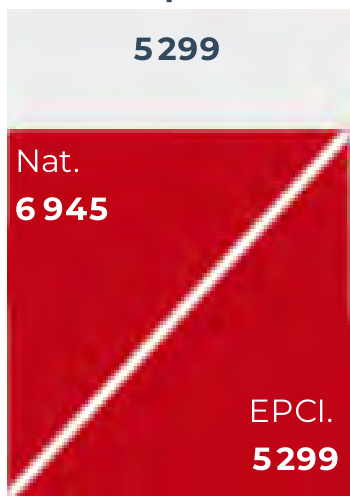
Malgré tout, nous devons avancer, continuer à améliorer nos services envers la population, entretenir notre patrimoine, renouveler des équipements ou en créer de nouveaux, le tout avec des moyens contraints et pas toujours adaptés aux défis à relever.

Bien que ce soit le dernier budget d'un mandature qui aura vu des choses que l'on imaginait pas, une pandémie qui nous aura confiné plusieurs mois et ralenti très fortement l'activité, une guerre en Europe qui dure depuis 4 ans maintenant, une hausse des prix notamment sur l'énergie, les chiffres qui vous sont exposés en toute transparence traduisent la détermination d'une équipe municipale à faire évoluer notre ville au mieux de ses possibilités financières.

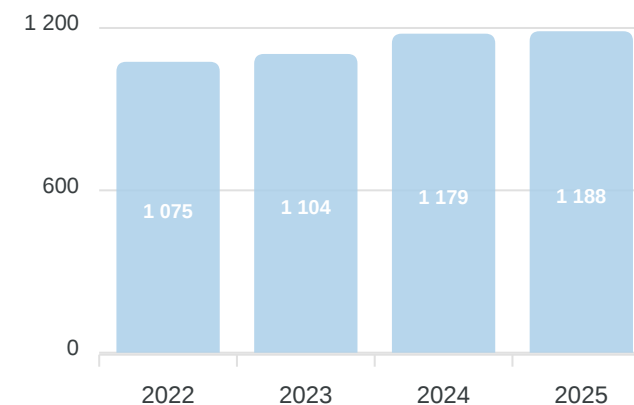
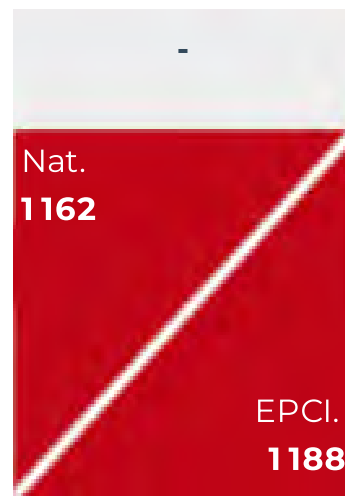


## DONNÉES GÉNÉRALES

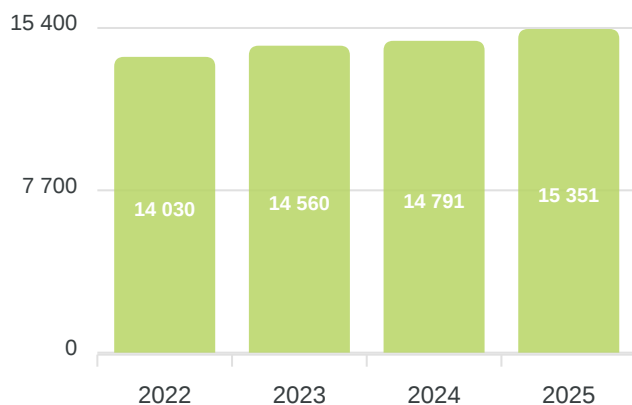
**Population DGF**



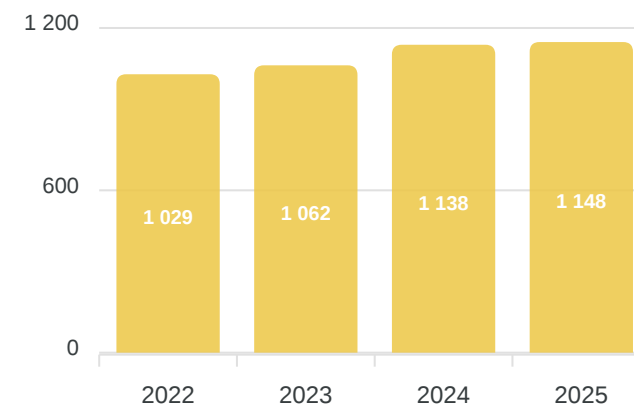
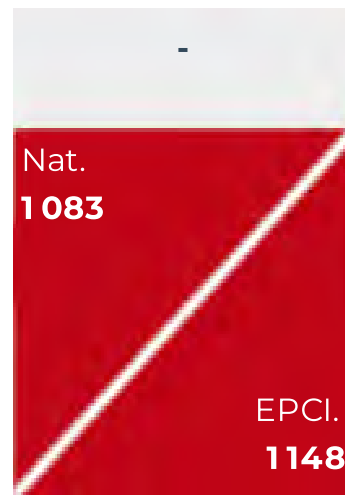
**Potentiel financier en €/hab.**



**Revenu par habitant**



**Potentiel fiscal en €/hab.**



## LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le Rapport d'Orientation Budgétaire conformément à l'article D.2312-3 du CGCT comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées ci-après devront permettre d'évaluer l'évolution

prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

On peut considérer que ce budget sera un budget de transition avec la poursuite de projets engagés depuis plusieurs années notamment dans le cadre d'APCP (autorisation de programme et crédits de paiements) :

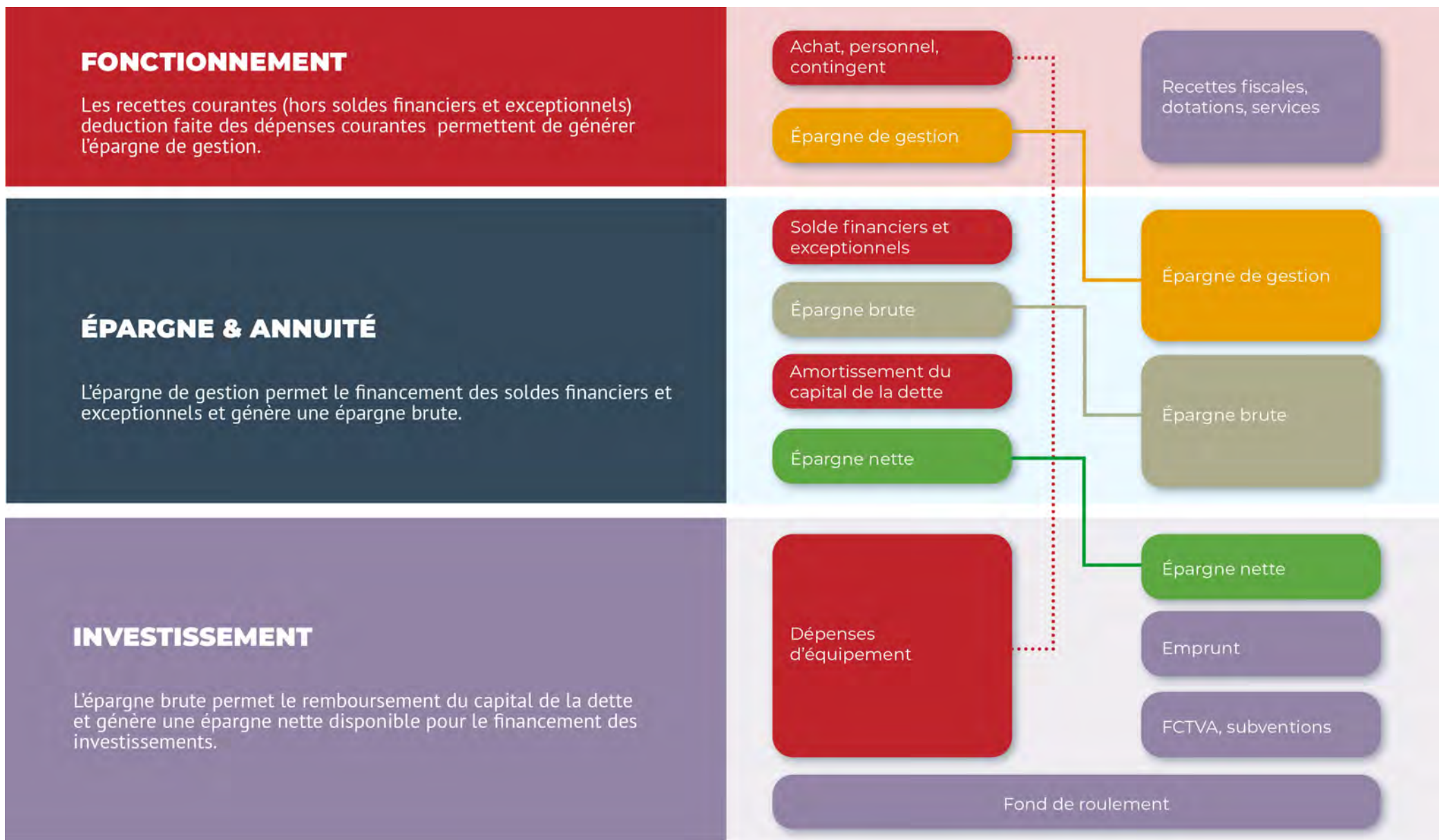
- Places, église, maison du stade, éclairage public, parking, vidéosurveillance, etc

Ces projets en cours représentent déjà un énorme effort et il est difficile d'en envisager de nouveaux. 2026 doit permettre à la nouvelle municipalité d'adapter le PPI (plan pluriannuel d'investissement) à sa vision du développement de Baume les Dames et à son propre programme

Pour la partie fonctionnement et comme à l'accoutumé, il conviendra de rester prudent et prendre en compte les nouvelles charges et incertitudes qui pèsent sur les communes

- Hausse cotisations CNRACL

- Incertitude sur la prise en compte des dépenses de fonctionnement dans le calcul du FCTVA (ex : travaux de voirie, environ 40 K€ de manque à gagner).



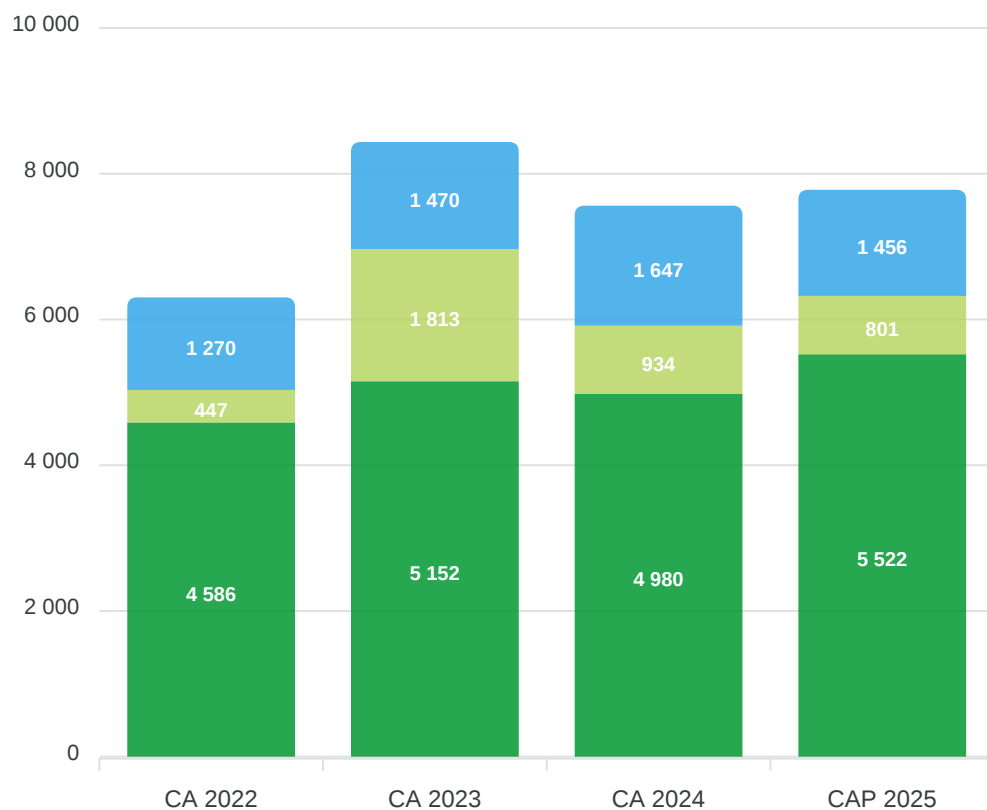
## VUE D'ENSEMBLE en k€

EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	% an
<b>RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 775)</b>	<b>4 586,2</b>	<b>4 934,0</b>	<b>4 980,3</b>	<b>5 346,8</b>	<b>5,25 %</b>
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	4 544,8	4 837,8	4 912,7	5 134,0	4,15 %
dont fiscalité directe locale (R731)	1 847,8	2 192,2	2 273,4	2 302,8	7,61 %
dont dotations & participations (R74)	656,3	664,0	748,3	754,5	4,76 %
<b>DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 000,6</b>	<b>4 230,5</b>	<b>4 418,5</b>	<b>4 281,8</b>	<b>2,29 %</b>
<b>DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 &amp; D68)</b>	<b>3 790,3</b>	<b>4 111,5</b>	<b>4 293,2</b>	<b>3 984,0</b>	<b>1,68 %</b>
dont dépenses de personnel (D012)	2 086,2	2 056,8	2 159,6	2 025,9	-0,97 %
<b>ÉPARGNE DE GESTION</b>	<b>754,5</b>	<b>726,3</b>	<b>619,6</b>	<b>1 150,1</b>	<b>15,08 %</b>
Frais financiers	60,0	86,1	99,0	97,9	17,71 %
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	-108,9	63,2	41,2	12,8	-
<b>ÉPARGNE BRUTE (CAF)</b>	<b>585,6</b>	<b>703,5</b>	<b>561,8</b>	<b>1 065,0</b>	<b>22,06 %</b>
<b>CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)</b>	<b>585,6</b>	<b>703,5</b>	<b>561,8</b>	<b>1 065,0</b>	<b>22,06 %</b>
Amortissement du capital de la dette	629,8	569,9	574,6	553,7	-4,20 %
<b>ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)</b>	<b>-44,2</b>	<b>133,6</b>	<b>-12,8</b>	<b>511,3</b>	<b>-</b>
<b>CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)</b>	<b>-44,2</b>	<b>133,6</b>	<b>-12,8</b>	<b>511,3</b>	<b>-</b>
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)</b>	<b>1 160,6</b>	<b>3 963,0</b>	<b>2 116,6</b>	<b>1 699,6</b>	<b>13,56 %</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)</b>	<b>371,5</b>	<b>1 131,0</b>	<b>334,1</b>	<b>426,4</b>	<b>4,70 %</b>
EMPRUNTS NOUVEAUX	75,0	900,0	600,0	550,0	94,28 %
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	981,0	1 245,3	1 034,4	506,3	-19,79 %
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12</b>	<b>222,7</b>	<b>-553,0</b>	<b>-161,0</b>	<b>294,3</b>	<b>9,75 %</b>
<b>ENCOURS DE DETTE AU 31/12</b>	<b>4 670,1</b>	<b>4 999,6</b>	<b>5 025,6</b>	<b>5 021,3</b>	<b>2,45 %</b>

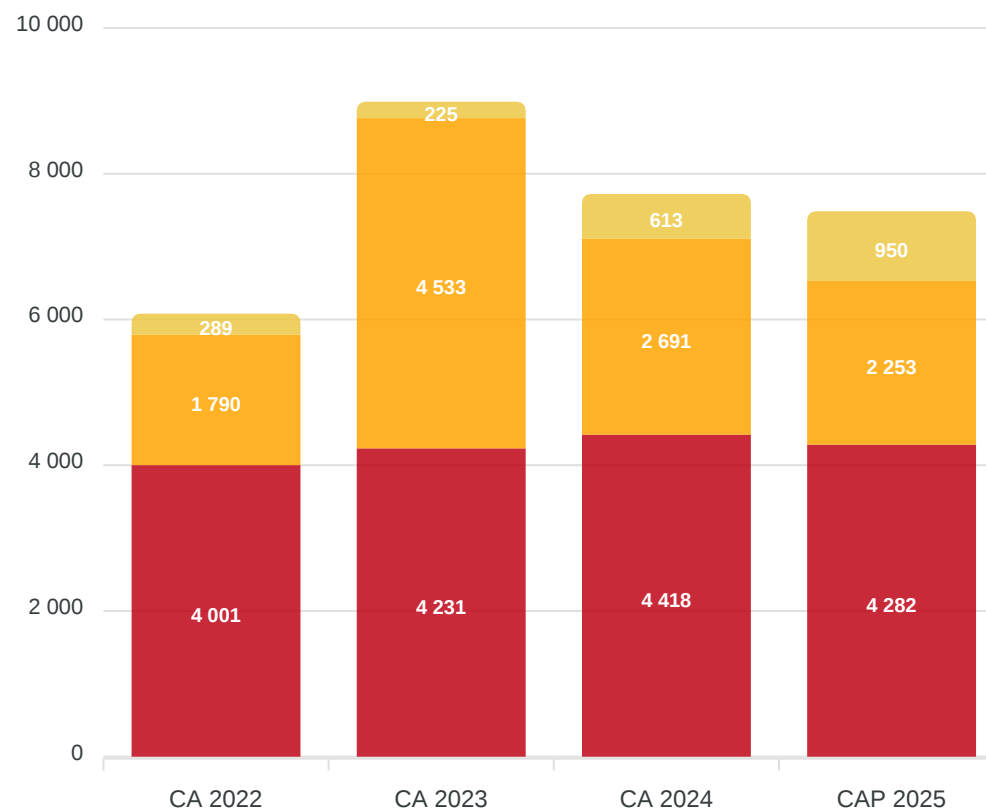


## GRANDES MASSES FINANCIÈRES

**Recettes en k€**



**Dépenses en k€**



■ Recettes de fonctionnement ■ Recettes d'investissement (hors GAD\*) ■ Excédent

■ Dépenses de fonctionnement ■ Dépenses d'investissement (hors GAD\*) ■ Déficit

### Fonctionnement

Dépenses : les actions et services rendus au quotidien

Recettes : La fiscalité directe, les dotations de l'État et le produit du domaine

### Investissement

Dépenses : les projets d'équipement et le remboursement de l'emprunt

Recettes : Le FCTVA, les subventions de tiers et les emprunts

## D'OÙ VIENT & OÙ VA L'ARGENT

### COMMENTAIRES

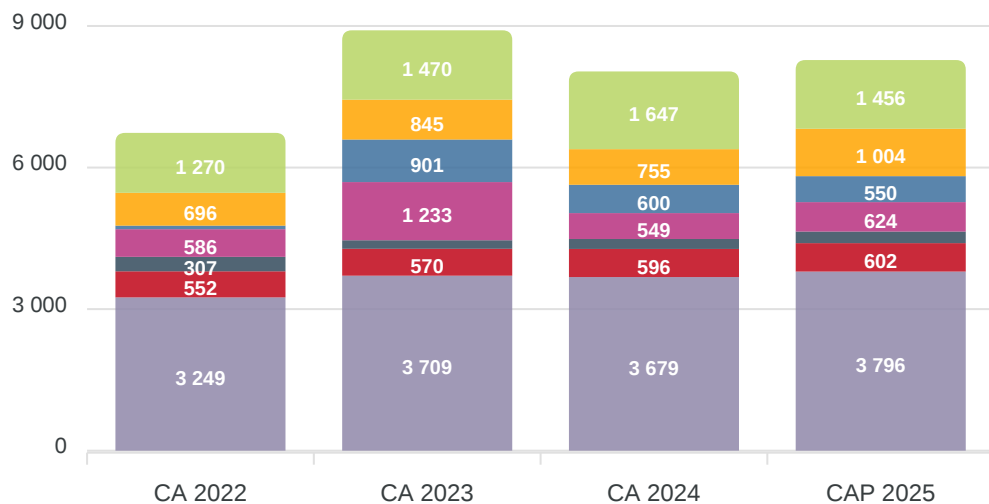
L'essentiel de nos ressources provient de la fiscalité et des dotations de l'état.

- Sur la fiscalité, les marges de manœuvre sont réduites à pratiquement un seul levier, la taxe foncière
- Avant toute hausse des taux, il convient de prendre en compte la totalité de l'impôt payé par le contribuable : fiscalité ville + fiscalité EPCI
- A noter la particularité de Baume les Dames qui comparativement à d'autres communes de notre taille ou à la moyenne France de notre strate, affiche des bases beaucoup plus élevées ce qui nous pénalise notamment dans le calcul de la DGF (dotation globale de fonctionnement)
- Prendre en compte également, que tout le développement qui se fait sur la ZAC de Champvans bénéficie de bases plus faibles (suite au rattachement de Champvans à Baume les Dames dans les années 70).

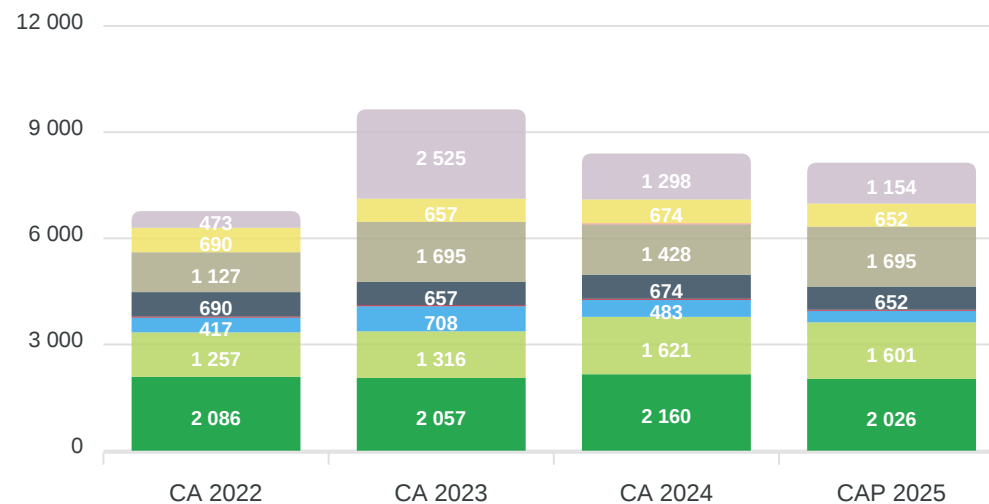
En ce qui concerne les dotations versées par l'Etat, la DGF est en baisse continue depuis 2014 contrairement à la DSR (dotation de solidarité rurale). Depuis 2014, c'est entre 3,5 et 4 Millions d'Euros de manque à gagner pour la commune.



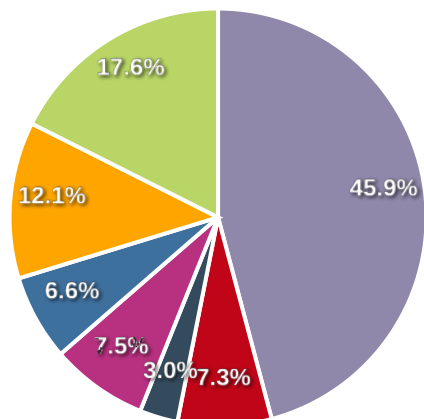
## D'où vient l'argent en k€



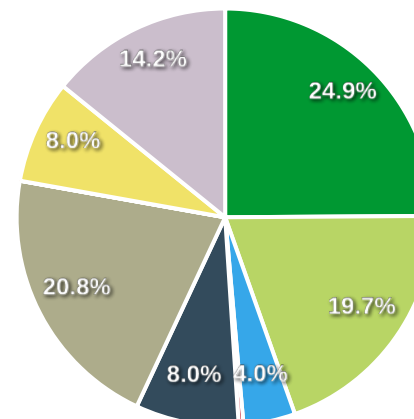
## Où va l'argent en k€



## D'où vient l'argent en % en 2025



## Où va l'argent en % en 2025



- Impôts et taxes
- Etat
- Pdts services
- Personnel
- Charges gal
- Cont, Parti et Subv
- Parti, Subv tiers
- Emprunt
- Autres recettes
- Rvst fisc
- Annuités
- Equip brut
- Reports positif
- Subv inv
- imprévu
- Divers

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### COMMENTAIRES

En 2025, nous avons bénéficié de recettes différées :

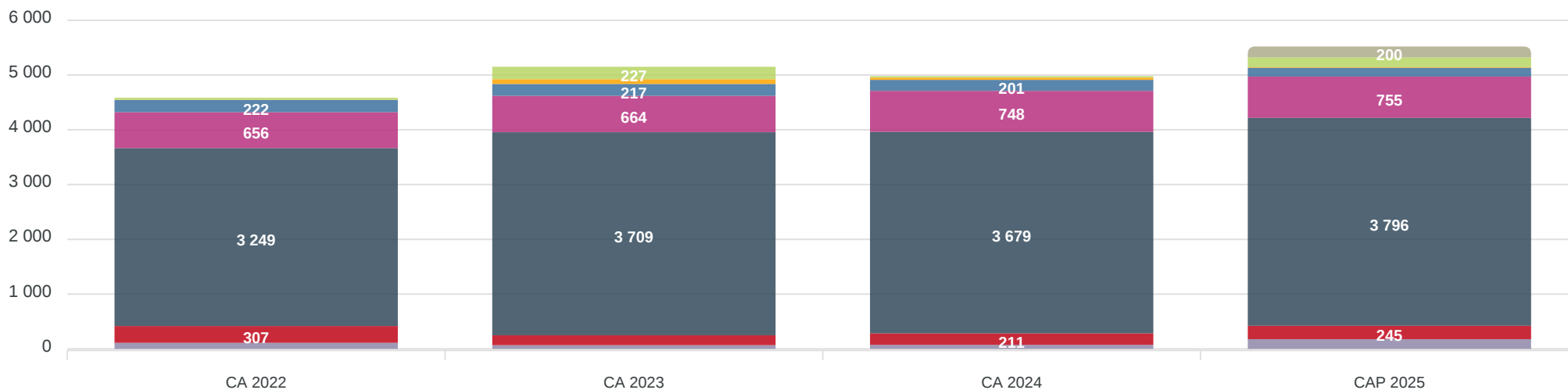
- Arriérés de remboursement sur des arrêts maladie de longue durée (plusieurs années de retard) pour environ 100 K€
- Régularisation APRR sur 10 ans en arrière d'occupation de terrain pour 60 K€ HT

En matière de fiscalité et contrairement à nos prévisions, 2025 a été une bonne année en matière de droits d'enregistrement. Une partie provient certainement d'un décalage de reversement car on avait constaté en 2024 une forte baisse de ces droits.

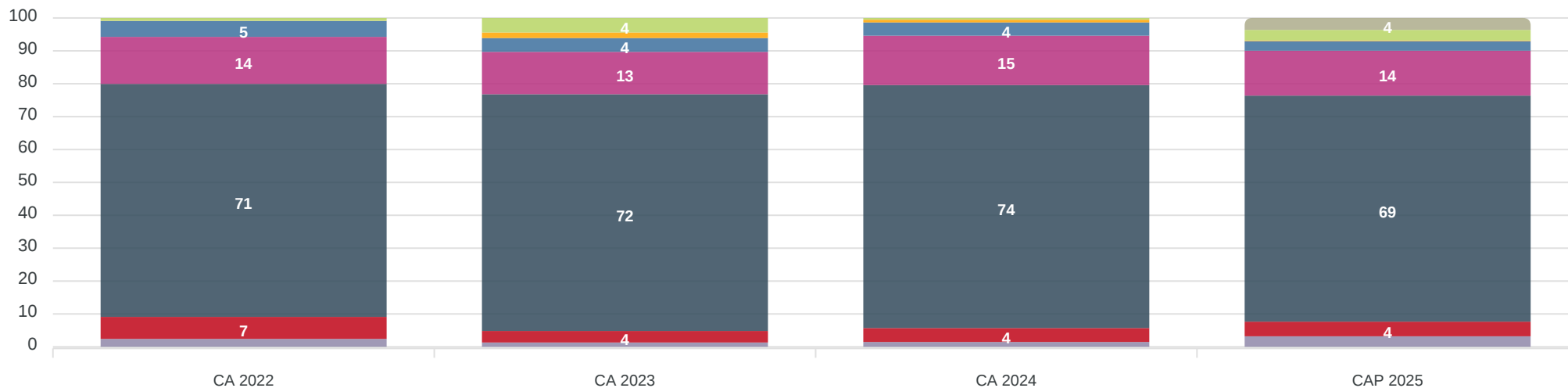
	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	Évol.
Atténuation charges	110,9 k€	68,1 k€	73,6 k€	177,3 k€	16,9 %
Produits et services	306,7 k€	180,5 k€	211,0 k€	245,4 k€	-7,2 %
Impôts et taxes	3 248,9 k€	3 708,6 k€	3 679,0 k€	3 796,0 k€	5,3 %
Dotations et participations	656,3 k€	664,0 k€	748,3 k€	754,5 k€	4,8 %
Autres produits	222,0 k€	216,6 k€	200,8 k€	160,9 k€	-10,2 %
Produits financiers	2,2 k€	86,8 k€	41,2 k€	11,2 k€	72,4 %
Produits exceptionnels	39,2 k€	227,5 k€	26,3 k€	177,1 k€	65,3 %
Autre recettes	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	200,0 k€	-



## Recettes réelles de fonctionnement en k€



## Recettes réelles de fonctionnement en base 100



- Atténuation charges
- Autres produits
- Produits et services
- Produits financiers
- Impôts et taxes
- Produits exceptionnels
- Dotations et participations
- Autre recettes



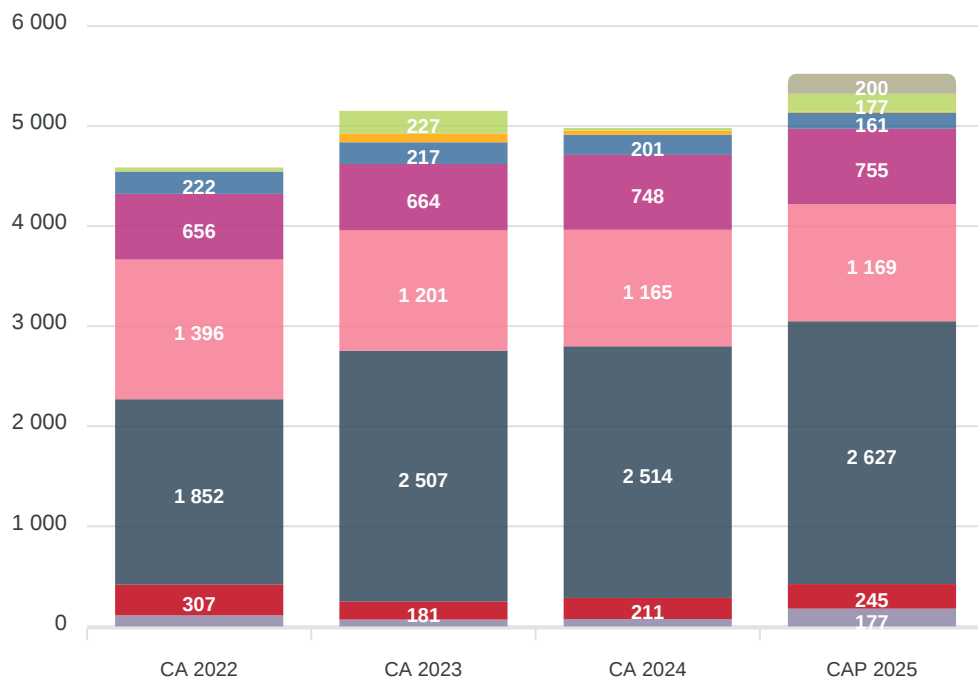
## RECETTES DE FONCTIONNEMENT (M57)

### COMMENTAIRES

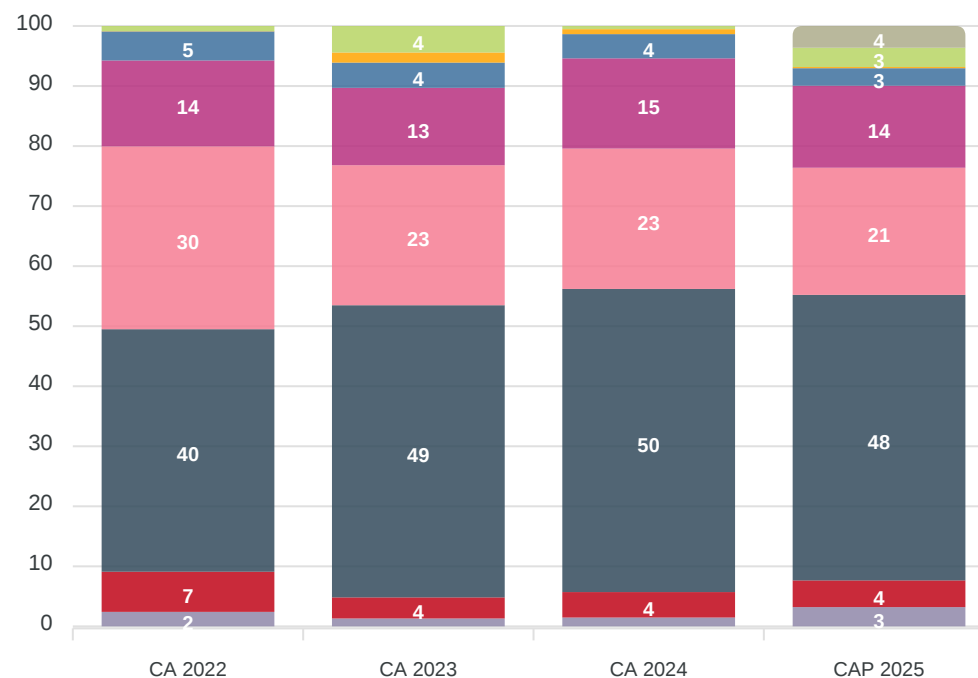
Pour 2026, une baisse significative des remboursements liés aux arrêts maladie est attendue. Cette évolution s'explique notamment par des départs ou mises à la retraite d'agents précédemment en arrêts de longue durée, ainsi que par la reprise progressive d'activité pour d'autres agents, notamment en temps partiel thérapeutique. L'impact sur la cotisation statutaire de l'organisme Relyens est à surveiller.



## Recettes réelles de fonctionnement en k€



## Recettes réelles de fonctionnement en base 100



- Atténuation charges
- Produits et services
- Fiscalité directe (R731)
- Autres impôts et taxes (R73 hors 731)
- Dotations et participations
- Autres produits
- Produits financiers
- Produits exceptionnels
- Autre recettes

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	ÉvoL.
Atténuation charges	110,9 k€	68,1 k€	73,6 k€	177,3 k€	16,9 %
Produits et services	306,7 k€	180,5 k€	211,0 k€	245,4 k€	-7,2 %
Fiscalité directe (R731)	1 852,5 k€	2 507,2 k€	2 514,5 k€	2 626,5 k€	12,3 %
Autres impôts et taxes (R73 hors 731)	1 396,4 k€	1 201,4 k€	1 164,5 k€	1 169,4 k€	-5,7 %
Dotations et participations	656,3 k€	664,0 k€	748,3 k€	754,5 k€	4,8 %
Autres produits	222,0 k€	216,6 k€	200,8 k€	160,9 k€	-10,2 %
Produits financiers	2,2 k€	86,8 k€	41,2 k€	11,2 k€	72,4 %
Produits exceptionnels	39,2 k€	227,5 k€	26,3 k€	177,1 k€	65,3 %
Autre recettes	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	200,0 k€	-

## PRODUITS DES SERVICES

### COMMENTAIRES

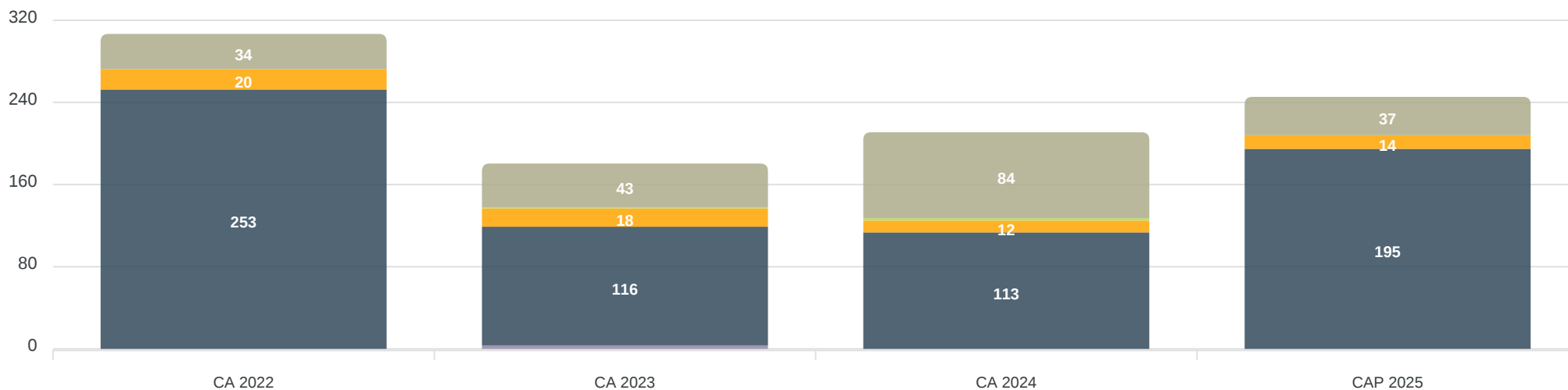
Nous devons tenir compte dans l'élaboration du budget 2026 de la minoration des recettes locatives suite à la prochaine cession de "Baume Industrie".

Dans la régularisation avec APRR, nous avons perçu des loyers pour la période 2026/2035 pour un montant de 60 000 € qui seront repartis chaque année à hauteur de 6 000 €.

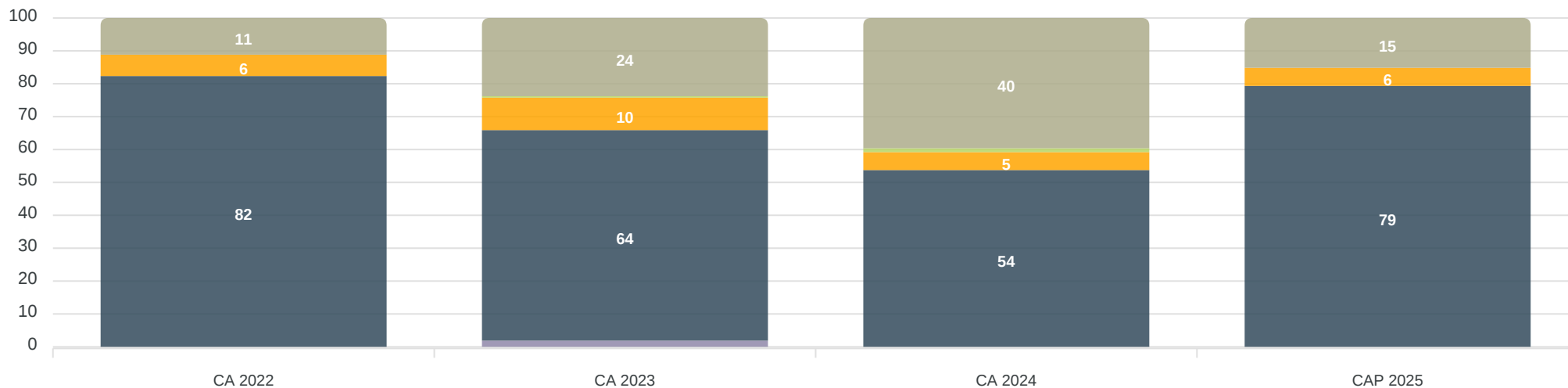
	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	ÉvoL.
Vente de produits finis	0,0 k€	3,4 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Vente de récoltes	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Redevance domaine public	252,6 k€	115,6 k€	113,4 k€	194,8 k€	-8,3 %
Travaux	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Prestations OM	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Prestations culturelles	19,9 k€	17,8 k€	11,5 k€	13,5 k€	-12,1 %
Prestations sportives	0,0 k€	0,8 k€	2,5 k€	0,0 k€	-
Prestations sociales	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Prestations scolaires	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Autres	34,2 k€	42,9 k€	83,6 k€	37,2 k€	2,8 %



## Produit des services en k€



## Produit des services en base 100



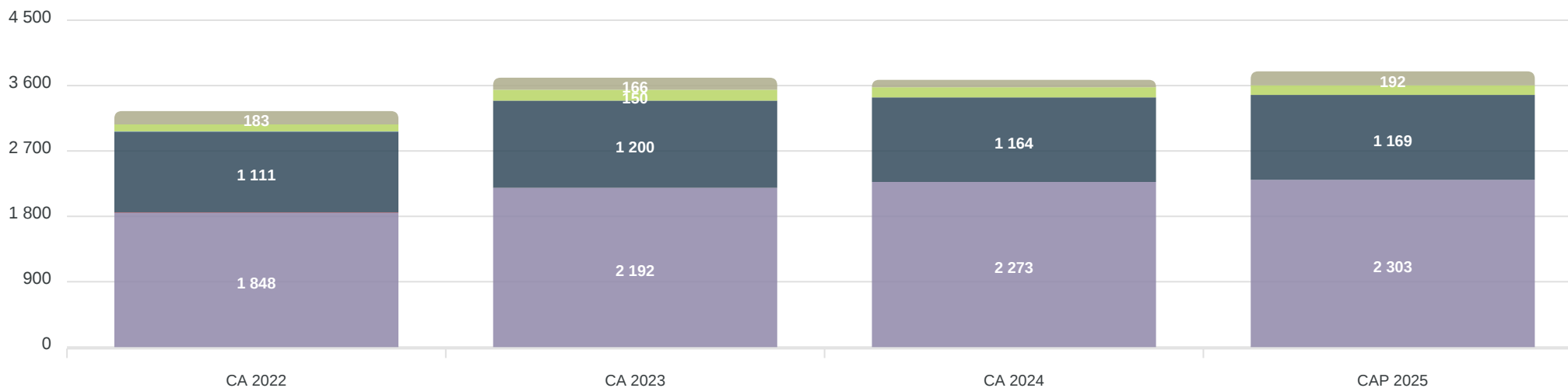
- Vente de produits finis
- Vente de récoltes
- Redevance domaine public
- Travaux
- Prestations OM
- Prestations culturelles
- Prestations sportives
- Prestations sociales
- Prestations scolaires
- Autres

## IMPÔTS ET TAXES

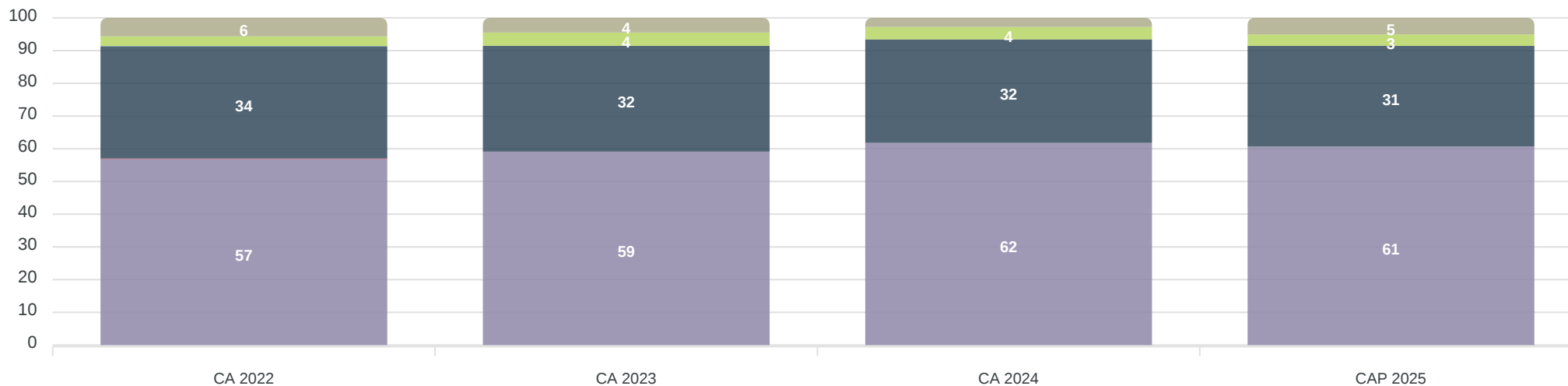
### COMMENTAIRES

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	ÉvoL.
Contributions directes	1 847,8 k€	2 192,2 k€	2 273,4 k€	2 302,8 k€	7,6 %
Autres impôts	4,7 k€	0,5 k€	0,0 k€	0,0 k€	-100,0 %
AC + DSC	1 111,5 k€	1 200,0 k€	1 164,0 k€	1 168,9 k€	1,7 %
Autre fiscalité reversée	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Taxes liées domaine	5,1 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-100,0 %
Taxes liées urbanisme & environnement	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Taxes liées à la P°	96,6 k€	149,8 k€	139,7 k€	132,8 k€	11,2 %
Taxes liées services	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Autres impôts et taxes autres	183,3 k€	166,1 k€	101,9 k€	191,5 k€	1,5 %

## Impôts et taxes en k€



## Impôts et taxes en base 100



- Contributions directes
- Autres impôts
- AC + DSC
- Autre fiscalité reversée
- Taxes liées domaine
- Taxes liées urbanisme & environnement
- Taxes liées à la P°
- Taxes liées services
- Autres impôts et taxes autres



## FISCALITÉ DIRECTE (R731)

### COMMENTAIRES

La revalorisation des bases d'imposition qui est envisagée dans la LDF devrait se situer aux environs de 1,1% ce qui se traduirait pour nous à taux équivalents à 2025 à un supplément de recettes d'environ 50 K€.

L'attribution de compensation à percevoir de la CCDB sera très proche de l'an dernier.



## Fiscalité direct en k€



## Fiscalité direct en base 100



- Contributions directes
- Publicité foncière et Dts de mutation
- Taxes d'urbanisation & déchets
- Taxes énergie et industrie
- Autre 731

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	ÉvoL.
Contributions directes	1 847,8 k€	2 192,2 k€	2 273,4 k€	2 302,8 k€	7,6 %
Publicité foncière et Dts de mutation	0,0 k€	162,9 k€	97,5 k€	188,1 k€	-
Taxes d'urbanisation & déchets	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Taxes énergie et industrie	96,6 k€	149,8 k€	139,7 k€	132,8 k€	11,2 %
Autre 731	-91,9 k€	2,3 k€	3,9 k€	2,8 k€	-



## AUTRES IMPÔTS ET TAXES (R73 hors 731)

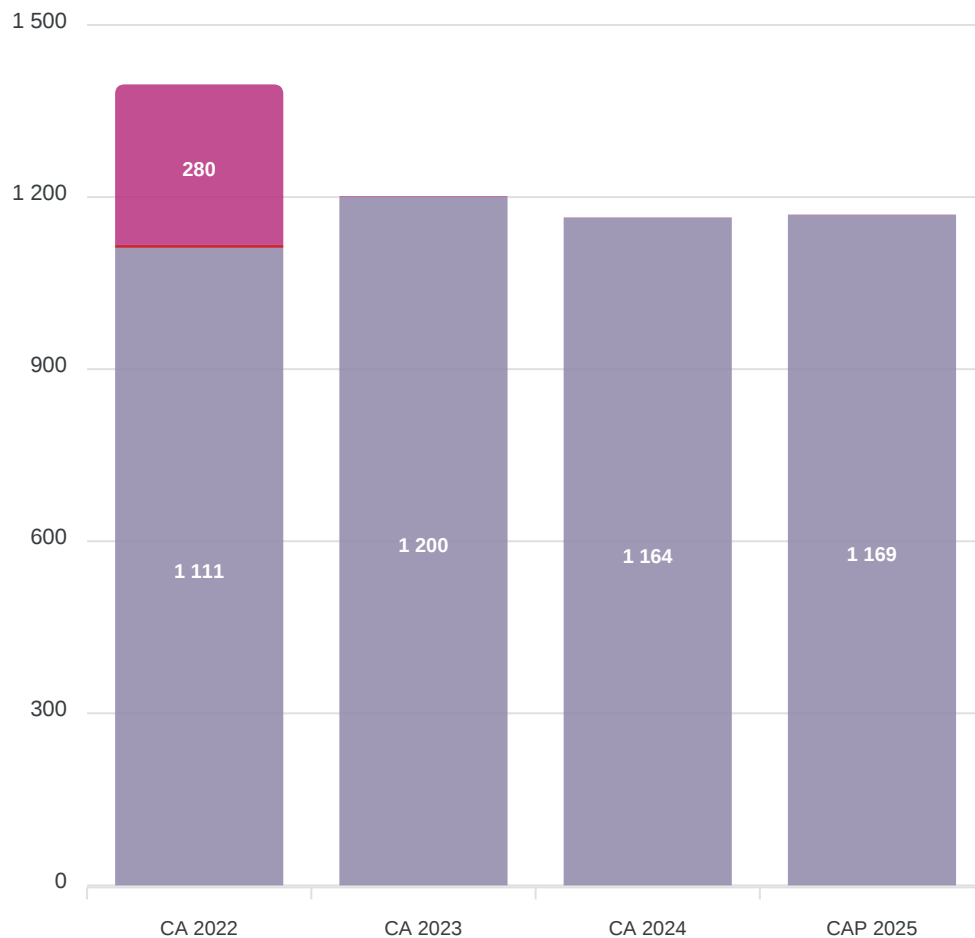
### COMMENTAIRES

2025 a été une très bonne année en matière de droits de mutation. Un effet de rattrapage avec 2024 n'est pas à exclure car 2024 était en deçà des années précédentes.

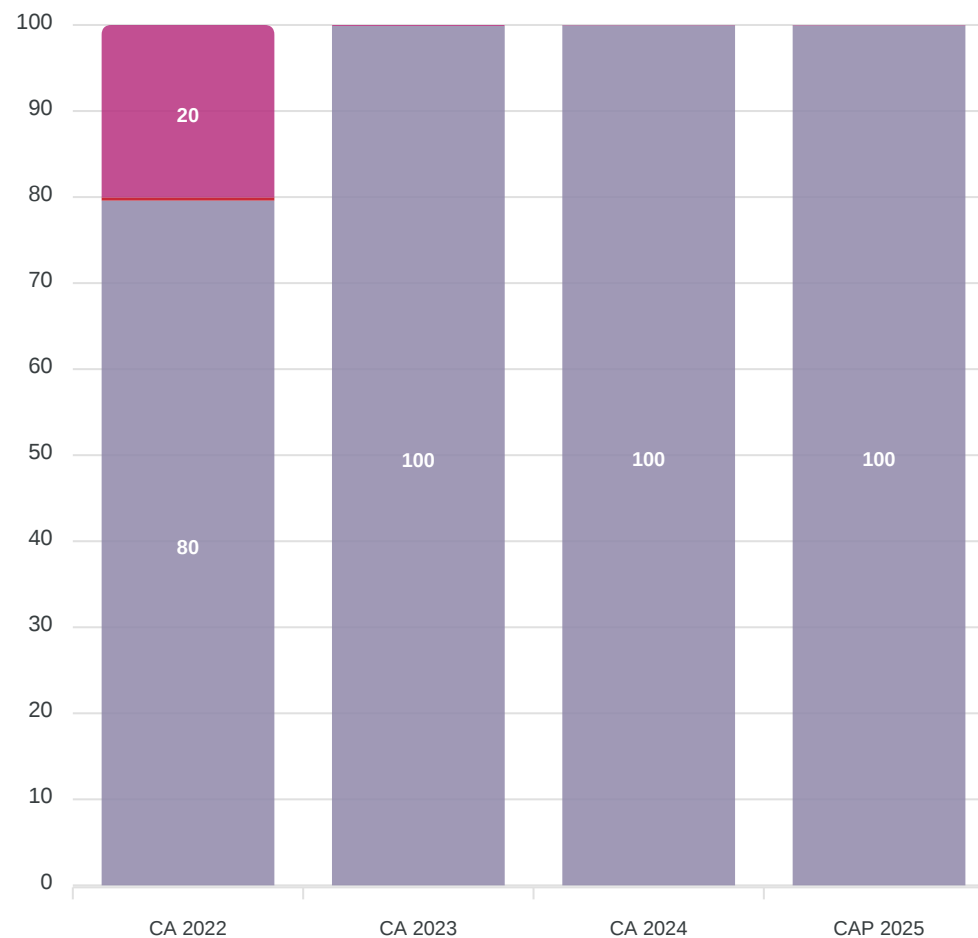
Les taxes sur la consommation d'électricité sont proches de l'estimation et devraient être du même ordre l'an prochain.



## Autre Impôts et Taxes en k€



## Autre Impôts et Taxes en base 100



■ Fiscalité reversée    
 ■ Taxe IDF    
 ■ Taxe Corse et OM    
 ■ Autre 71 hors 731

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	ÉvoL.
Fiscalité reversée	1 111,5 k€	1 200,0 k€	1 164,0 k€	1 168,9 k€	1,7 %
Taxe IDF	5,1 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-100,0 %
Taxe Corse et OM	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Autre 71 hors 731	279,9 k€	1,4 k€	0,5 k€	0,6 k€	-87,3 %



## FISCALITÉ NETTE

### COMMENTAIRES

Le FNGIR est resté identique aux années précédentes, il devrait en être de même en 2026.

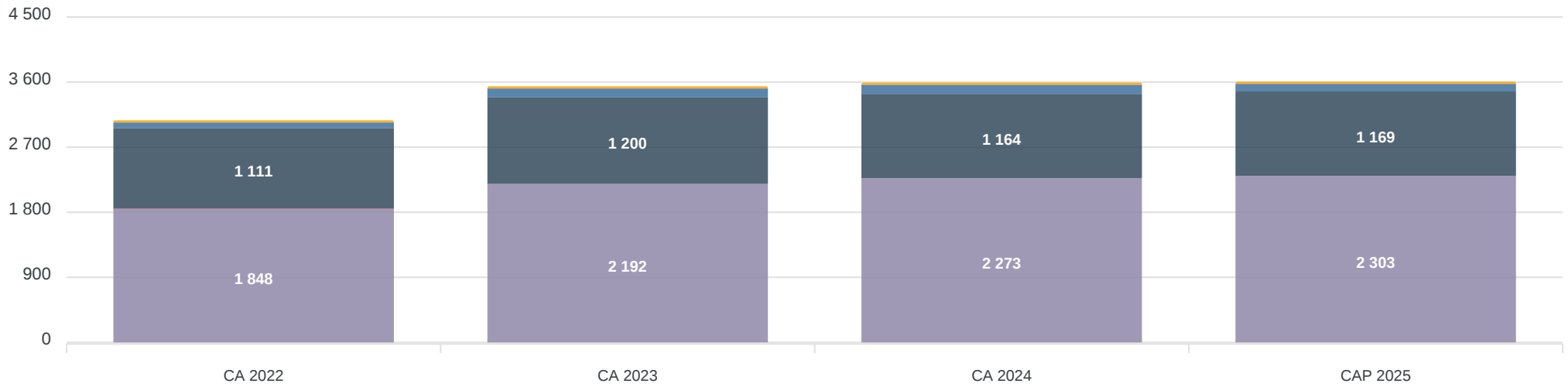
En matière de compensation fiscale, nous n'avons aucune vision sur les montants reversés, c'est un des effets pervers de toutes les suppressions ou modifications décidés par l'Etat depuis de nombreuses années :

- Suppression de la taxe d'habitation
- Exonération de 50% de la TF des locaux industriels

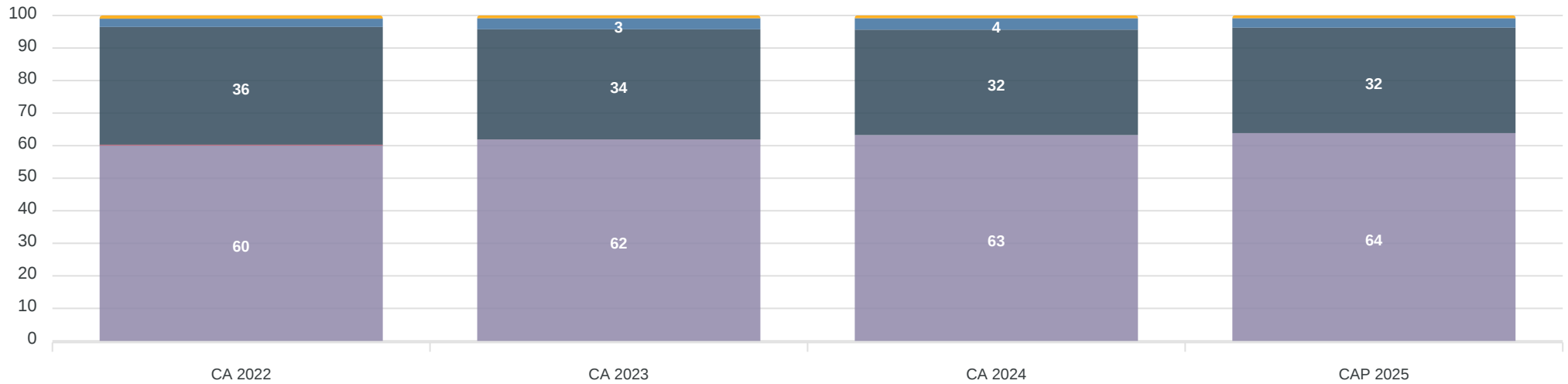
et même pour remonter plus loin, modification puis suppression de la taxe professionnelle

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	Évol.
Fiscalité directe	1 847,8 k€	2 192,2 k€	2 273,4 k€	2 302,8 k€	7,6 %
Autres Fiscalité directe	4,7 k€	0,5 k€	0,0 k€	0,0 k€	-100,0 %
Fiscalité reversée AC + DSC	1 111,5 k€	1 200,0 k€	1 164,0 k€	1 168,9 k€	1,7 %
Fiscalité reversée FNGIR	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Compensations fiscales (748)	78,2 k€	120,2 k€	126,6 k€	104,8 k€	10,2 %
Reversement sur impôts et taxes (739)	-30,0 k€	-30,0 k€	-30,0 k€	-30,0 k€	0,0 %

## Fiscalité Nette en k€



## Fiscalité Nette en base 100



- Fiscalité directe
- Autres Fiscalité directe
- Fiscalité reversée AC + DSC
- Fiscalité reversée FNIR
- Compensations fiscales (748)
- Reversement sur impôts et taxes (739)

## DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

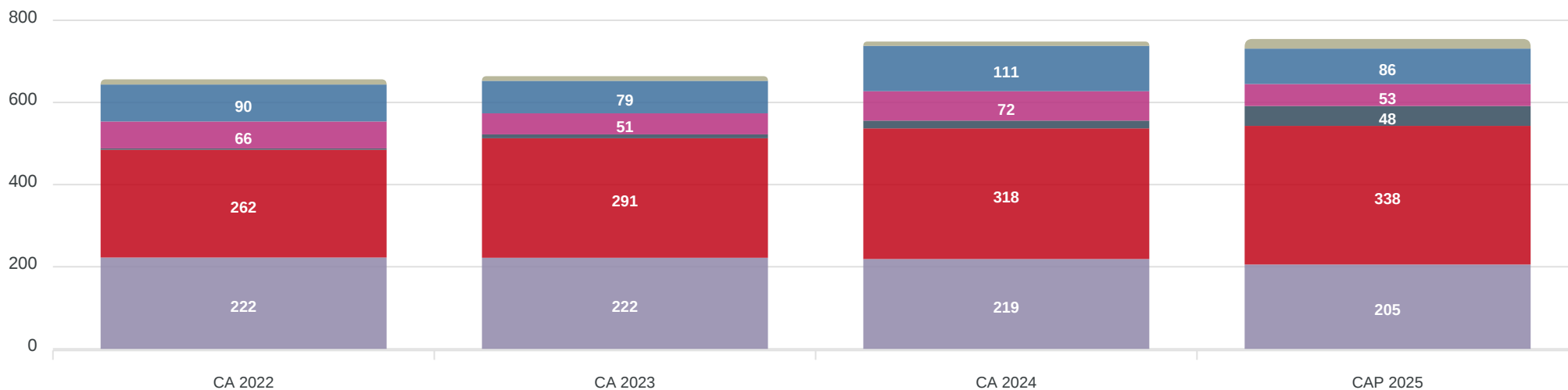
### COMMENTAIRES

La DGF étant bloquée et la DSR légèrement majorée, nous inscrirons par prudence des montants voisins de ceux reçus en 2025. Suivant l'adoption du PLF, nous prendrons en compte les modifications apportées en matière de remboursement du FCTVA. Nous regardons également la possibilité d'une prise en charge d'une partie du salaire de l'agent en charge de l'ORT.

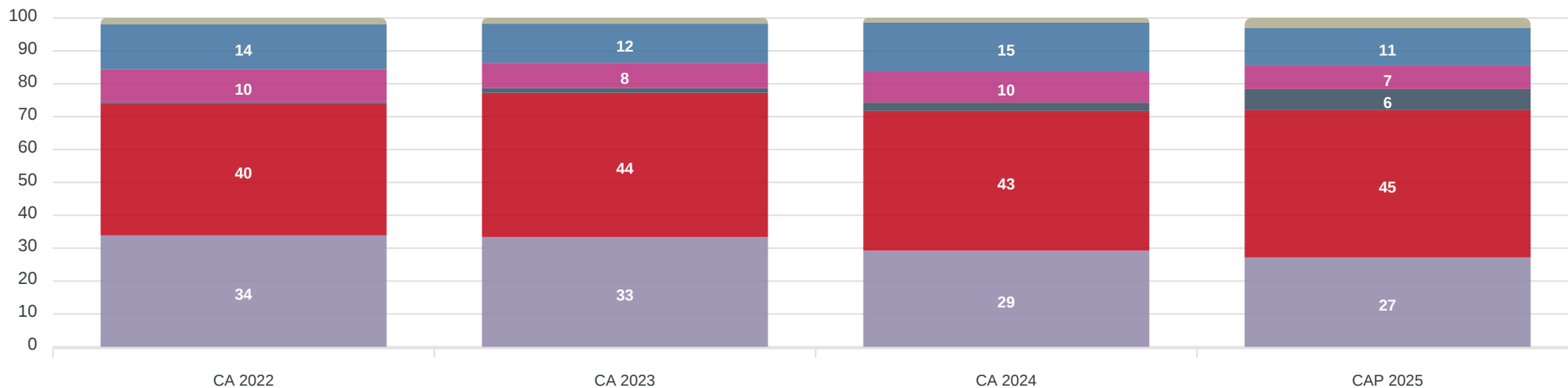
	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	Évo L.
Dotation forfaitaire	222,5 k€	221,9 k€	218,8 k€	205,4 k€	-2,6 %
DSR + DSU	262,4 k€	291,0 k€	318,0 k€	337,6 k€	8,8 %
FCTVA	3,1 k€	9,4 k€	18,8 k€	48,4 k€	149,1 %
Participations	65,6 k€	51,2 k€	71,7 k€	53,5 k€	-6,6 %
Compensations	90,0 k€	79,1 k€	110,5 k€	86,2 k€	-1,4 %
Autres	12,7 k€	11,4 k€	10,4 k€	23,4 k€	22,7 %



## Dotations et participations en k€



## Dotations et participations en base 100



■ Dotation forfaitaire  
■ Compensations

■ DSR + DSU  
■ Autres

■ FCTVA

■ Participations

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### COMMENTAIRES

Depuis de nombreuses années, nous cherchons à limiter au maximum nos dépenses de fonctionnement. Il devient de plus en plus difficile de rogner dessus car nous n'avons pas beaucoup de marge de manœuvre

Catégories de dépenses :

- Charges fixes pouvant faire l'objet de contrats pluriannuels (ex : assurances, locations, contrats de maintenance)
- Charges variables et dont on a des difficultés à en maîtriser l'évolution / Tarifs (énergie, conditions climatiques)
- Charges nous laissant une certaine latitude

Animations culturelles, feux d'artifice, subventions aux associations

- Charges « exceptionnelles » n'ayant pas un caractère de récurrence

Programme d'entretien de voirie : 283 K€ en 2024, 200 à 250 K€ en 2025 ?

Démolition du bâtiment de l'ancienne école de Cour : 100 à 150 K€ en dépenses de fonctionnement ou d'investissement selon le projet retenu pour le site

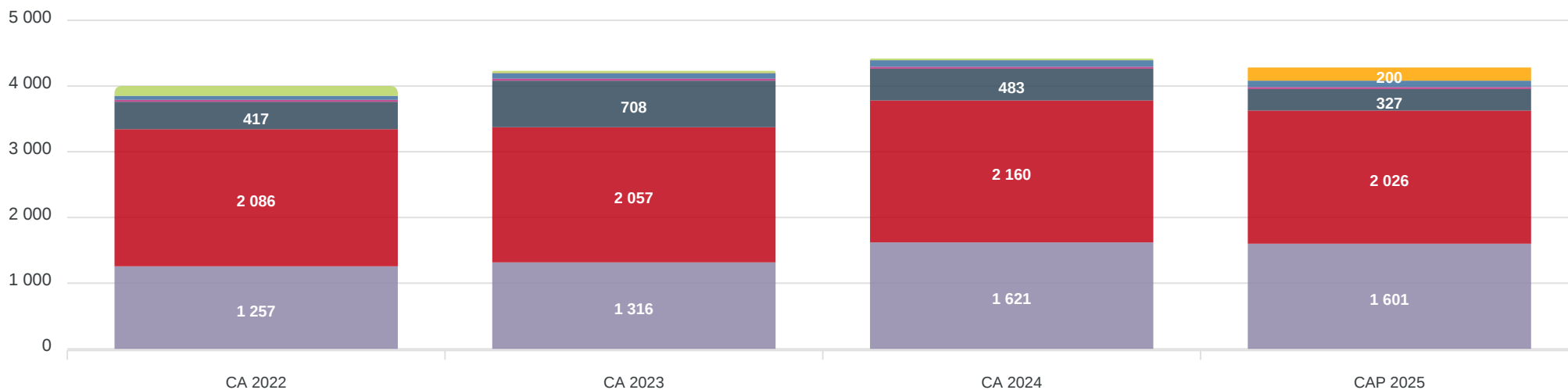
Les nouveaux programmes:

- La vidéo-protection : déjà inscrite en investissements anticipés : 90 K€
- Les travaux sur le parking rue de derrière les murs :

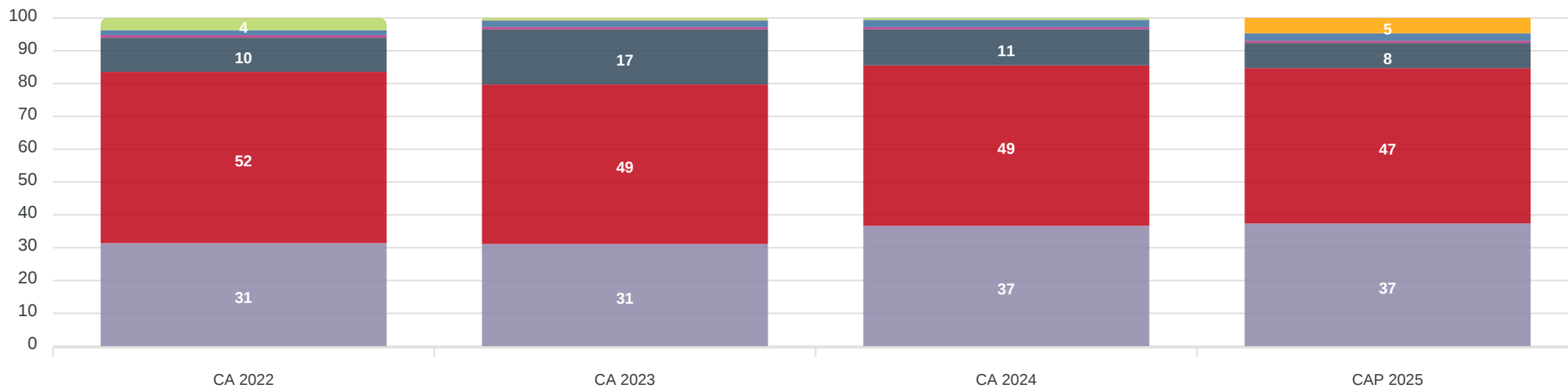
	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	ÉvoL
Charges générales	1 256,8 k€	1 316,4 k€	1 620,8 k€	1 600,9 k€	8,4 %
Dépenses personnel	2 086,2 k€	2 056,8 k€	2 159,6 k€	2 025,9 k€	-1,0 %
Autres charges	417,3 k€	708,2 k€	482,7 k€	327,2 k€	-7,8 %
Atténuation produits	30,0 k€	30,0 k€	30,0 k€	30,0 k€	0,0 %
Charges financières	60,0 k€	86,1 k€	99,0 k€	97,9 k€	17,7 %
Charges exceptionnelles	0,3 k€	4,3 k€	0,4 k€	200,0 k€	737,9 %
Autres dépenses et imprévues	150,0 k€	28,7 k€	25,9 k€	0,0 k€	-100,0 %



## Dépenses réelles de fonctionnement en k€



## Dépenses réelles de fonctionnement en base 100



Charges générales  
Charges financières

Dépenses personnel  
Charges exceptionnelles

Autres charges  
Autres dépenses et imprévues

Atténuation produits

## CHARGES GÉNÉRALES

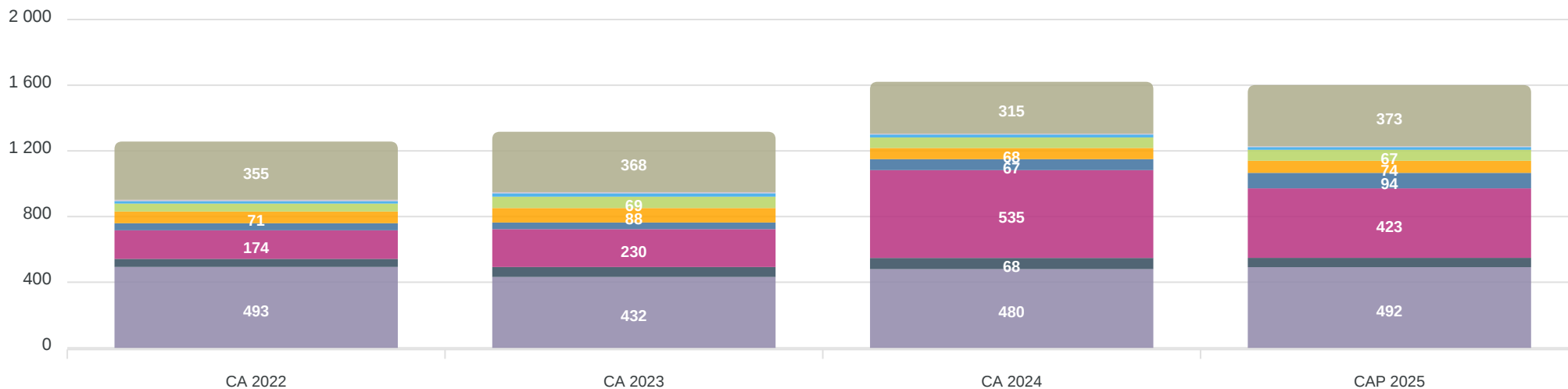
### COMMENTAIRES

- La principale composante des charges d'intérêt général est l'énergie. La Géopolitique influence fortement la volatilité des tarifs, aussi, pour essayer de nous prémunir, nous avons opté pour rejoindre les groupements d'achats du SYDED pour nos fournitures en gaz et électricité.
- Les postes "entretien" sont à surveiller et notamment le poste "entretien de voirie" qu'il faudra peut-être revoir à la baisse par rapport aux deux années écoulées (environ 250 K€/an)
- Le poste assurance également qui prend en compte la sinistralité intervenue l'année précédente et sur lequel un travail devra être fait avec notre assureur pour regarder l'intérêt d'une prise en charge de petites dégradations
- Les animations de Noël ayant eu un accueil très favorable, nous envisageons de les reconduire tout en cherchant à minimiser d'autres dépenses tout au long de l'année afin de compenser le surcoût de la patinoire

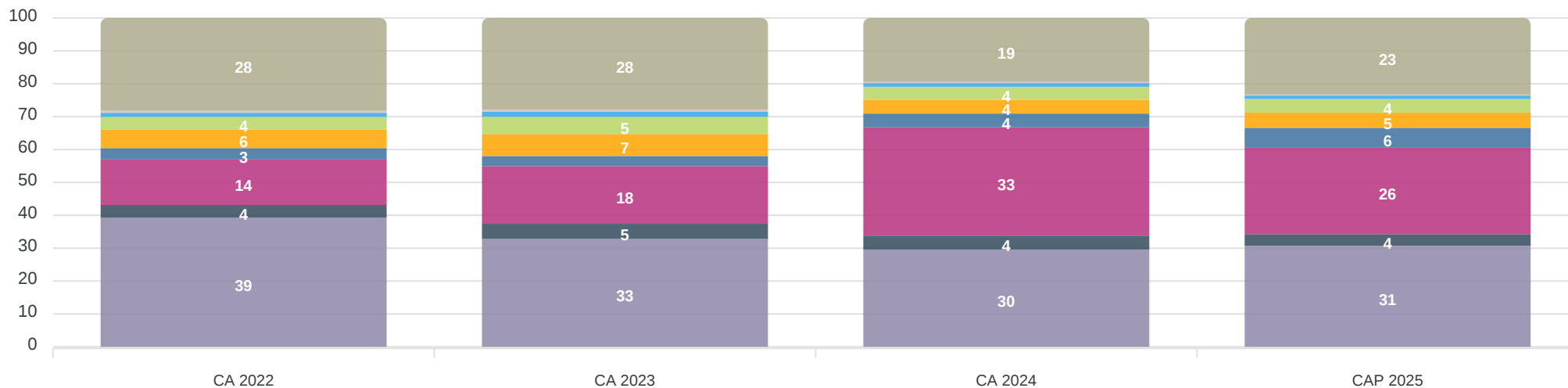
	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	Évol.
Achats de fournitures	493,1 k€	432,0 k€	479,8 k€	491,8 k€	-0,1 %
Contrat de prestations	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Locations	49,1 k€	60,6 k€	68,0 k€	56,7 k€	4,9 %
Entretien	174,0 k€	230,4 k€	535,0 k€	423,2 k€	34,5 %
Assurance	43,1 k€	40,7 k€	66,8 k€	94,3 k€	29,8 %
Honoraires	71,3 k€	88,0 k€	68,1 k€	73,9 k€	1,2 %
Publicité et Relat° Pub	48,4 k€	69,3 k€	64,3 k€	66,7 k€	11,3 %
Transport	15,3 k€	20,6 k€	17,6 k€	16,6 k€	2,6 %
Réceptions	7,7 k€	7,0 k€	6,0 k€	5,1 k€	-12,8 %
Autres dépenses	354,8 k€	367,6 k€	315,2 k€	372,6 k€	1,6 %



## Charges générales en k€



## Charges générales en base 100



- Achats de fournitures
- Contrat de prestations
- Locations
- Entretien
- Assurance
- Honoraires
- Publicité et Relat° Pub
- Transport
- Réceptions
- Autres

## DÉPENSES DE PERSONNEL

### COMMENTAIRES

Les dépenses de personnel ont diminué en 2025 de 133 K€.

Cette évolution résulte des départs intervenus au cours de l'année, dont certains ont été remplacés tandis que d'autres ne l'ont pas été. L'effectif est ainsi passé de 51 agents au 01/01/2025 (35 titulaires et stagiaires, 14 contractuels, 2 contractuels de droit privé) à 47 agents au 31/12/2025 (30 titulaires et stagiaires, 17 contractuels, 2 contractuels de droit privé).

Par ailleurs, le nombre d'agents des services techniques a diminué de 5 entre 2020 et 2025 (dont 1 agent en longue maladie). Cette évolution génère des contraintes d'organisation, notamment en matière de gestion des temps de repos lors des astreintes, ainsi qu'une augmentation de la charge de travail par agent, dans un contexte où la commune devra reprendre la gestion d'une partie de la voirie et du verger de la ZAC en 2026. Les éléments de suivi détaillés seront présentés sous forme de graphiques dans des documents distincts.

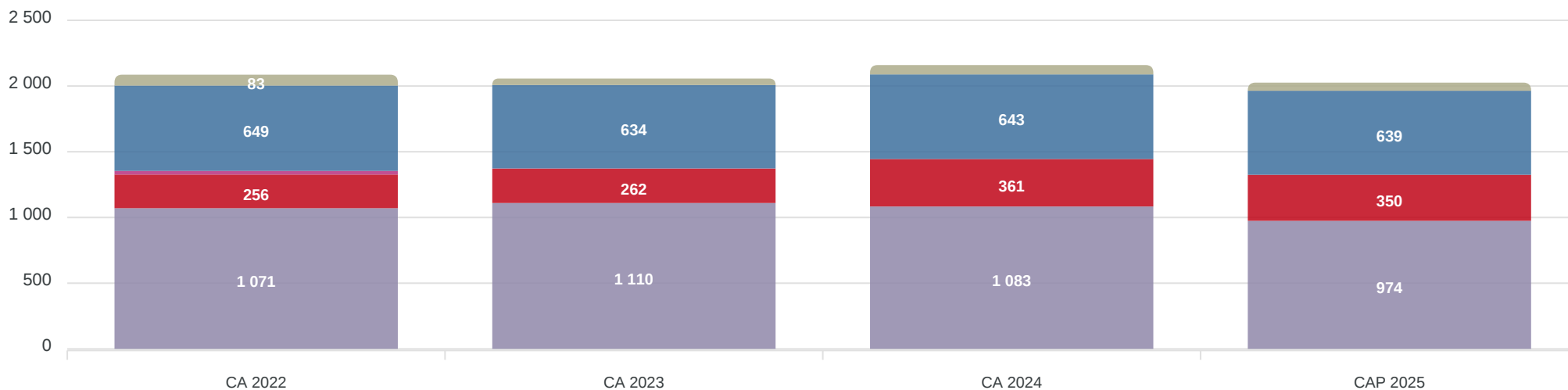
La valeur du point d'indice demeure inchangée à ce stade. En revanche, les revalorisations du SMIC, notamment celle applicable au 01/01/2026, ont un impact sur la masse salariale, qui devra être intégré dans le suivi budgétaire.

S'agissant des charges sociales, la hausse progressive des cotisations CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) de 3% se poursuivra sur les trois prochaines années, avec un impact estimé à 25 K€ en 2025, 50 K€ en 2026, 75 K€ en 2027 et 100 K€ en 2028, soit 250 K€ sur quatre ans.

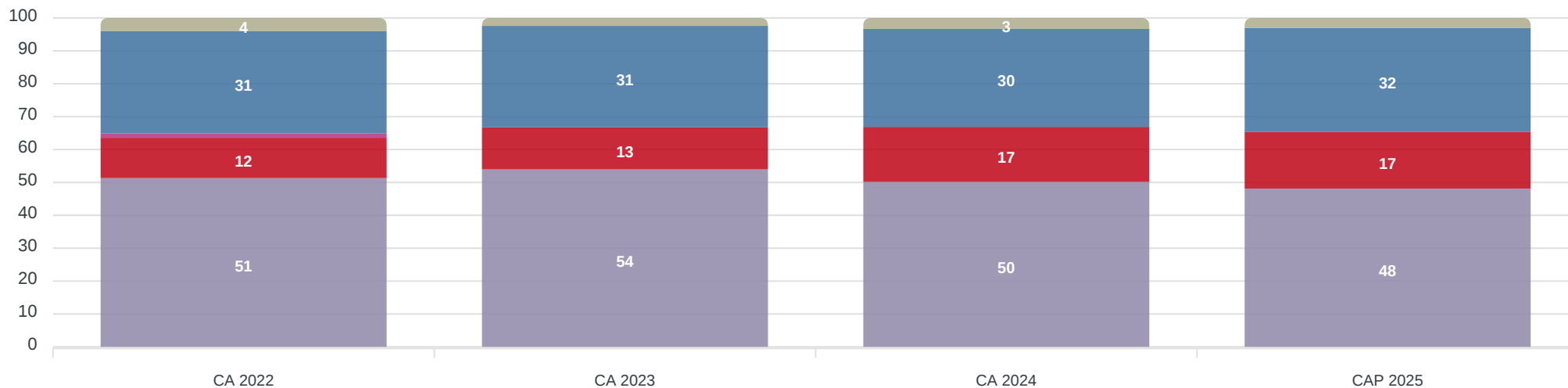
	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	ÉvoL.
Rémunérations titulaires	1 070,6 k€	1 110,0 k€	1 083,4 k€	974,5 k€	-3,1 %
Non titulaires	255,7 k€	261,9 k€	361,1 k€	350,2 k€	11,0 %
Vacations	0,0 k€	0,0 k€	0,2 k€	0,2 k€	-
Insertions	27,7 k€	1,1 k€	0,0 k€	0,0 k€	-100,0 %
Sécurité sociale	649,2 k€	634,4 k€	643,5 k€	639,3 k€	-0,5 %
Autres	82,9 k€	49,4 k€	71,4 k€	61,8 k€	-9,4 %



## Dépenses de personnel en k€



## Dépenses de personnel en base 100



Rémunérations titulaires

Non titulaires

Vacations

Insertions

Sécurité sociale

Autres

## CONTINGENTS ET SUBVENTIONS

### COMMENTAIRES

Le contingent versé au CCAS est resté inférieur aux prévisions avec 42 500 € versés contre 56 200 € inscrits budgétairement.

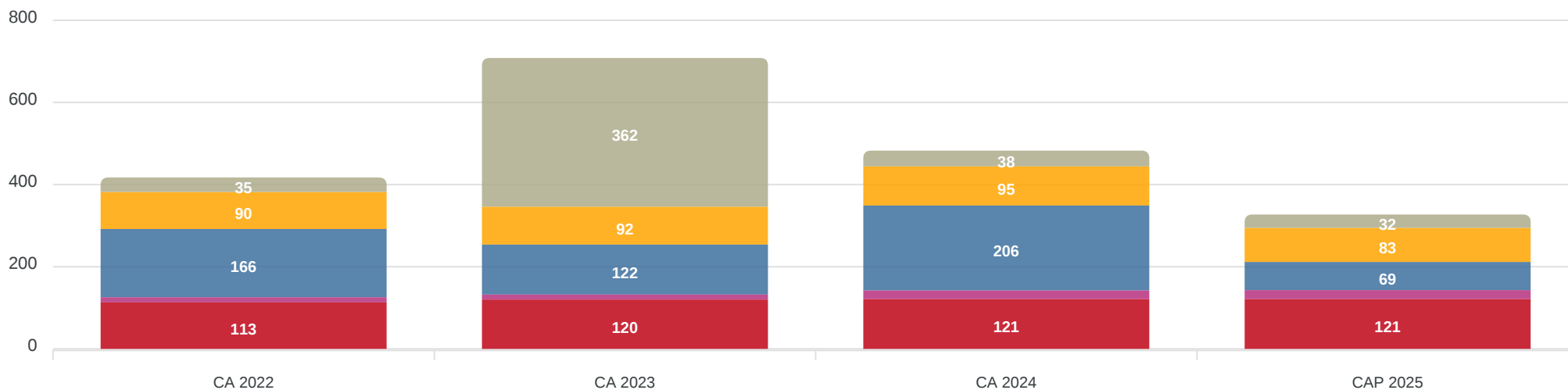
L'occupation des HLL du Camping d'Aucroix par la SNCF nous a permis de limiter l'abondement au budget complexe touristique à 26 000 € contre 157 000 € en 2024.

Dans l'attente d'une nouvelle solution de gestion (DSP, SPL), la Ville continuera en régie l'exploitation du camping. L'agrandissement de l'aire camping-cars et la gestion automatique des accès sont à l'étude et sont susceptibles d'être réalisés sur 2026.

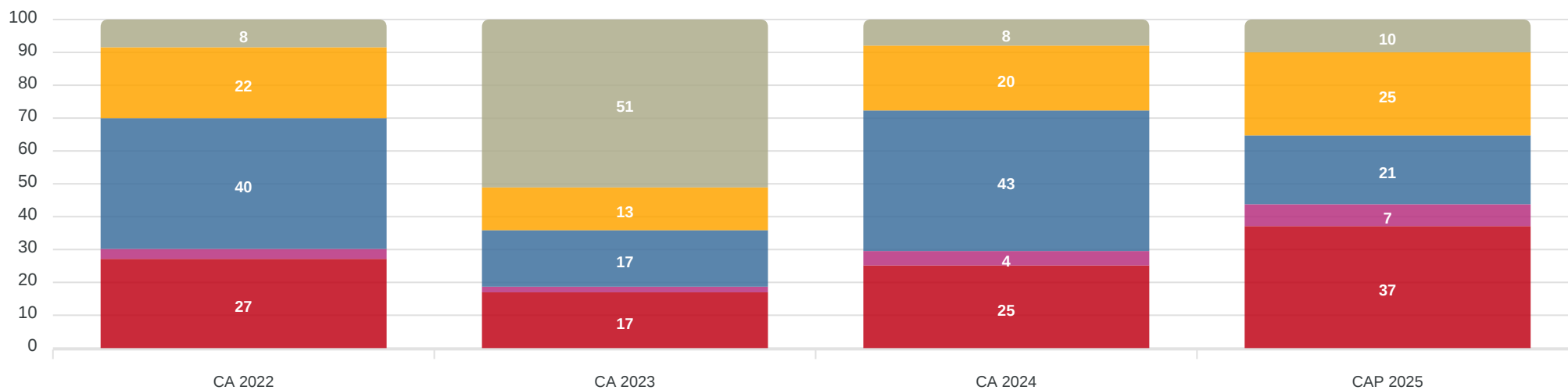
	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	Évol.
Déficit BA	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Frais de mission	113,3 k€	120,2 k€	121,4 k€	121,5 k€	2,4 %
Pertes	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Contingents	12,7 k€	12,2 k€	21,2 k€	21,8 k€	19,8 %
Subventions publiques	166,0 k€	121,7 k€	206,5 k€	68,5 k€	-25,6 %
Subventions privées	90,1 k€	92,3 k€	95,3 k€	83,0 k€	-2,7 %
Autres	35,2 k€	361,9 k€	38,3 k€	32,5 k€	-2,7 %



## Dépenses réelles en k€



## Dépenses réelles en base 100



- Déficit BA
- Frais de mission
- Pertes
- Contingents
- Subventions publiques
- Subventions privées
- Autres



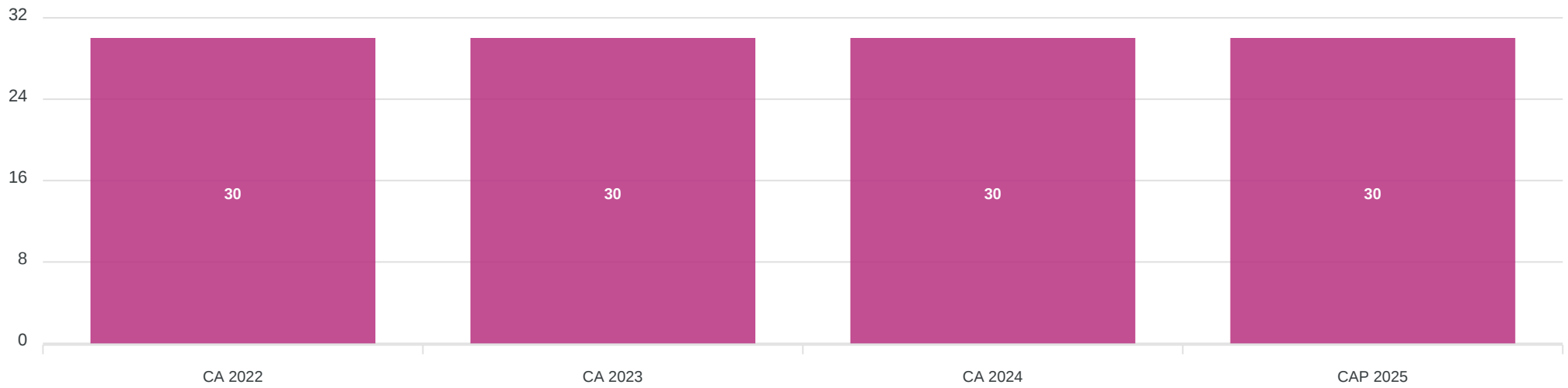
# ATTÉNUATION DE PRODUITS

## COMMENTAIRES

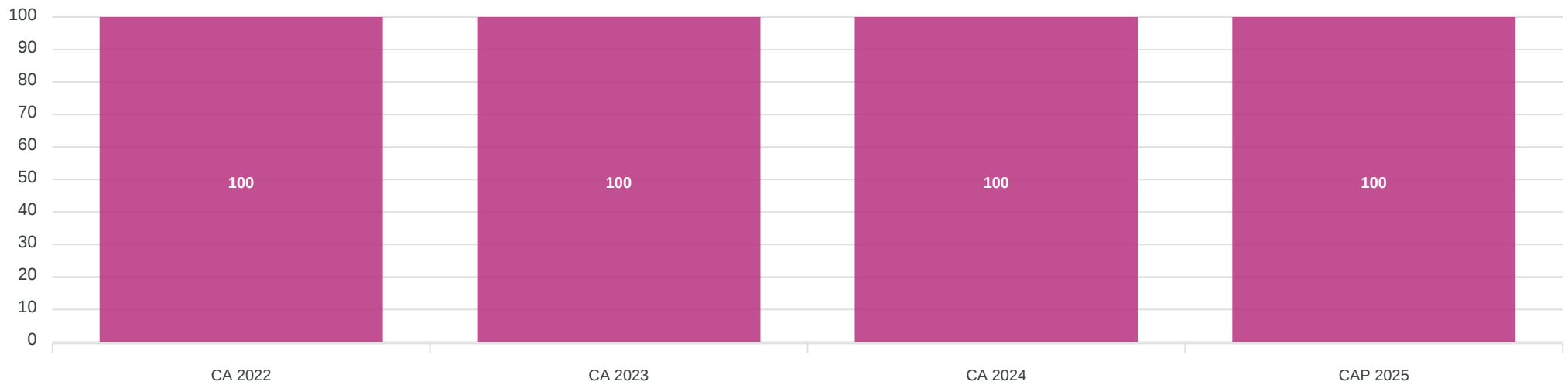
- FNGIR reconduit à l'identique

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	ÉvoL.
SRU	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Logements vacants	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
AC & DSC	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
FNGIR	30,0 k€	30,0 k€	30,0 k€	30,0 k€	0,0 %
FSRIF	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
FPIC	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Autres	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-

## Atténuation de produits en k€



## Atténuation de produits en base 100



SRU

FSRIF

Logements vacants

FPIC

Locations

Autres

FNGIR

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

### COMMENTAIRES

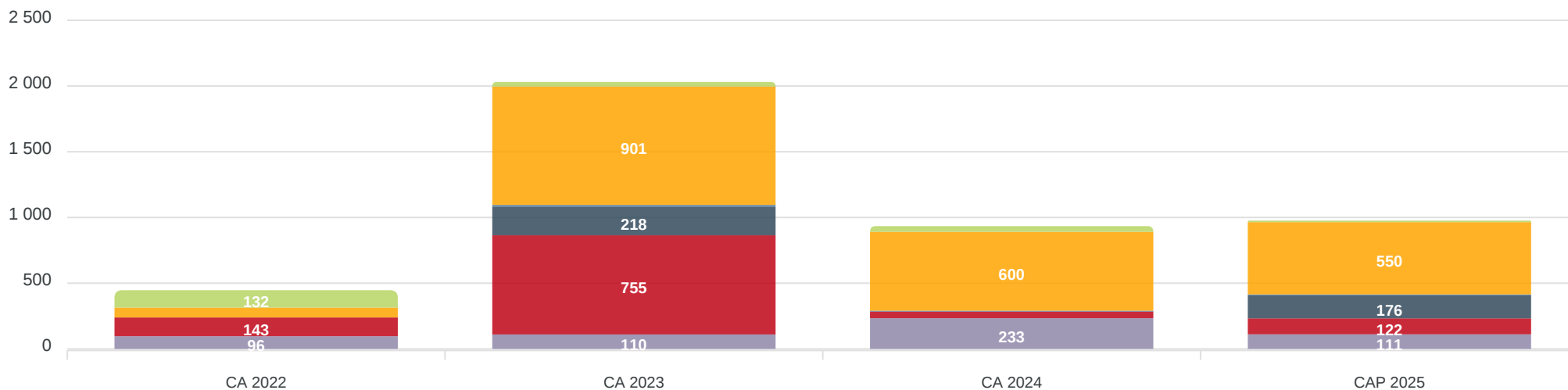
Nous devons rester prudents car pour de nombreux programmes, nous n'avons pas de certitude sur les co-financements

- Baisse de la DETR et autres programmes d'état (DETR 20% contre 30%)
- Baisse des subventions régionales et départementales
- Pas de réponse sur les demandes de financements européens (ex : Maison du stade)
- Possibilité de réévaluation ou d'ajustement de certains financements antérieurs (AMI Bourg Centre / place de la République)
- Poids de la dette et capacité de remboursement fonction des marges dégagées en fonctionnement

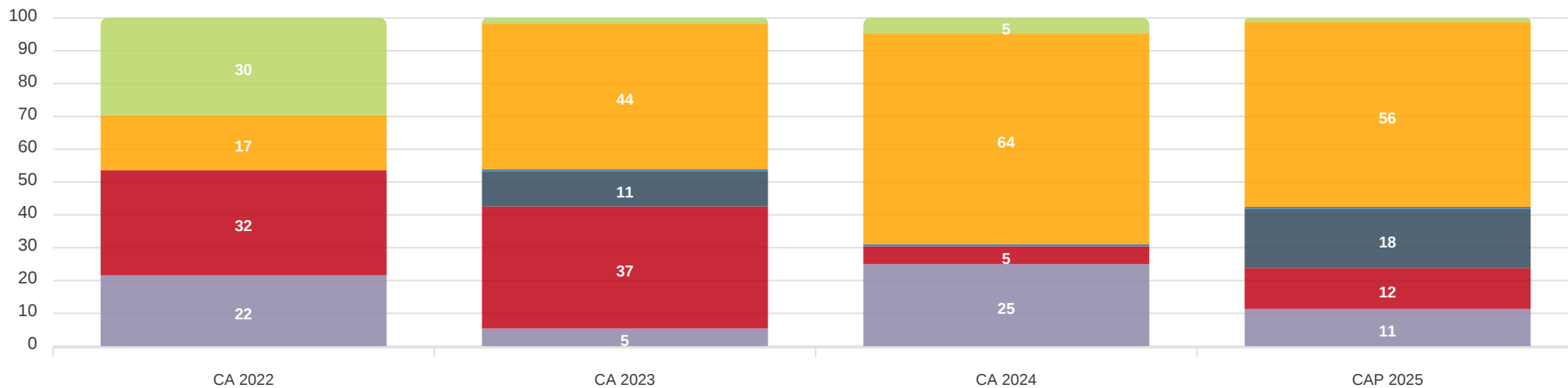
	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	Évo l.
FCTVA	96,4 k€	109,7 k€	233,4 k€	110,7 k€	4,7 %
Subventions recues	142,8 k€	754,6 k€	50,7 k€	121,6 k€	-5,2 %
Produits de cessions	0,0 k€	218,0 k€	0,0 k€	175,6 k€	-
Autres Immo financières	0,0 k€	12,7 k€	6,3 k€	6,3 k€	-
Emprunt	75,0 k€	901,2 k€	600,0 k€	550,0 k€	94,3 %
Autres recettes	132,3 k€	34,8 k€	43,6 k€	12,1 k€	-54,9 %



## Recettes réelles d'investissement en k€



## Recettes réelles d'investissement en base 100



FCTVA  
Autres Immo financières

Subventions recues  
Emprunt

Produits de cessions  
Autres recettes

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

### COMMENTAIRES

Les restes à réaliser au 31/12/2025

- PLU, vidéoprotection, parking et pôle multimodal, AMO promenade du Breuil, réflexion toiture "pépinière commerciale"

Les investissements récurrents

- ZAC de Champvans 200 K€ (- participation CCDB/Tx réalisés eau et assainissement), cimetière (mobiliers funéraires, mur), matériel informatique, STC, véhicules

Les ACP en cours

- Place de l'Abbaye (fin de travaux)

- Place de la Loi et de la République (remise à plat du dossier, début des travaux pour ne pas perdre la subvention Région AMI Bourg Centre)

- Maison du stade (démolition fin 2025, gros décalage avec les prévisions de départ ; coût et planning, financement à sécuriser)

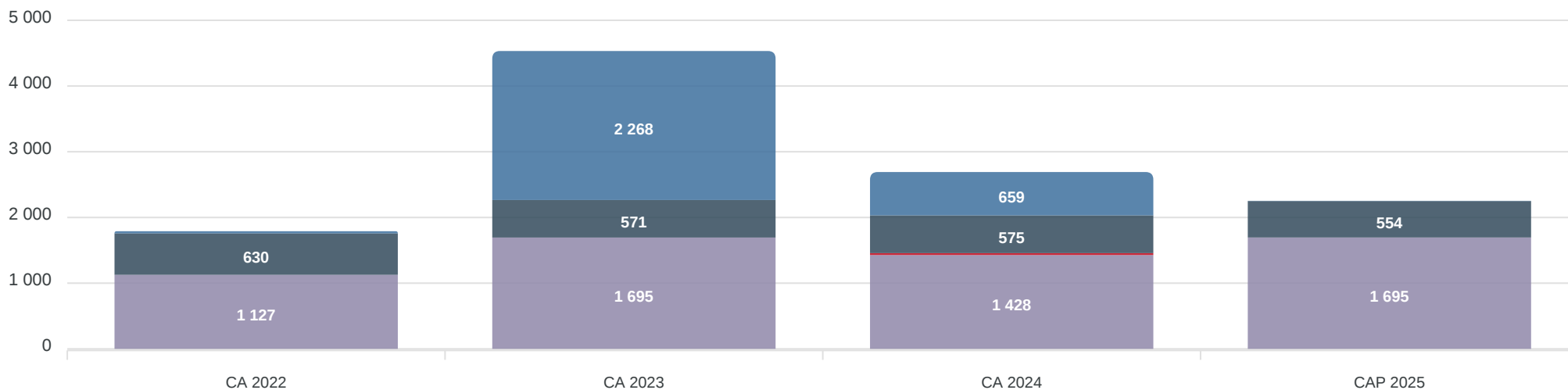
- Rénovation de l'église (en principe / 2ème semestre 2026)

- Rénovation de l'éclairage public (1/2 sur 2026 dont travaux sur le pont bleu, le reste décalé sur 2027 si c'est possible)

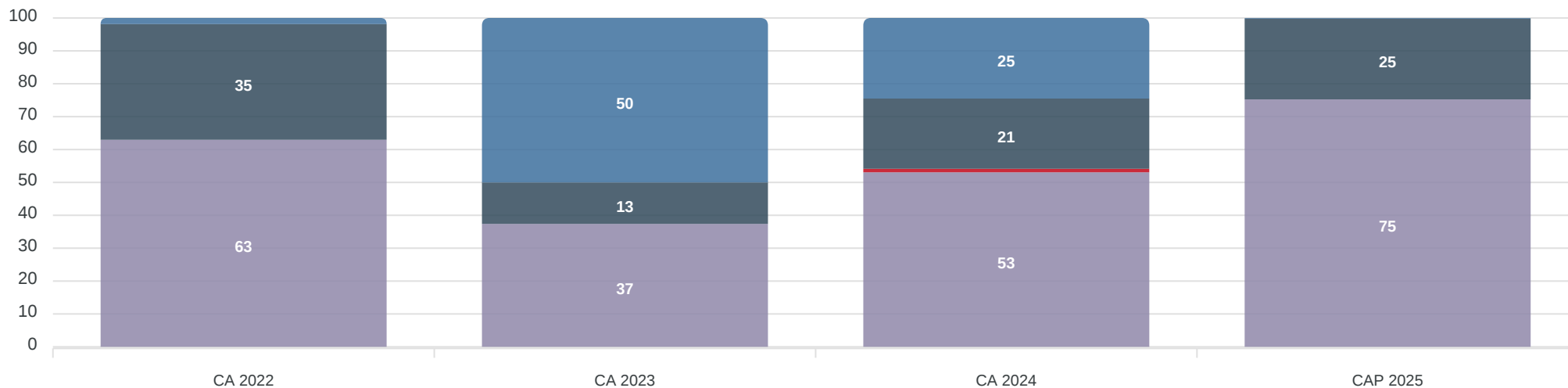
	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	ÉvoL
Dépenses d'équipement brut	1 127,3 k€	1 694,6 k€	1 428,4 k€	1 695,5 k€	14,6 %
Subventions versées	0,0 k€	0,0 k€	28,7 k€	0,0 k€	-
Remboursement d'emprunt	629,8 k€	570,7 k€	574,6 k€	553,7 k€	-4,2 %
Dépenses imprévues	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Autres dépenses d'investissement	33,3 k€	2 267,6 k€	659,5 k€	4,2 k€	-50,0 %



## Dépenses réelles d'investissement en k€



## Dépenses réelles d'investissement en base 100



■ Dépenses d'équipement brut

■ Subventions versées

■ Remboursement d'emprunt

■ Dépenses imprévues

■ Autres dépenses d'investissement



## DETTE ET DÉSENDETTEMENT

### COMMENTAIRES

En 2026, quelques emprunts arrivent à terme, ce qui nous dégagera une petite capacité d'emprunt :

- Annuité 2025 : 630 K€

- Annuité 2026 : 571 K€

La dette auprès de l'EPF s'élève à 1 001 236 €

Notre trésorerie au 31 décembre était de 924 613 €

### Principaux ratios

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	ÉvoL.
Taux d'amortissement	13,5 %	11,4 %	11,4 %	11,0 %	-6,5 %
Taux d'endettement	101,8 %	97,0 %	100,9 %	90,9 %	-3,7 %

### Opérations sur dette

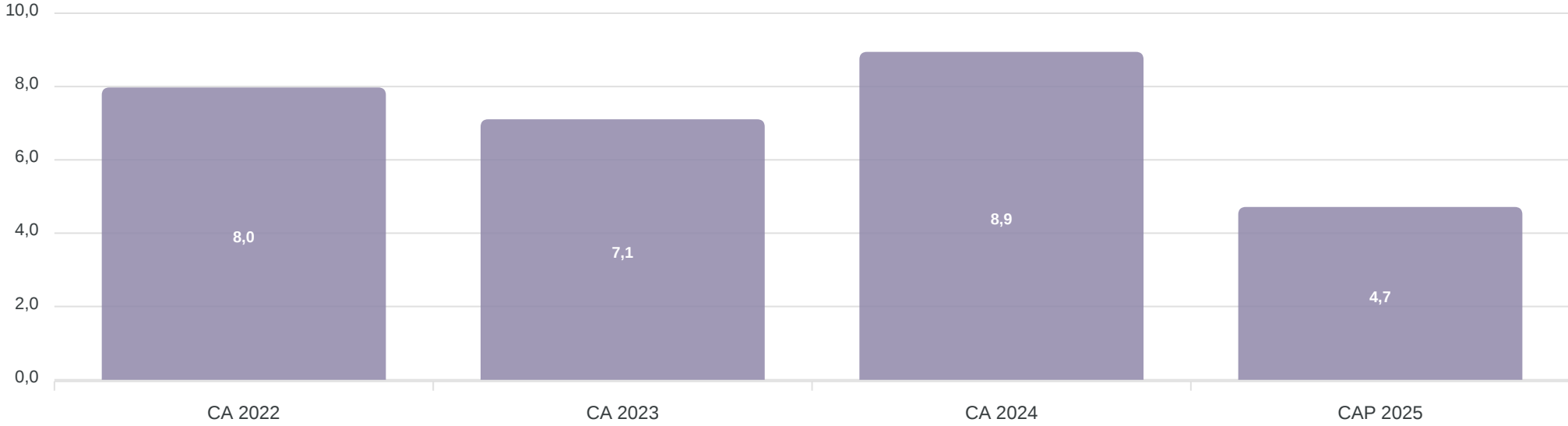
	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	ÉvoL.
Emprunts de refinancement	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Emprunts à réaménager	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-



## Endettement en k€



## Désendettement en année(s)



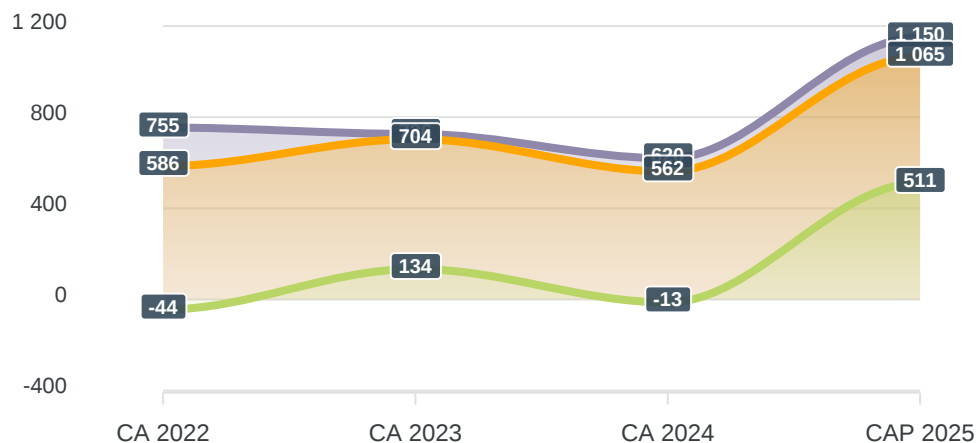
## ÉPARGNE ET FINANCEMENT

### COMMENTAIRES

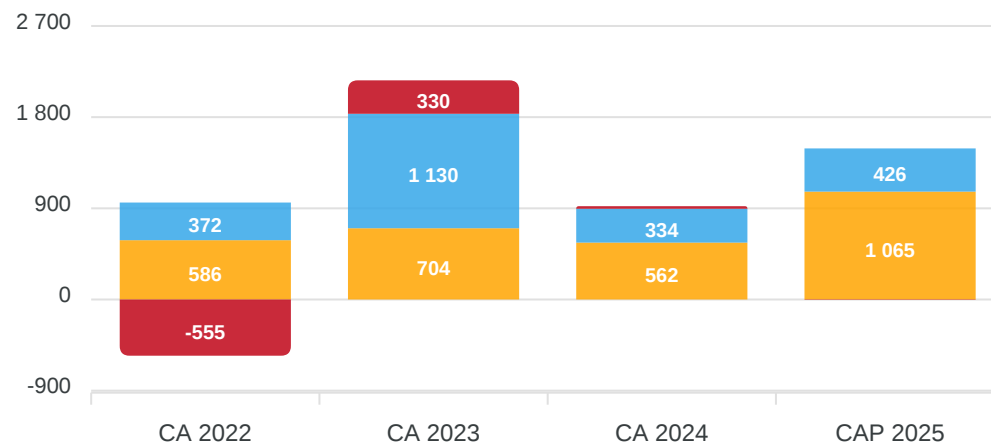
Il n'existe pas au 31/12/2025 de recours à de la trésorerie court terme. Nous y aurons peut-être recours en 2026 pour faire face à des décalages d'encaissement de subventions (Europe/maison du stade).

Dans la mesure du possible, nous utiliserons les excédents de trésorerie en les plaçant en compte à terme.

#### Soldes d'épargne



#### Mode de financement



	Epargne de gestion		Epargne brute		Epargne nette	
	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	ÉvoL	
Epargne de gestion	754,5 k€	726,3 k€	619,6 k€	1 150,1 k€	15,1 %	
Epargne brute	585,6 k€	703,5 k€	561,8 k€	1 065,0 k€	22,1 %	
Epargne nette	-44,2 k€	133,6 k€	-12,8 k€	511,3 k€	-	

	Epargne brute		Recettes invest		Solde de dette	
	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	ÉvoL	
Epargne brute	585,6 k€	703,5 k€	561,8 k€	1 065,0 k€	22,1 %	
Recettes d'investissement	371,5 k€	1 129,8 k€	334,1 k€	426,4 k€	4,7 %	
Solde de dette	-554,8 k€	330,1 k€	25,4 k€	-3,7 k€	-81,2 %	



# CFU 2025

Budget général

# CFU 2025- Charges de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	DIF N/N-1	CFU €/Habit
11	Charges à caractère général	1 620 777 €	1 661 870 €	1 600 861 €	- 19 916 €	307,74 €
12	Charges de personnel	2 159 634 €	2 067 600 €	2 025 870 €	- 133 764 €	389,44 €
14	Atténuation des produits	30 020 €	30 020 €	30 020 €	- €	5,77 €
65	Autres charges de gestion courante	482 722 €	450 705 €	327 201 €	- 155 521 €	62,90 €
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>4 293 153 €</b>	<b>4 210 195 €</b>	<b>3 983 952 €</b>	<b>- 309 201 €</b>	<b>765,85 €</b>
66	Charges financières	98 990 €	105 000 €	97 860 €	- 1 130 €	18,81 €
67	Charges exceptionnelles	415 €	200 500 €	200 000 €	199 585 €	38,45 €
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>4 392 558 €</b>	<b>4 515 695 €</b>	<b>4 281 812 €</b>	<b>- 110 746 €</b>	<b>823,11 €</b>
68	Dotations aux provisions	25 919 €	1 000 €	- €	- 25 919 €	- €
23	Virement à la section d'investissement	- €	596 300 €	- €	- €	- €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	315 682 €	303 568 €	506 927 €	191 245 €	97,45 €
43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>341 601 €</b>	<b>900 868 €</b>	<b>506 927 €</b>	<b>165 326 €</b>	<b>97,45 €</b>
	<b>Cumul charges de fonctionnement</b>	<b>4 734 159 €</b>	<b>5 416 563 €</b>	<b>4 788 739 €</b>	<b>54 580 €</b>	<b>920,56 €</b>

# CFU 2025 - Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	DIF N/N-1	CA €/Habit
13	Atténuations de charges	73 614 €	150 000 €	177 251 €	103 637 €	34,07 €
70	Produits des services	210 971 €	212 550 €	245 450 €	34 479 €	47,18 €
73	Impôts et taxes	3 678 989 €	3 678 800 €	3 795 975 €	116 986 €	<b>729,71 €</b>
74	Dotations et participations	748 307 €	691 859 €	754 506 €	6 199 €	145,04 €
75	Autres produits de gestion courante	200 844 €	134 500 €	160 859 €	- 39 985 €	30,92 €
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>4 912 724 €</b>	<b>4 867 709 €</b>	<b>5 134 040 €</b>	<b>221 316 €</b>	<b>986,94 €</b>
76	Produits financiers	41 247 €	8 000 €	11 229 €	- 30 018 €	2,16 €
77	Produits exceptionnels	26 301 €	- €	177 119 €	150 818 €	34,05 €
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>4 980 272 €</b>	<b>4 875 709 €</b>	<b>5 322 388 €</b>	<b>342 116 €</b>	<b>1 023,14 €</b>
78	Reprises provisions semi-budgétaires	- €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	38,45 €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 533 €	42 922 €	79 332 €	36 799 €	15,25 €
43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €		- €	- €	- €
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>42 533 €</b>	<b>242 922 €</b>	<b>279 332 €</b>	<b>236 799 €</b>	53,70 €
	<b>Cumul produits de fonctionnement hors report</b>	<b>5 022 806 €</b>	<b>5 118 631 €</b>	<b>5 601 720 €</b>	<b>578 915 €</b>	<b>1 076,84 €</b>
2	Excédent de fonctionnement reporté	1 164 224 €	894 557 €	894 557 €	- 269 667 €	171,96 €
	<b>Cumul produits de fonctionnement</b>	<b>6 187 030 €</b>	<b>6 013 188 €</b>	<b>6 496 278 €</b>	<b>309 248 €</b>	<b>1 248,80 €</b>

# CFU 2025 – Résultats de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	DIF N/N-1	CA €/Habit
	Produits de fonctionnement	6 187 030 €	6 013 188 €	6 496 278 €	309 248 €	1 248,80 €
	Charges de fonctionnement	- 4 734 159 €	- 5 416 563 €	- 4 788 739 €	- 54 580 €	- 920,56 €
	<b>Résultat section de fonctionnement</b>	<b>1 452 871 €</b>	<b>596 626 €</b>	<b>1 707 539 €</b>	<b>254 668 €</b>	<b>328,25 €</b>
	Dont résultat reporté	- 1 164 224 €	- 894 557 €	- 894 557 €	269 667 €	- 171,96 €
	Dont virement à la section d'investissement	- €	596 300 €	- €	- €	- €
	<b>Résultat de l'exercice hors report</b>	<b>288 647 €</b>	<b>298 368 €</b>	<b>812 981 €</b>	<b>524 335 €</b>	<b>156,28 €</b>

# CFU 2025- Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser 31/12	Crédits annulés ou extournés
1	Déficit reporté	950 189 €	950 189 €		0 €
10	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 175 €	4 175 €		0 €
16	Remboursements d'emprunts, dépôts cautionnements	554 000 €	553 693 €		-307 €
20	Immobilisations incorporelles	13 759 €	168 771 €		155 012 €
204	Subventions versées	0 €			0 €
21	Immobilisations corporelles	627 921 €	259 496 €		-368 425 €
23	Immobilisations en cours - dépenses d'équipement	2 179 128 €	1 267 194 €	373 106 €	-538 828 €
27	Autres immobilisations financières				0 €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>4 329 172 €</b>	<b>3 203 518 €</b>	<b>373 106 €</b>	<b>-752 548 €</b>
40	Opérations d'ordre entre sections	42 922 €	79 332 €		36 410 €
41	Opérations patrimoniales	320 000 €	270 069 €		-49 931 €
	<b>Cumul dépenses d'investissement de l'exercice</b>	<b>4 692 094 €</b>	<b>3 552 920 €</b>	<b>373 106 €</b>	<b>-766 068 €</b>

# CFU 2025 – Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser 31/12	Crédits annulés
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			0 €	0 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	696 919 €	684 740 €		-12 179 €
13	Subventions d'investissement	806 478 €	121 621 €	494 000 €	-190 857 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 544 579 €	550 000 €	550 000 €	-444 579 €
24	Produits des cessions	417 900 €	0 €		-417 900 €
27	Autres immobilisations financières	6 350 €	6 350 €		0 €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>3 472 226 €</b>	<b>1 362 711 €</b>	<b>1 044 000 €</b>	<b>-1 065 515 €</b>
<b>21</b>	<b><i>Virement de la section de fonctionnement</i></b>	<b>596 300 €</b>			<b>-596 300 €</b>
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	303 568 €	506 927 €		203 359 €
41	Opérations patrimoniales	320 000 €	270 069 €		-49 931 €
	<b>Cumul recettes d'investissement</b>	<b>4 692 094 €</b>	<b>2 139 707 €</b>	<b>1 044 000 €</b>	<b>-1 508 387 €</b>
	<b>RÉSULTAT // Déficit d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>-1 413 213 €</b>	<b>670 894 €</b>	<b>-742 319 €</b>

# CFU 2025 – Résultat cumulé

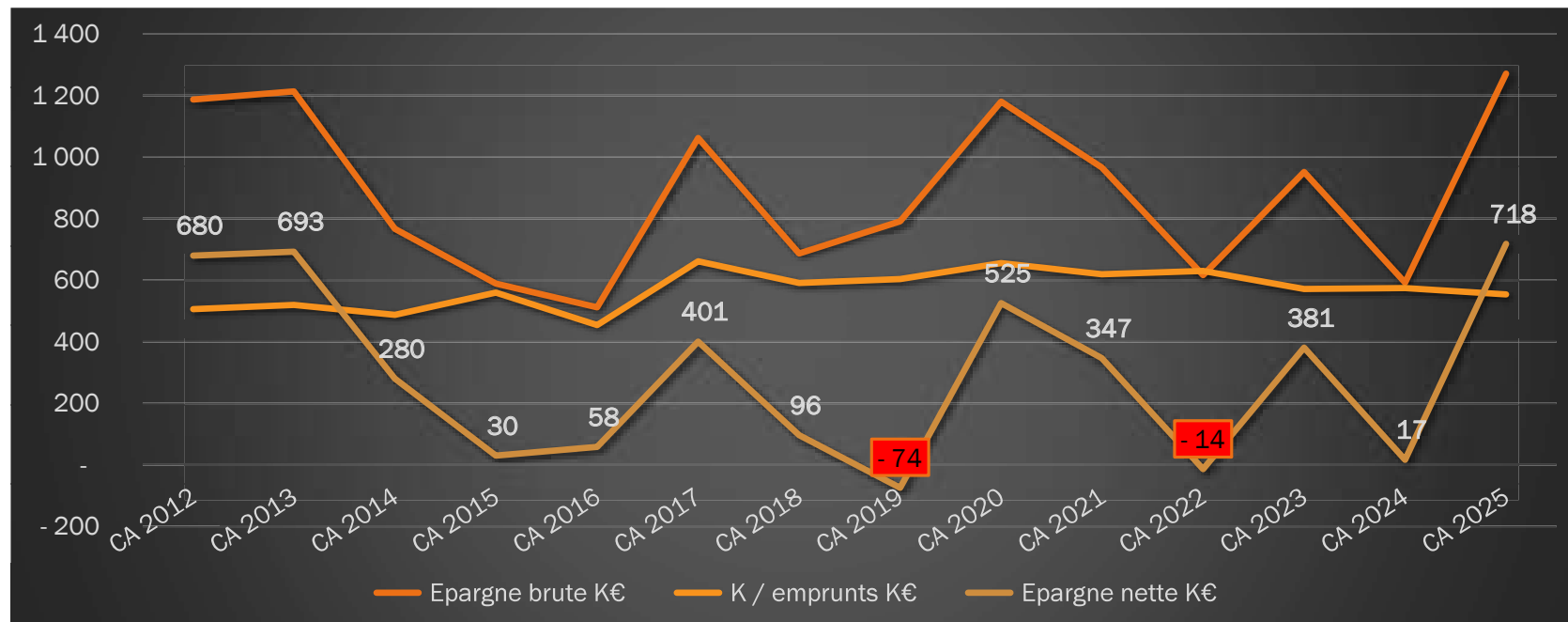
## BUDGET GENERAL // RÉSULTAT CUMULÉ // CFU 2025

	Libellé	Recettes	Dépenses	Résultat
	Section de fonctionnement	6 496 278 €	-4 788 739 €	1 707 539 €
	Section d'investissement	3 183 707 €	-3 926 026 €	-742 319 €
	<b>Résultat cumulé</b>	<b>9 679 985 €</b>	<b>-8 714 765 €</b>	<b>965 220 €</b>

## BUDGET GENERAL // AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

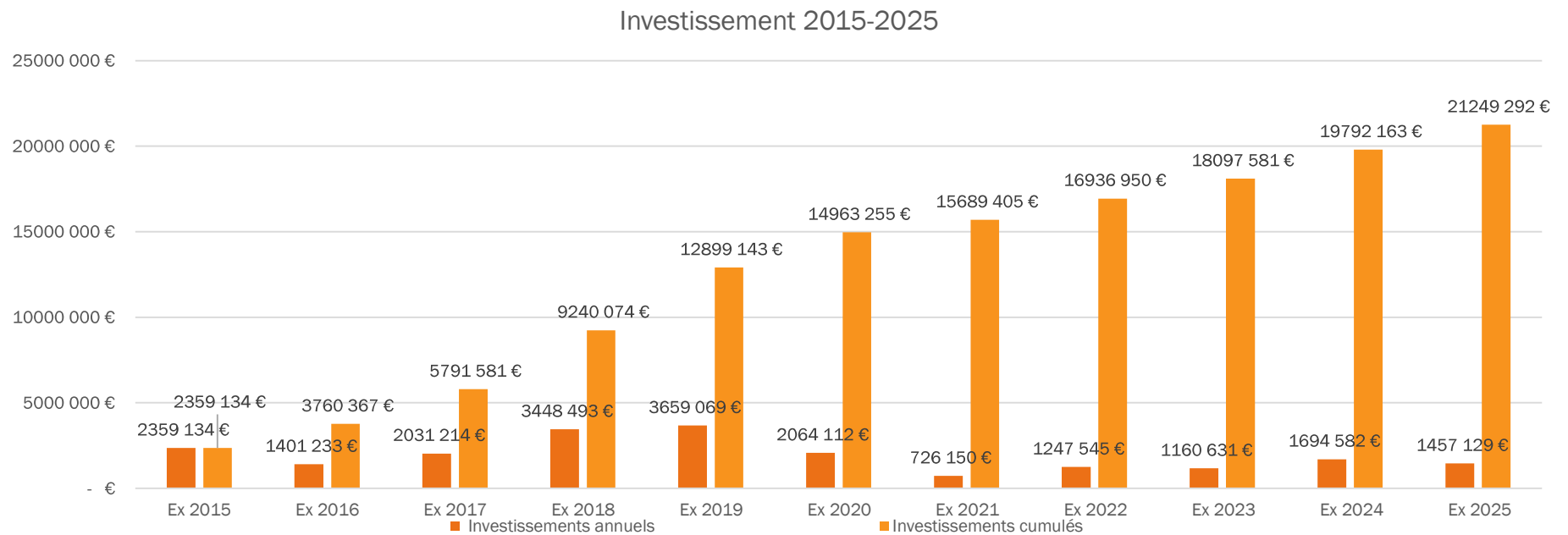
	Libellé	Résultat	Affectation	A reporter
	Section de fonctionnement	1 707 539 €	-742 319 €	965 220 €
	Section d'investissement	-742 319 €	742 319 €	0 €
	<b>Résultat cumulé</b>	<b>965 220 €</b>	<b>0 €</b>	<b>965 220 €</b>

# Marges en K€





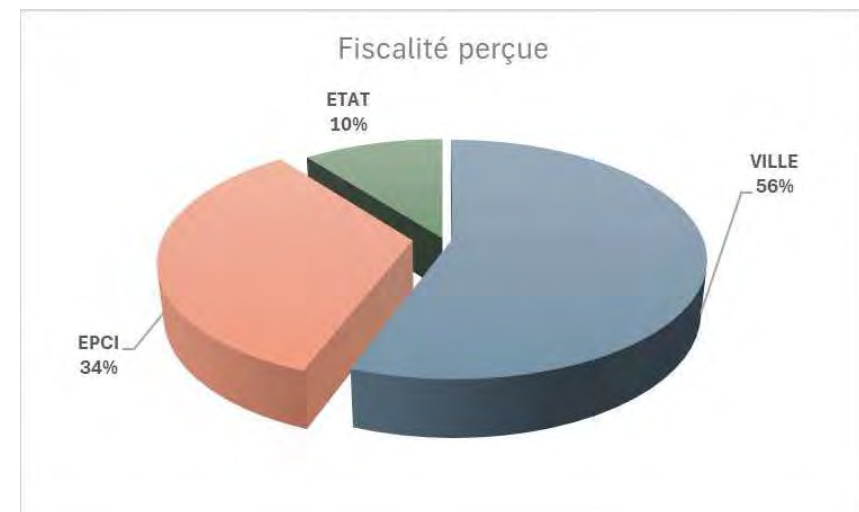
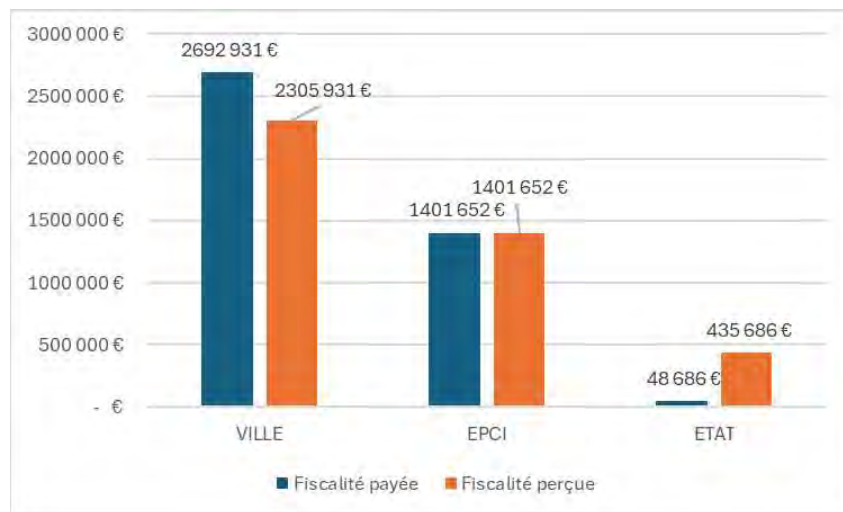
# Investissements réalisés 2014/2025



# Fiscalité

TAXES 2026 (Provisoire) - Hors reversement fiscalité EPCI ZA/ZAC					Actualis bases LF 2026	1,10%	Bâti
						1,10%	Non bâti
	Bases 2025	Bases 2026 prévis	Variation	Taux actualis	TAUX 2024 non révisés	Produits 2025 / taux 2024	Répartition
Taxe d'habitation	331 300	<b>334 944</b>	3 644	1,10%	12,85%	<b>43 040 €</b>	1,83%
Foncier bâti	8 981 000	<b>9 079 791</b>	98 791	1,10%	29,24%	<b>2 654 931 €</b>	112,90%
Foncier non bâti	60 000	<b>60 660</b>	660	1,10%	39,08%	<b>23 706 €</b>	1,01%
Contribution coef correcteur				Ex 2024	- <b>405 339 €</b>	- <b>415 000 €</b>	-17,65%
<b>Sous-total produits avant compensation</b>						<b>2 306 677 €</b>	
Allocations compensatrices					<b>72 227 €</b>	<b>75 000 €</b>	3,19%
FNGIR						- <b>30 020 €</b>	-1,28%
						<b>2 351 657 €</b>	100,00%
					Etat 1259/2025	2 305 064 €	
					<b>Différentiel</b>	<b>46 593 €</b>	

# Fiscalité



# Projection 2026/2028 (provisoire)

Excédents reportés	Réel	Prévis	Ecart
01/01/2017	<b>705 649 €</b>	705 649 €	- €
01/01/2018	<b>440 240 €</b>	555 649 €	- <b>115 409 €</b>
01/01/2019	<b>372 137 €</b>	405 649 €	- <b>33 512 €</b>
01/01/2020	<b>329 051 €</b>	255 649 €	73 402 €
01/01/2021	<b>498 121 €</b>	142 175 €	355 946 €
01/01/2022	<b>802 579 €</b>	347 078 €	455 501 €
01/01/2023	<b>1 139 411 €</b>	819 207 €	320 204 €
01/01/2024	<b>1 164 224 €</b>	753 139 €	411 085 €
01/01/2025	<b>894 557 €</b>	662 926 €	231 631 €
01/01/2026	<b>965 220 €</b>	596 626 €	368 594 €

Chapitre	D	Libellé	CA 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028
011	D	Charges à caractère général	1 600 861 €	<b>1 477 870 €</b>	1 548 570 €	1 590 620 €
012	D	Charges de personnel	2 025 870 €	2 067 600 €	2 143 944 €	2 230 848 €
65	D	Autres charges de gestion courante	327 201 €	447 100 €	429 500 €	427 100 €
66	D	Charges financières	105 000 €	146 000 €	186 000 €	243 100 €
Hors travaux de voirie exceptionnels						

Chapitre	D	Libellé	CA 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028
011	D	Charges à caractère général	1 600 861 €	<b>1 627 870 €</b>	1 548 570 €	1 590 620 €
012	D	Charges de personnel	2 025 870 €	2 067 600 €	2 143 944 €	2 230 848 €
65	D	Autres charges de gestion courante	327 201 €	447 100 €	429 500 €	427 100 €
66	D	Charges financières	105 000 €	146 000 €	186 000 €	243 100 €
Dont travaux de voirie pour 250 K€						



# Budget Tourisme

2026

# Budget Tourisme - Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Budget	Dépenses	Recettes	Résultat
	<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
11	Charges à caractère général	- 106 550 €	92 511 €		
12	Charges de personnel	- 135 410 €	132 506 €		
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortis)	- 123 500 €	123 066 €		
65	Autres charges de gestion courante	- 5 500 €	5 254 €		
66	Charges financières	- 770 €	768 €		
67	Charges exceptionnelles				
68	Dotations amortissements, provisions, dépréciations				
023	Virement à la section d'investissement				
	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
002	Excédent de fonctionnement reporté	7 671 €		7 671 €	
70	Ventes de produits, prestations	240 200 €		305 890 €	
74	Subvention d'exploitation	112 000 €		26 000 €	
752	Autres produits de gestion courante	12 760 €		14 379 €	
013	Atténuations de charge			376 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortis subv)				
	<b>Cumul fonctionnement // Budget Complexe touristique</b>	<b>901 €</b>	<b>354 105 €</b>	<b>354 316 €</b>	<b>211 €</b>

# Budget tourisme - Investissement

Chapitre	Libellé	Budget	Mandatés	RAR	Cumul
	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
16	Emprunts	15 379 €	15 379 €		15 379 €
20	Études	5 000 €	1 500 €		1 500 €
21	Immobilisations corporelles	145 000 €	3 074 €	2 500 €	5 574 €
23	Immobilisations en cours				- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				- €
	<b>Total dépenses d'investissements</b>	<b>165 379 €</b>	<b>19 953 €</b>	<b>2 500 €</b>	<b>22 453 €</b>
	RECETTES D'INVESTISSEMENT				
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	116 207 €	116 207 €		116 207 €
10	Dotations, fonds divers, réserves (FCTVA, affectation)				- €
13	Subventions				- €
16	Emprunts & dettes assimilées				- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	123 500 €	123 066 €		123 066 €
	<b>Total recettes d'investissements</b>	<b>239 707 €</b>	<b>239 274 €</b>	<b>- €</b>	<b>239 274 €</b>
	<b>RÉSULTAT // Excédent d'investissements</b>	<b>74 328 €</b>	<b>219 321 €</b>	<b>- 2 500 €</b>	<b>216 821 €</b>

# Budget complexe touristique

## BUDGET COMPLEXE TOURISTIQUE // RÉSULTAT CUMULÉ // CFU 2025

	Libellé	Budget	Recettes	Dépenses	Résultat
	Section de fonctionnement	901 €	354 316 €	- 354 105 €	211 €
	Section d'investissement	74 328 €	239 274 €	- 22 453 €	216 821 €
	<b>Résultat cumulé</b>	<b>75 230 €</b>	<b>593 590 €</b>	<b>- 376 558 €</b>	<b>217 031 €</b>

## BUDGET COMPLEXE TOURISTIQUE // AFFECTATION DU RÉSULTAT

	Libellé	Budget	Résultat	Affectation	A reporter
	Section de fonctionnement	- €	211 €	- €	211 €
	Section d'investissement	- €	216 821 €	- €	216 821 €
	<b>Résultat cumulé</b>	<b>- €</b>	<b>217 031 €</b>	<b>- €</b>	<b>217 031 €</b>

### A noter :

Une gestion directe en régie pour l'année 2025

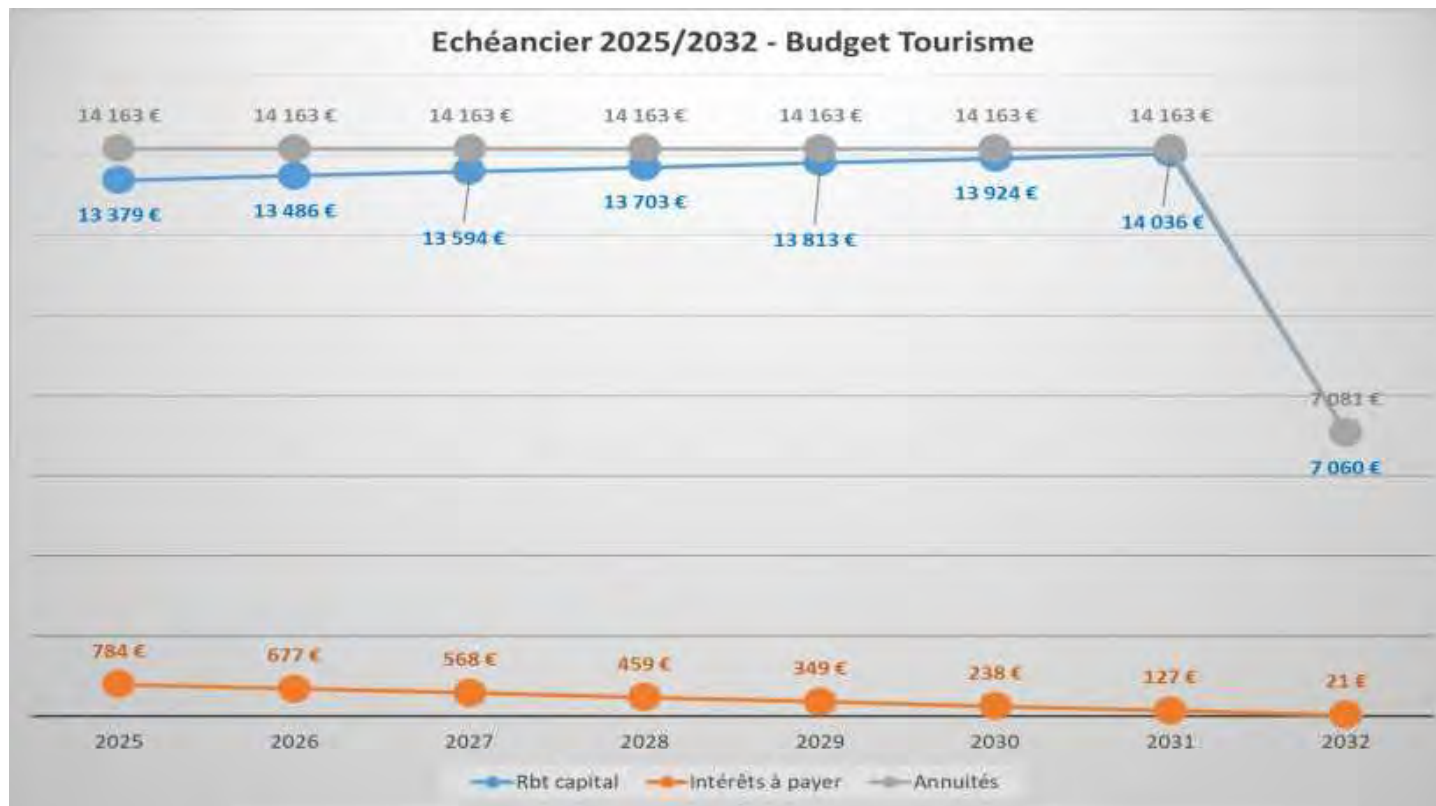
Une occupation exceptionnelle des HLL par la SNCF sur le 2ème semestre 2025

# Complexe touristique

- Travaux de mise à niveau de l'aire de camping-cars suivant audit :
  - Création de places supplémentaires
  - Automatisation des entrées/sorties
  - Automatisation des sanitaires
  - Création d'un espace détente (boules, etc)
- Travaux / HLL
  - Toiture sur 2 HLL (dégâts chauve-souris)



# Dettes sur budget Tourisme





# Budget Forêt

2026

# Budget forêt - Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Budget	Dépenses	Recettes	Résultat
	<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
11	Charges à caractère général	- 93 755 €	84 615 €		
12	Charges de personnel				
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortis)				
65	Autres de gestion courante (virement à la section de fonction.)	- 1 778 €	107 €		
66	Charges financières	- 12 430 €	11 824 €		
67	Charges exceptionnelles				
023	Virement à la section d'investissement	- 182 531 €			
	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
002	Excédent de fonctionnement reporté	65 031 €		65 031 €	
70	Produits des services (Ventes de Bois)	256 745 €		243 931 €	
74	Dotations, subventions et participations				
75	Autres produits de gestion courante	3 €			
77	Produits exceptionnels				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortis subv)				
	<b>Cumul fonctionnement // Budget Forêt</b>	<b>31 285 €</b>	<b>96 547 €</b>	<b>308 961 €</b>	<b>212 414 €</b>

# Budget forêt - Investissement

Chapitre	Libellé	Budget	Mandatés	RAR	Cumul
	<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
001	Déficit d'investissement reporté 2024	82 208 €	82 208 €		82 208 €
16	Emprunts	14 055 €	14 055 €		14 055 €
20	Études				- €
21	Immobilisations corporelles	174 707 €	134 997 €	21 049 €	156 047 €
23	Immobilisations en cours				- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				- €
041	Opérations patrimoniales				- €
	<b>Total dépenses d'investissements</b>	<b>270 971 €</b>	<b>231 261 €</b>	<b>21 049 €</b>	<b>252 310 €</b>
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				- €
021	Virement de la section de fonctionnement	182 531 €			- €
10	Dotations, fonds divers, réserves (FCTVA, affectation)	88 440 €	88 440 €		88 440 €
13	Subventions				- €
16	Emprunts				- €
21	Immobilisations corporelles				- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				- €
041	Opérations patrimoniales				- €
	<b>Total recettes d'investissements</b>	<b>270 971 €</b>	<b>88 440 €</b>	<b>- €</b>	<b>88 440 €</b>
	<b>RÉSULTAT // Déficit d'investissements</b>		<b>- € - 142 821 €</b>	<b>- 21 049 €</b>	<b>- 163 870 €</b>

# Budget forêt

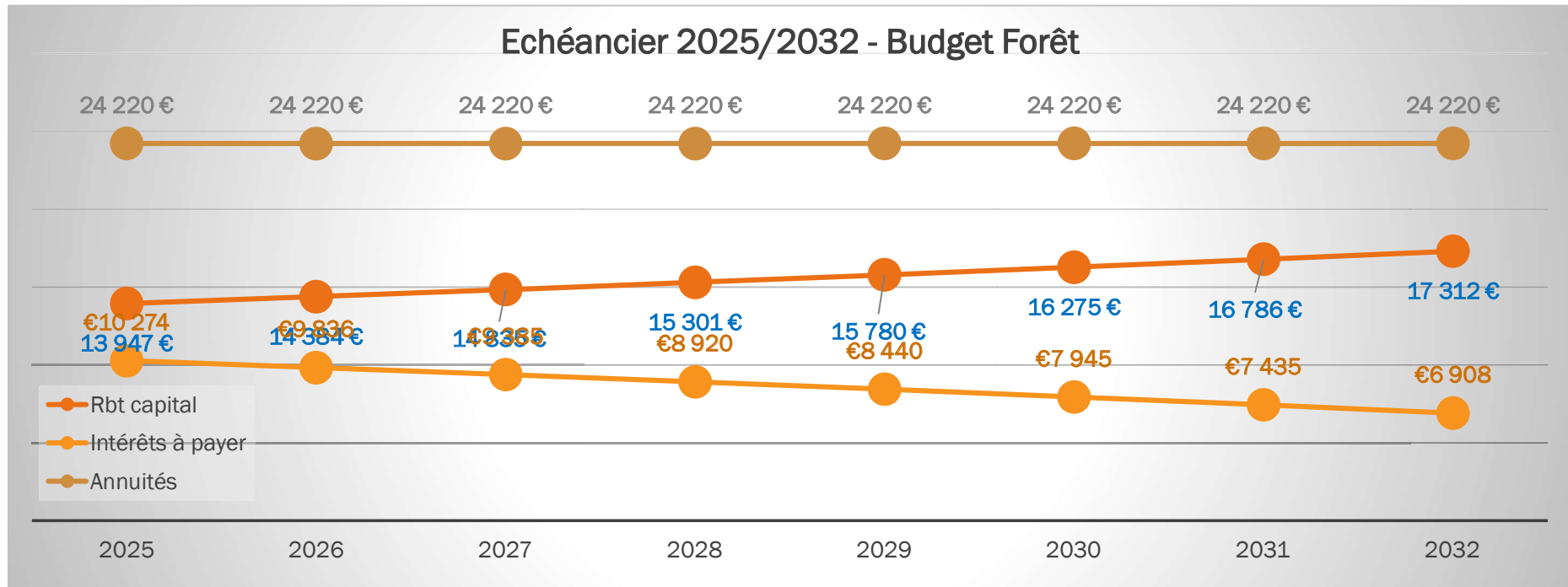
## BUDGET FORÊT // RÉSULTAT CUMULÉ // CFU 2025

	Libellé	Budget	Recettes	Dépenses	Résultat
	Section de fonctionnement	31 285 €	308 961 €	- 96 547 €	212 414 €
	Section d'investissement	- €	88 440 €	- 252 310 €	- 163 870 €
	<b>Résultat cumulé</b>	<b>31 285 €</b>	<b>397 401 €</b>	<b>- 348 857 €</b>	<b>48 544 €</b>

## BUDGET FORÊT // AFFECTATION DU RÉSULTAT

	Libellé	Budget	Résultat	Affectation	A reporter
	Section de fonctionnement	- 96 547 €	212 414 €	- 163 870 €	48 544 €
	Section d'investissement	- 252 310 €	- 163 870 €	163 870 €	- €
	<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 348 857 €</b>	<b>48 544 €</b>	<b>- €</b>	<b>48 544 €</b>

# Dettes budget Forêt





# Budget Cinéma

2026

# Budget cinéma - Fonctionnement

Chapitr e	Libellé	Budget	Dépenses	Recettes	Résultat
	<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
11	Charges à caractère général	- 2 000 €	174 €		
12	Charges de personnel				
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections				
65	Autres de gestion courante	- 3 €			
66	Charges financières				
68	Dotations aux provisions				
023	Virement à la section d'investissement				
	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
002	Excédent de fonctionnement reporté	45 936 €		45 936 €	
75	Produits des services (DSP)	11 003 €		11 364 €	
75	Autres produits de gestion courante				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				
	<b>Cumul fonctionnement // Budget Cinéma</b>	<b>54 936 €</b>	<b>174 €</b>	<b>57 300 €</b>	<b>57 127 €</b>

# Budget cinéma - Fonctionnement

## BUDGET CINEMA // RÉSULTAT CUMULÉ // CFU 2025

	Libellé	Budget	Recettes	Dépenses	Résultat
	Section de fonctionnement	54 936 €	57 300 €	- 174 €	57 127 €
	Section d'investissement	- €	- €	- €	- €
	<b>Résultat cumulé</b>	<b>54 936 €</b>	<b>57 300 €</b>	<b>- 174 €</b>	<b>57 127 €</b>

## BUDGETCINEMA // AFFECTATION DU RÉSULTAT

	Libellé	Budget	Résultat	Affectation	A reporter
	Section de fonctionnement	54 936 €	57 127 €		57 127 €
	Section d'investissement	- €	- €		- €
	<b>Résultat cumulé</b>	<b>54 936 €</b>	<b>57 127 €</b>	<b>- €</b>	<b>57 127 €</b>



# Synthèse

31/12/2025

# Synthèse tous budgets

Libellé	BP Général	Forêt	Tourisme	Cinéma	Cumul
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Recettes de fonctionnement	6 496 278 €	308 961 €	354 316 €	57 300 €	<b>7 216 856 €</b>
Dépenses de fonctionnement	-4 788 739 €	-96 547 €	-354 105 €	-174 €	<b>-5 239 565 €</b>
Résultat de fonctionnement	1 707 539 €	212 414 €	211 €	57 127 €	<b>1 977 291 €</b>
<i>Dont résultat reporté</i>	<i>-894 557 €</i>	<i>-65 031 €</i>	<i>-7 671 €</i>	<i>-45 936 €</i>	<i>-1 013 196 €</i>
<i>Recettes nettes</i>	<i>5 601 720 €</i>	<i>243 931 €</i>	<i>346 645 €</i>	<i>11 364 €</i>	<i>6 203 660 €</i>
<i>Résultat net fonctionnement</i>	<i>812 981 €</i>	<i>147 384 €</i>	<i>-7 461 €</i>	<i>11 190 €</i>	<i>964 095 €</i>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Recettes d'investissement	2 139 707 €	88 440 €	239 274 €		<b>2 467 420 €</b>
RAR Recettes	1 044 000 €	0 €	0 €		<b>1 044 000 €</b>
Dépenses d'investissement	-3 552 920 €	-231 261 €	-19 953 €		<b>-3 804 133 €</b>
RAR Dépenses	-373 106 €	-21 049 €	-2 500 €		<b>-396 655 €</b>
Résultat net section d'investissement	-742 319 €	-163 870 €	216 821 €	0 €	<b>-689 368 €</b>
<b>Balance générale</b>	<b>965 220 €</b>	<b>48 544 €</b>	<b>217 031 €</b>	<b>57 127 €</b>	<b>1 287 923 €</b>

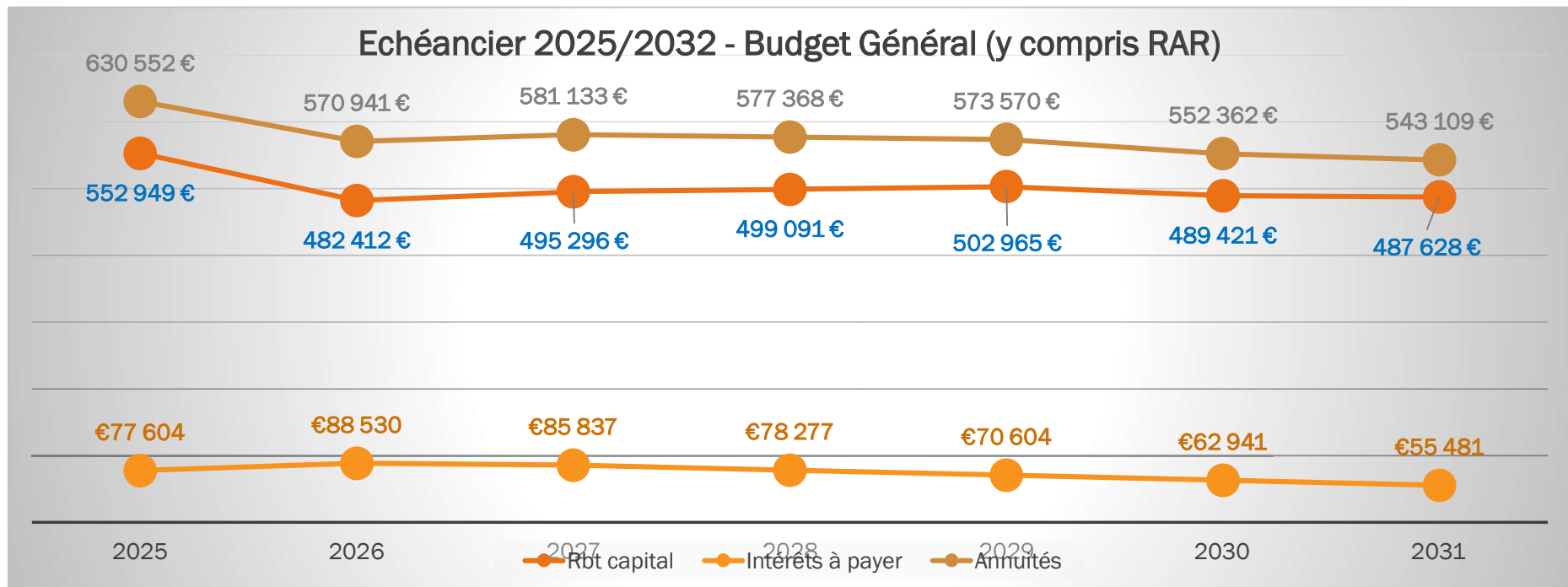


# Compléments / dette

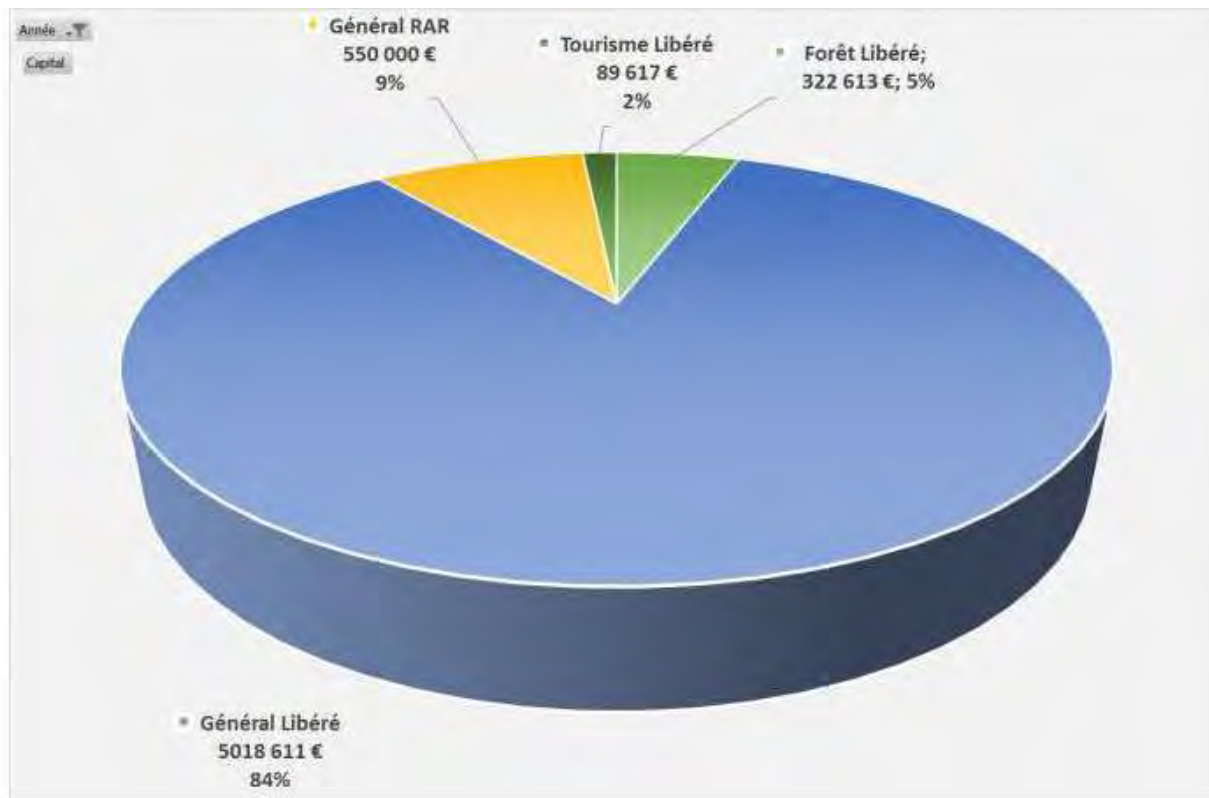
31/12/2025



# Dettes budget général sur 6 ans



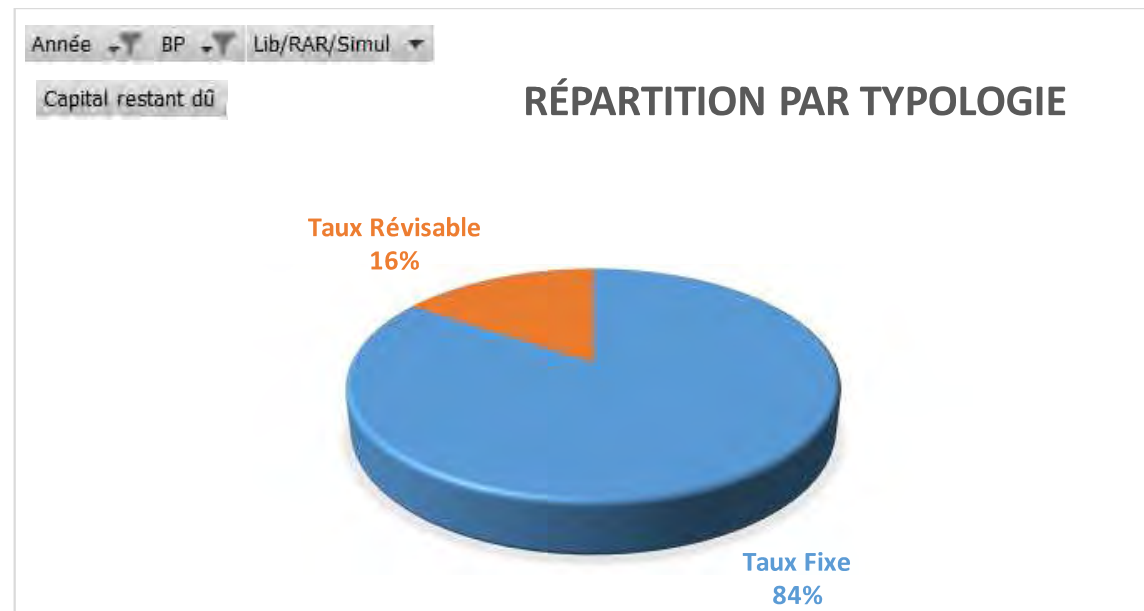
# Répartition de la dette – Tous budgets confondus



# Répartition de la dette – Tous budgets confondus

Année	(Plusieurs éléments)	▼
BP	(Plusieurs éléments)	▼
Lib/RAR/Simul	(Tous)	▼

Catégories d'emprunt ▼	Capital restant dû
Taux Fixe	5 047 333 €
Taux Révisable	933 509 €
<b>Total général</b>	<b>5 980 841 €</b>



# Répartition de la dette – Tous budgets confondus



## FINANCEMENTS EPF AU 31/12/2025

Projet	Parcelle	Propriétaire	Date d'acquis	Montant	Frais de notaire	Autres	K Restant dû	Date début portage	Proro	Date prévis rembt	Frais de portage 2025 HT
ZAC Champvans	AY 93, AY9, ZS63	Chapuis	01/07/2015	263 885 €	7 984 €	75 000 €	346 112 €	01/07/2015		31/07/2025	4 760 €
ZAC St Vincent - Prairie	AV305	Bâtiment + terrain	21/11/2019	196 650 €	2 406 €	10 829 €	179 466 €	21/11/2019	2	21/11/2027	2 986 €
ZAC St Vincent - Prairie	AV305P	Garages	21/11/2019	40 300 €	3 558 €	154 €	- 71 478 €	21/11/2019	2	21/11/2027	658 €
ZAC DISA	AL 323, AL 188	La Guinguette	23/04/2021	160 000 €	2 878 €		162 878 €	23/04/2021	-	23/04/2027	2 164 €
HUMBERT	ZN 136, ZN 99, ZN7	Conciergerie Pipes	26/07/2021	100 000 €	2 163 €		102 163 €	26/07/2021	1	26/07/2027	1 244 €
RD 683	AH 540	Maison Goudin	09/06/2022	200 000 €	3 209 €	432 €	188 647 €	09/06/2022	-	28/06/2026	2 039 €
Rue de l'industrie		Bâtiment IME	16/03/2023	85 938 €	2 907 €	4 603 €	93 448 €	16/03/2023	-	16/03/2027	1 377 €
<b>Biens en financement EPF</b>				<b>1 046 773 €</b>	<b>25 106 €</b>	<b>91 018 €</b>	<b>1 001 236 €</b>				<b>15 229 €</b>

TVA 20%

3 046 €

Frais de portage	
4 premières années	1%
de la 5ème à la 10ème année	1,50%
A partir de la 11ème année	2,00%

<b>Dettes au 31/12/2025</b>		<b>1 001 236 €</b>
<b>Dont ZAC Champvans - Portage pour SEDIA</b>	<b>-</b>	<b>346 112 €</b>
<b>Portage hors ZAC</b>		<b>655 124 €</b>

**18 275 €**

# Dettes auprès de l'EPF

Au 31/12/2025

## Échéancier par budget et par année

Années	Statut Libéré		RAR			Total Rbt K	Total Intérêts dus	Total Total rbt	
	Rbt K	Intérêts dus	Total rbt	Rbt K	Intérêts dus				Total rbt
<b>Forêt</b>									
2026	14 384,12 €	9 836,30 €	24 220,42 €			14 384,12 €	9 836,30 €	24 220,42 €	
2027	14 835,24 €	9 385,18 €	24 220,42 €			14 835,24 €	9 385,18 €	24 220,42 €	
2028	15 300,51 €	8 919,91 €	24 220,42 €			15 300,51 €	8 919,91 €	24 220,42 €	
2029	15 780,37 €	8 440,05 €	24 220,42 €			15 780,37 €	8 440,05 €	24 220,42 €	
2030	16 275,27 €	7 945,15 €	24 220,42 €			16 275,27 €	7 945,15 €	24 220,42 €	
2031	16 785,70 €	7 434,72 €	24 220,42 €			16 785,70 €	7 434,72 €	24 220,42 €	
2032	17 312,14 €	6 908,28 €	24 220,42 €			17 312,14 €	6 908,28 €	24 220,42 €	
2033	17 855,09 €	6 365,33 €	24 220,42 €			17 855,09 €	6 365,33 €	24 220,42 €	
2034	18 415,06 €	5 805,36 €	24 220,42 €			18 415,06 €	5 805,36 €	24 220,42 €	
2035	18 992,60 €	5 227,82 €	24 220,42 €			18 992,60 €	5 227,82 €	24 220,42 €	
2036	19 588,25 €	4 632,17 €	24 220,42 €			19 588,25 €	4 632,17 €	24 220,42 €	
2037	20 202,58 €	4 017,84 €	24 220,42 €			20 202,58 €	4 017,84 €	24 220,42 €	
2038	20 836,18 €	3 384,24 €	24 220,42 €			20 836,18 €	3 384,24 €	24 220,42 €	
2039	21 489,65 €	2 730,77 €	24 220,42 €			21 489,65 €	2 730,77 €	24 220,42 €	
2040	22 163,61 €	2 056,81 €	24 220,42 €			22 163,61 €	2 056,81 €	24 220,42 €	
2041	22 858,71 €	1 361,71 €	24 220,42 €			22 858,71 €	1 361,71 €	24 220,42 €	
2042	23 575,61 €	644,81 €	24 220,42 €			23 575,61 €	644,81 €	24 220,42 €	
2043	5 961,97 €	46,57 €	6 008,54 €			5 961,97 €	46,57 €	6 008,54 €	
<b>Total Forêt</b>	<b>322 612,67 €</b>	<b>95 142,99 €</b>	<b>417 755,66 €</b>			<b>322 612,67 €</b>	<b>95 142,99 €</b>	<b>417 755,66 €</b>	
<b>Général</b>									
2026	454 911,77 €	74 576,05 €	529 487,82 €	27 500,01 €	13 953,50 €	41 453,51 €	482 411,78 €	88 529,55 €	570 941,33 €
2027	458 629,50 €	68 335,90 €	526 965,40 €	36 666,68 €	17 501,00 €	54 167,68 €	495 296,18 €	85 836,90 €	581 133,08 €
2028	462 424,26 €	62 037,42 €	524 461,68 €	36 666,68 €	16 239,67 €	52 906,35 €	499 090,94 €	78 277,09 €	577 368,03 €
2029	466 298,41 €	55 626,14 €	521 924,55 €	36 666,68 €	14 978,33 €	51 645,01 €	502 965,09 €	70 604,47 €	573 569,56 €

## Échéancier par budget et par année

Années	Statut Libéré			RAR			Total Rbt K	Total Intérêts dus	Total Total rbt
	Rbt K	Intérêts dus	Total rbt	Rbt K	Intérêts dus	Total rbt			
2030	452 754,52 €	49 223,64 €	501 978,16 €	36 666,68 €	13 717,00 €	50 383,68 €	489 421,20 €	62 940,64 €	552 361,84 €
2031	450 961,19 €	43 025,17 €	493 986,37 €	36 666,68 €	12 455,67 €	49 122,35 €	487 627,87 €	55 480,84 €	543 108,72 €
2032	369 884,05 €	36 891,89 €	406 775,94 €	36 666,68 €	11 194,33 €	47 861,01 €	406 550,73 €	48 086,22 €	454 636,95 €
2033	294 040,07 €	31 788,14 €	325 828,22 €	36 666,68 €	9 933,00 €	46 599,68 €	330 706,75 €	41 721,14 €	372 427,90 €
2034	297 718,35 €	27 048,47 €	324 766,82 €	36 666,68 €	8 671,67 €	45 338,35 €	334 385,03 €	35 720,14 €	370 105,17 €
2035	297 544,52 €	22 226,40 €	319 770,93 €	36 666,68 €	7 410,33 €	44 077,01 €	334 211,20 €	29 636,73 €	363 847,94 €
2036	300 062,50 €	17 340,27 €	317 402,77 €	36 666,68 €	6 149,00 €	42 815,68 €	336 729,18 €	23 489,27 €	360 218,45 €
2037	206 852,17 €	12 560,92 €	219 413,09 €	36 666,68 €	4 887,67 €	41 554,35 €	243 518,85 €	17 448,59 €	260 967,44 €
2038	169 158,29 €	8 462,11 €	177 620,40 €	36 666,68 €	3 626,33 €	40 293,01 €	205 824,97 €	12 088,44 €	217 913,41 €
2039	132 372,99 €	4 733,93 €	137 106,93 €	36 666,68 €	2 365,00 €	39 031,68 €	169 039,67 €	7 098,93 €	176 138,61 €
2040	92 883,85 €	2 640,34 €	95 524,19 €	36 666,68 €	1 103,67 €	37 770,35 €	129 550,53 €	3 744,01 €	133 294,54 €
2041	65 125,66 €	1 573,76 €	66 699,42 €	9 166,47 €	78,83 €	9 245,30 €	74 292,13 €	1 652,59 €	75 944,72 €
2042	41 192,74 €	666,97 €	41 859,71 €				41 192,74 €	666,97 €	41 859,71 €
2043	5 796,36 €	45,27 €	5 841,63 €				5 796,36 €	45,27 €	5 841,63 €
<b>Total Général</b>	<b>5 018 611,19 €</b>	<b>518 802,80 €</b>	<b>5 537 413,99 €</b>	<b>550 000,00 €</b>	<b>144 265,00 €</b>	<b>694 265,00 €</b>	<b>5 568 611,19 €</b>	<b>663 067,80 €</b>	<b>6 231 678,99 €</b>
<b>Tourisme</b>									
2026	13 486,09 €	676,55 €	14 162,64 €				13 486,09 €	676,55 €	14 162,64 €
2027	13 594,30 €	568,34 €	14 162,64 €				13 594,30 €	568,34 €	14 162,64 €
2028	13 703,39 €	459,25 €	14 162,64 €				13 703,39 €	459,25 €	14 162,64 €
2029	13 813,34 €	349,30 €	14 162,64 €				13 813,34 €	349,30 €	14 162,64 €
2030	13 924,18 €	238,46 €	14 162,64 €				13 924,18 €	238,46 €	14 162,64 €
2031	14 035,91 €	126,73 €	14 162,64 €				14 035,91 €	126,73 €	14 162,64 €
2032	7 060,18 €	21,14 €	7 081,32 €				7 060,18 €	21,14 €	7 081,32 €
<b>Total Tourisme</b>	<b>89 617,39 €</b>	<b>2 439,77 €</b>	<b>92 057,16 €</b>				<b>89 617,39 €</b>	<b>2 439,77 €</b>	<b>92 057,16 €</b>

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

ID : 025-212500474-20260129-A052026-DE



## Echéancier par budget et par année

Années	Statut Libéré			RAR			Total Rbt K	Total Intérêts dus	Total Total rbt
	Rbt K	Intérêts dus	Total rbt	Rbt K	Intérêts dus	Total rbt			
<b>Total général</b>	<b>5 430 841,25 €</b>	<b>616 385,56 €</b>	<b>6 047 226,81 €</b>	<b>550 000,00 €</b>	<b>144 265,00 €</b>	<b>694 265,00 €</b>	<b>5 980 841,25 €</b>	<b>760 650,56 €</b>	<b>6 741 491,81 €</b>

# Règlement du Concours

## Création d'affiches de livre

### Préambule

À l'occasion du 9<sup>ème</sup> Salon du Livre Au Fil des Mots de Baume les Dames, qui se déroulera le samedi 7 mars 2026 à la Médiathèque Jean Grosjean, un concours est organisé afin de remporter un livre dédié d'un des auteurs invités au Salon. Ce concours est organisé par la Ville de Baume les Dames et l'association Ciné Baume.

### Article 1. Conditions de participation

Le concours **est ouvert à tous**.

La **participation au concours est gratuite**.

**Une seule proposition par personne** est autorisée.

La participation au concours est individuelle et nominative.

### Article 2. Format des œuvres et objet du concours

Les affiches doivent être réalisées au **format A3 Portrait**.

**Toutes les techniques artistiques et créatives sont autorisées** : feutres, crayons de couleur, aquarelle, gouache, huile, collage, acrylique, photo, création numérique...

Les participants doivent garantir que leurs **créations sont entièrement réalisées par des moyens humains**. Toute infraction à cette règle entraînera la disqualification immédiate de l'équipe participante. **L'utilisation de tout outil d'intelligence artificielle générative d'image pour la création des œuvres soumises au concours est strictement proscrite.**

L'affiche devra représenter un des livres du Salon du Livre (roman, album BD...) comme s'il avait été adapté en film.

Il s'agit de réaliser l'affiche d'un film inspiré de l'adaptation cinématographique d'un des livres présentés au Salon du Livre (roman, bande dessinée, album, etc.).

Important : Ce n'est **pas l'affiche du livre**, mais bien **l'affiche du film tiré du livre**.

Sont compris comme « livres du Salon du Livre » tous les ouvrages réalisés par l'un des auteurs ou illustrateurs invités au Salon du Livre et listés sur le site <https://mediatheque.baume-les-dames.org/>  
Cette liste est disponible à l'accueil de la médiathèque.

## Article 3. Modalités de participation

L'affiche doit être soit **déposée directement à la Médiathèque** Jean Grosjean de Baume les Dames, durant les heures d'ouverture, **soit envoyée par mail à [mediatheque@baumelesdames.org](mailto:mediatheque@baumelesdames.org)**.

Avec votre affiche, les mentions suivantes doivent être clairement jointes : nom et prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone.

**L'affiche doit être envoyée avant le mercredi 4 mars 2026 à 18h30.**

## Article 4. Récompense

**L'auteur de l'affiche sélectionnée recevra un livre dédié d'un des auteurs présents sur le salon.**

Le gagnant sera prévenu soit par téléphone, soit par mail.

Le prix sera à récupérer en main propre à la Médiathèque Jean Grosjean de Baume les Dames.

## Article 5. Composition du jury

Le jury est composé de l'élue à la Culture de Baume les Dames, des agents de la médiathèque et les membres du conseil d'administration de l'association Ciné Baume.

## Article 6. Calendrier du concours

**31 janvier 2026** : ouverture du concours

**4 mars 2026** 18h30 : clôture du concours

**7 mars 2026** : annonce du gagnant

## Article 7. Droits d'auteur

Les participants au concours cèdent à la Ville de Baume les Dames, dans le cas où leur œuvre remporte le concours, les droits de diffusion de leur création. Cela concerne la communication et l'édition de tous supports numériques ou papier en lien avec le Salon du Livre de Baume les Dames, diffusés par tous réseaux de communication électroniques (Internet, réseaux sociaux, emailings...) pour un usage promotionnel de l'événement. Les droits sont cédés de manière non exclusive à l'échelle de la France et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur.

## Article 8. Responsabilité

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement.

## Article 9 : RGPD

Dans le cadre de l'organisation du concours, la Municipalité s'engage à respecter la législation en vigueur concernant la protection des données personnelles, en particulier le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016.

### Données collectées

Les données personnelles collectées pour la participation au concours incluent :

- Noms et prénoms des participants
- Coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail) des participants

### Finalité de la collecte

Ces données sont collectées aux fins suivantes :

- Gestion de la participation au concours
- Communication avec les participants concernant le concours
- Attribution des prix
- Publication des résultats du concours (prénom et première lettre du nom)

### Base légale du traitement

Le traitement des données personnelles des participants est fondé sur :

- Le consentement des participants (art. 6(1)(a) du RGPD)
- L'exécution d'un contrat (art. 6(1)(b) du RGPD), à savoir le règlement du concours

### Durée de conservation

Les données personnelles des participants seront conservées pendant une durée d'un an à compter de la fin du concours afin de permettre la gestion et le suivi du concours. Au-delà de cette période, les données seront supprimées ou anonymisées.

### Droits des participants

Conformément au RGPD, les participants disposent des droits suivants concernant leurs données personnelles :

- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit à l'effacement
- Droit à la limitation du traitement
- Droit à la portabilité des données
- Droit d'opposition

Pour exercer ces droits, les participants peuvent contacter le responsable du traitement des données à l'adresse suivante : [mediatheque@baumelesdames.org](mailto:mediatheque@baumelesdames.org).

## Sécurité des données

La Ville de Baume les Dames met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque présenté par le traitement des données personnelles des participants.

## Partage des données

Les données personnelles des participants ne seront pas partagées avec des tiers sans leur consentement préalable, sauf si cela est nécessaire pour les besoins de l'organisation du concours ou si la loi l'exige.

## Article 10. Litige et réclamation

Le présent règlement est établi selon la loi française. Toute réclamation devra être adressée dans les 15 jours suivant la date de fin du concours.

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Fait à Baume les Dames, le 29 janvier 2026.

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de DECEMBRE.

### **Etaient présents (19) :**

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Emmanuelle WISSANG, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER.

### **Procurations données (8) :**

GLEIZE Gérard donne pouvoir à Christian BASSENNE  
Colette ROMANENS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI  
Annie GIRARDAT donne pouvoir à Maud BEAUQUIER  
Soazig BONFILS donne pouvoir à Frédéric SERGENT  
Sandra BOUHESSENE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF  
Charline BARDEY donne pouvoir à Christelle LAMBERT  
Florian CORDIER donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI  
Camille LIARD donne pouvoir à Arnaud MARTHEY

### **Absents (2) :**

Bruno DEBRIE  
Philippe RONDOT

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Marie-Christine DURAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Le Maire**, après avoir nommé les pouvoirs et s'être assuré du quorum, présente l'ordre du jour du conseil municipal en indiquant que le point important aujourd'hui sera bien sûr l'approbation du PLU. Il en profite pour remercier l'investissement de Sylviane MARBOEUF et des services pour leur accompagnement précieux, rappelant que c'est un travail monumental dont on ne mesure pas le nombre d'heures effectué pour ce document qui arrive en fin de mandat mais qui va permettre de donner des perspectives et des orientations pour la ville à 10, voir 20 ans. La dernière modification date de 2003. Il remercie également les personnes qui ont donné de leur temps pour assister aux commissions et aux ateliers.

## AFFAIRES GENERALES

### **J01-2025 Information sur les décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal**

**Le Maire** présente les décisions suivantes qui ont été prises

#### **Décision du maire n°21**

**Objet: Attribution du lot 4 « Bardage et couverture métallique » du marché de travaux pour la réhabilitation de la maison du stade, création de locaux pour les associations sportives et création d'une aquathermie sur nappe**

Suite à l'avis de la commission MAPA du 13 octobre 2025, Monsieur Le Maire déclare attributaire la société ALD CONSTRUCTION pour le lot 4 BARDAGE ET COUVERTURE METALLIQUE du marché de travaux pour la réhabilitation de la maison du stade, création de locaux pour les associations sportives et création d'une aquathermie sur nappe, pour un montant de 115 500 € HT.

#### **Décision du maire n°22**

**Objet: Vente de ferraille**

La société HAUT DOUBS RECYCLAGE 12 rue du Stade 25120 MAICHE propose de racheter de la ferraille à 90 € la tonne. Le poids est déterminé à la pesée au retrait de la benne. Un bon d'achat sera établi après pesage.

**Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions.**

#### **Vote du Conseil :**

**Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0**

[J02-2025 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil](#)

**Le Maire** demande au conseil municipal s'il y a des remarques sur la rédaction du procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2025.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2025.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0**

## AMENAGEMENT/URBANISME/CADRE DE VIE

### [J03-2025 Validation des modifications à apporter suite à l'enquête publique et approbation du Plan Local d'Urbanisme \(PLU\)](#)

**Le Maire** donne la parole à Sylviane MARBOEUF pour présenter le point sur le PLU.

**Sylviane MARBOEUF** explique que la démarche d'un PLU ne se voit pas comme une action concrète, contrairement aux actions ponctuelles d'aménagement. Pourtant, elle sert de référence par son approche globale et intégrative à tous les porteurs de projets en accompagnement et en encadrant les opérations d'aménagement du territoire.

Avant d'aller plus loin, Sylviane MARBOEUF remercie Marylène SIMONIN, Ludovic PELLETIER, les élus et reprend ce que le Maire a souligné sur le déroulement et le temps passé à la révision de ce PLU après plusieurs années et qui arrivent enfin à son terme. C'est l'aboutissement d'une démarche engagée il y a sept ans.

**Sylviane MARBOEUF** annonce qu'elle va présenter un document aux élus afin que chacun puisse comprendre la démarche de cette révision du PLU.

Mais avant, elle précise que les conseillers municipaux susceptibles d'être intéressés (personnellement pour ou par un ascendant ou descendant direct) par une décision relative au PLU doivent ne pas prendre part au vote (exemple : propriétaire foncier de terrains classés ou déclassés constructibles).

**Messieurs Jean-Claude MAURICE et Jean-Marc VUILLEMIN**, intéressés par l'affaire ne prennent pas part au vote mais peuvent rester dans la salle.

Après la présentation du document PowerPoint projeté, **Sylviane MARBOEUF** énonce le contenu de la délibération.

La Commune de BAUME LES DAMES a décidé, par délibération en date du 26/04/2017 de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les phases d'études et de concertation associant la population et les Personnes Publiques Associées a permis de faire émerger un projet de PLU compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables telles qu'issues du débat du Conseil Municipal en date du 05/03/2024.

Un bilan favorable de la concertation préalable a été dressé par le Conseil Municipal le 24/03/2025, et le projet de révision du PLU a pu être arrêté par décision du Conseil Municipal en date du 04/06/2025.

Le projet arrêté de PLU a été transmis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux communes limitrophes qui ont disposé d'un délai de 3 mois pour émettre leur avis.

Les avis émis sur le projet de PLU arrêté sont les suivants :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs : 16/07/2025
- Société du Pipeline Sud Européen : 04/07/2025
- CNPF : 13/08/2025
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : 20/08/2025
- NATRAN : 06/08/2025
- Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers. (CDPENAF) : 12/09/2025
- Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs : 23/09/2025
- Conseil Départemental du Doubs : 25/09/2025
- Etat – Préfecture du Doubs (DDT) : 01/10/2025, comprenant notamment l'avis de la DRAC
- PETR du Doubs central (porteur du Schéma de Cohérence Territoriale) : 06/10/2025
- Chambre d'Agriculture du Doubs – Territoire de Belfort : 01/10/2025
- MRAE : 02/09/2025

Les avis reçus de la part des personnes publiques associées sont globalement favorables, parfois assortis de réserves, de recommandations ou de remarques. Il est rappelé que les avis des Personnes Publiques Associées sont des avis simples et ne lient pas juridiquement la Commune.

Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées, il est rappelé que le projet de PLU a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 13/10/2025 au 13/11/2025 inclus. Au cours de l'enquête, 22 contributions du public ont été consignées. Par ailleurs une analyse des avis émis par les Personnes Publiques Associées a été réalisée et un mémoire en réponse a été transmis à la Commissaire Enquêteuse pendant l'enquête publique. Il est précisé que certaines observations ont fait l'objet d'une suite favorable en ce qu'elles contribuent à faciliter la lecture et l'application du futur PLU.

Au terme de l'enquête publique, un Procès-Verbal de synthèse a été dressé et transmis par la Commissaire Enquêteuse le 19/11/2025. Une réponse a été formulée en retour par la commune le 28/11/2025.



Le mémoire en réponse aux avis PPA et la réponse formulée au PV de synthèse de la Commission d'urbanisme ont permis de fonder les propositions de modifications pouvant être apportées au projet au terme de

Il est fait lecture du rapport et des conclusions de la Commissaire Enquêteur transmis en date du 10/12/2025 qui conclut à un avis favorable avec les recommandations ci-après détaillées, auxquelles il est apporté une réponse. Le Maire précise que les conclusions constituent un avis consultatif (dit avis simple) et qu'il est possible de ne pas y donner suite :

1. *Actualiser et clarifier les données structurantes du projet*
  - *préciser la méthode démographique et actualiser les données utilisées ;*
  - *expliciter la ventilation des besoins en logements et leur adéquation avec les capacités internes.*
  - *Les choix retenus ont été modifiés en conséquence dans la poursuite des remarques faites par les personnes publiques associées.*
2. *Harmoniser la présentation de la consommation foncière (ENAF)*
  - *produire un bilan unique, homogène et cohérent de l'artificialisation passée et future ;*
  - *intégrer la part résiduelle de la ZAC et justifier la trajectoire des 10 ha d'ici 2030.*
  - *Les choix retenus ont été modifiés en conséquence pour intégrer un bilan de l'artificialisation passée et future. Toutefois, il n'est pas possible d'intégrer la part résiduelle de la ZAC au titre de la consommation future, cette dernière étant été considérée comme intégralement consommée sur la période de référence. Cette modification serait alors contraire aux postulats mis en avant dans le PADD et nécessiterait des ajustements trop importants.*
3. *Prendre les OAP et les secteurs AU / 2AU*
  - *réexaminer l'OAP 1 -zone AU-h " bas de la Chaille" afin de renforcer la densité, la compacité et la qualité d'intégration urbaine en frange de la zone agricole, en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière ;*
  - *reconsidérer pour l' OAP 3 – secteur 2AUEc " Champvans" l'opportunité d'ouvrir la zone 2AUEc à ce stade et envisager le report de sa mobilisation à une révision ultérieure du PLU, dans l'attente des prescriptions du SCOT révisé ;*
  - *préciser le phasage et les conditions de faisabilité de chaque secteur AU / 2AU, en particulier au regard des capacités de desserte et des réseaux.*
  - *Il n'est pas de la volonté des élus de supprimer la zone 2AUEc, laquelle permet d'afficher la volonté des élus de poursuivre le développement commercial de la ZAC sur cette partie du territoire. De même, il n'est pas non plus envisagé par les élus de renforcer la densité imposée au sein de la zone AU-h compte-tenu des engagements pris au titre de la densité globale applicable sur le territoire. En effet, la densité est moins importante sur la zone AU, mais a été compensée par une densité plus importante au sein de la zone de développement des Vignottes. En outre, augmenter la densité sur ce secteur de la zone AU-h ne serait pas cohérent avec le dimensionnement et la configuration de l'accès existant. En dernier lieu, les orientations d'aménagement prévoient déjà d'encadrer le phasage de chaque secteur, ainsi que l'intégration de la future frange urbaine via le maintien / renforcement de la haie existante en façade. Enfin, au titre des capacités des réseaux, il est mis en avant que la faisabilité sera évaluée au moment de l'évolution du document d'urbanisme, dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUEc), c'est d'ailleurs en partie pour cela que cette zone a été classée au titre des zones non opérationnelles conformément aux dispositions de l'article R.151-20 du Code de l'urbanisme: « Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. » Les capacités des réseaux sont quant à elles jugées suffisantes concernant le développement de la zone AU-h, d'ailleurs les services de l'Etat ont pu revenir sur leur avis en précisant que les charges entrantes de la station sont en adéquation avec le besoin.*
4. *Consolider l'analyse et la prise en compte des capacités des réseaux*
  - *préciser l'analyse des ressources en eau potable ;*
  - *démontrer la compatibilité des ouvertures à l'urbanisation avec les capacités de la STEP et du réseau d'assainissement ;*
  - *mettre à jour le zonage d'assainissement et encadrer les solutions autonomes lorsque nécessaire.*
  - *La mise à jour du zonage d'assainissement n'est pas de la compétence communale et requière une procédure distincte. Les solutions de traitement autonomes sont déjà encadrées au titre des dispositions générales du PLU. Au titre des réseaux, l'évaluation environnementale et les choix retenus ont été complétés en conséquence et mettent en avant une adéquation entre les capacités et les besoins mobilisés au titre du PLU, notamment au regard de la station d'épuration. Les services de l'Etat avaient, dans le cadre de leur avis initial, indiqués une surcharge de la station à questionner, mais ont pu préciser par un avis complémentaire en date du 4 décembre 2025 que cette surcharge n'était pas à prendre en compte au regard des données mise à jour transmises par le gestionnaire.*
5. *Actualiser les données environnementales et les servitudes*
  - *clarifier les zones humides, renforcer la traduction de l'EBF du Doubs et intégrer les mises à jour Natura 2000 ;*
  - *compléter l'évaluation environnementale sur les risques, sols, mobilités et incidences cumulées ;*
  - *mettre à jour les servitudes d'utilité publique et les contraintes patrimoniales.*
  - *L'ensemble de ces recommandations a été suivi de traduction dans le PLU modifié.*

#### 6. Améliorer la lisibilité des pièces graphiques et annexes

- alléger et harmoniser les légendes ;
- clarifier les plans de zonage et garantir une meilleure cohérence entre plan, règlement et annexes.

➔ la lisibilité des pièces graphiques a été améliorée au maximum via un report du liseré des zones. Il n'est toutefois pas possible d'améliorer d'avantage cette lisibilité sans multiplier les documents (ce qui rendrait encore plus difficile la prise en main des règles par les administrés). Toutefois il est rappelé que le PLU sera numérisé sur le Géoportail de l'urbanisme et que cette numérisation permettra de simplifier les prescriptions applicables à chaque ténement. En outre, la commune cherchera à se doter des outils nécessaires pour faciliter la communication auprès des administrés (via des plans thématiques annexes éventuels).

Ces documents sont mis à la disposition du public à la Mairie et sur le site internet de la Commune depuis le 12/12/2025 et ce pour une durée d'un an.

Au regard des conclusions de l'enquête publique, le dossier de PLU présenté lors de l'enquête publique doit être complété pour prendre en compte les propositions d'ajustements et de modifications faites par la Commune suite à l'analyse des avis Personnes Publiques Associées et des remarques issues de l'enquête publique. Les modifications proposées, qui sans remettre en cause les orientations du projet communal, sont détaillées ci-dessous.

#### **Modifications actées suite à l'analyse de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale :**

- Modification du PADD pour parler de population municipale sans double compte, au lieu de population totale et pour clarifier les objectifs attendus en matière de mobilisation du parc existant.
- Intégration du diagnostic zone humide en tant que pièce distincte dans le sommaire sous la pièce 2.8.
- Complétude de l'évaluation environnementale et des choix retenus pour détailler l'argumentation apportée vis-à-vis des thématiques modération de la consommation, développement échelonné, prise en compte de la disparition progressive des logements et logements vacants.
- Complétude des dispositions générales afin de prendre en compte le risque radon, annexer le guide de recommandation sur le risque sismique et clarifier les prescriptions et recommandations sur les risques.
- Complétude des plans graphiques et des dispositions générales pour reporter le risque de remontée de nappe.

#### **Modifications actées suite à l'analyse des avis des PPA :**

- Modification des annexes :
  - Compléter les fiches des servitudes d'utilité publique
  - Mettre à jour de l'arrête préfectoral de classement de bruit
- Modification du PADD :
  - Rappeler le principe de protection de la forêt dans le cadre du développement d'énergies renouvelables.
  - Mettre à jour l'évolution du périmètre du site NATURA 2000
- Modification du rapport de présentation :
  - Rappeler l'existence du règlement de défense incendie
  - Compléter les données liées à la forêt privée
  - Mentionner la zone de présomption de prescriptions archéologiques et mettre à jour les sites archéologiques
  - Mettre à jour les données agricoles
  - Rappeler les éléments de la base de données CASIAS
- Modification de l'état initial de l'environnement, de l'évaluation et du résumé non technique :
  - Préciser le terme « espèces locales » et faire référence à la liste régionale d'essences et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat.
  - Corriger la définition des zones humides et distinguer les zones et milieux humides.
  - Mettre à jour certaines données de références et compléter les dispositions concernant les risques technologiques, les nuisances sonores, la pollution des sols, l'adaptation au changement climatique, la mobilité, la consommation d'espace.
- Modification du règlement textuel et graphique :
  - Supprimer le secteur ANC au nord du territoire
  - Supprimer la zone 2AU, le secteur NI de la Plaine et le secteur Ac (remplacé par un secteur d'exploitation des richesses du sol)
  - Reporter les zones de dangers sur les plans graphiques et compléter les dispositions générales (liste des informations reportées sur les plans graphiques) et les dispositions spécifiques des zones A et N pour rappeler les effets des zones de danger aux abords de la canalisation de transport d'hydrocarbure.
  - Modifier les dispositions spécifiques relatives au commerce, à l'emprise au sol en secteur As, au chapeau réglementaire des zones AU. Supprimer la destination artisanat en zone agricole et corriger les incohérences réglementaires liées aux gîtes en zone A et aux équipements sportifs en zone ANC, renforcer les dispositions liées aux logements agricoles
  - Compléter les dispositions générales pour rappeler la présence des anciens sites industriels, préciser certains points sur les accès, rappeler les prescriptions de l'arrêté interministériel en matière d'alimentation en eau potable, renforcer la lutte contre le bruit des équipements techniques et mettre à jour les prescriptions sur les risques. Reformuler les règles applicables aux milieux humides.
  - Mettre à jour le tableau des emplacements réservés présent sur les plans graphiques et créer une pièce « emplacement réservé ».

- Modification des orientations d'aménagement :
  - *Modifier les orientations écologiques pour supprimer la référence de chiroptères et reporter l'espace de bon fonctionnement du Doubs*
  - *Préciser au sein des orientations sectorielles les règles d'accessibilité depuis la RD683.*
  - *Compléter les orientations thématiques pour les volets mobilité, gestion des eaux pluviales et mettre à jour la liste des espèces exotiques envahissantes*
  - *Compléter les orientations thématiques pour compléter la carte des itinéraires de randonnée, encourager la mise en place d'énergies renouvelables, compléter les orientations vis-à-vis des essences allergisantes et harmoniser les orientations sur la santé humaine*
  - *Compléter l'OAP sectorielle 8 via un renforcement des dispositions d'intégration paysagère*

**Modifications actées suite à l'analyse des conclusions du rapport de la Commissaire Enquêteuse :**

- *Compléter le règlement pour admettre les annexes liées au stockage à l'alignement*
- *Supprimer le secteur Ac et le remplacer par les dispositions du Code de l'urbanisme, mettre à jour l'arrêté préfectoral en annexe du PLU*
- *Corriger le report des constructions isolées sur les plans de zonage*
- *Adapter le tracé des zones urbaines à la marge (entre vocation d'habitat et d'activité)*
- *Corriger l'emprise de l'emplacement réservé n°12*

L'ensemble des ajustements apportés fera l'objet d'une traduction au sein des choix retenus, ces derniers seront donc complétés en conséquence au même titre que l'évaluation environnementale et le résumé non technique. Les choix retenus ont également été complétés concernant la justification apportée aux objectifs de modération et de développement démographique.

À noter également que certaines pièces du dossier d'enquête publique n'apparaîtront plus dans le dossier de PLU approuvé car leur présence n'y est plus obligatoire :

- La délibération d'arrêt qui est remplacée par la présente délibération d'approbation
- Les pièces complémentaires spécifiques au dossier d'enquête notamment :
  - les textes qui régissent l'enquête et la façon dont cette dernière s'insère dans la procédure
  - les avis des Personnes Publiques Associées
  - l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
  - les autres autorisations nécessaires pour réaliser le plan
  - le bilan de la concertation et la synthèse des observations du public
  - les avis et insertions publiées dans les annonces légales.

Par la suite, il demande aux membres de son conseil de mener à son terme la procédure de révision générale du PLU.

- Considérant que les modalités de l'enquête ont bien été respectées ;
- Considérant les avis favorables des personnes publiques associées, de la commissaire enquêteuse et le constat d'absence d'opposition généralisée au projet de la part de la population lors de l'enquête publique du PLU ;
- Considérant que les modifications du dossier de PLU telles que détaillées ci-dessus sont des modifications non substantielles, issues des avis des personnes publiques ou des remarques procédant de l'enquête publique et qu'elles ne bouleversent pas l'économie du projet, elles peuvent être apportées au dossier suite à l'enquête publique.
- Considérant que les modifications apportées permettent de lever les recommandations formulées par la Commissaire enquêteuse.
- Considérant que le dossier du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal, et intégrant les propositions de modifications faites par le Maire sus-évoquées, est prêt à être approuvé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conduire à son terme la procédure administrative de révision générale du Plan Local d'Urbanisme en approuvant le dossier joint, tel qu'il a été modifié selon le développement ci-avant.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et suivants relatifs à l'approbation du PLU ; R.153-20 et suivants relatifs à la publication des actes ; L.152-7 relatif à l'opposabilité des servitudes d'utilité publique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/04/2017 lançant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu le 05/03/2024 ;
- Vu le bilan favorable de la concertation préalable dressé par le Conseil Municipal le 24/03/2025 et les ajustements proposés et traduits dans la version à arrêter du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04/06/2025 arrêtant le projet de révision du PLU ;
- Vu la transmission du projet arrêté pour avis aux personnes publiques associées et les avis émis par ces dernières (tels que listés dans l'exposé du Maire) ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 23/09/2025 soumettant le PLU à enquête publique ;
- Vu le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13/10/2025 au 13/11/2025 inclus, reçu le 19/11/2025 et la réponse apportée à ce procès-verbal, en date du 28/11/2025
- Vu l'avis et les conclusions favorables de la commissaire enquêteuse, sans réserve et avec recommandations, en date du 10/12/2025
- Vu les pièces du dossier de PLU ajusté comme énoncé précédemment composant le dossier de PLU à approuver ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :**

- **De valider les modifications telles que présentées ci-avant pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêteuse ;**



- **De répondre aux recommandations formulées dans le cadre des conclusions de la Commissaire Enquêteure, saur en ce qui concerne les recommandations suivantes :**
  - **Intégrer la part résiduelle de la ZAC dans les objectifs de consommation**
  - **Réexaminer l'OAP 1 -zone AU-h " bas de la Chaille" afin de renforcer la densité, la compacité et la qualité d'intégration urbaine en frange de la zone agricole, en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière ;**
  - **Reconsidérer pour l'OAP 3 – secteur 2AUEc " Champvans" l'opportunité d'ouvrir la zone 2AUE-c à ce stade et envisager le report de sa mobilisation à une révision ultérieure du PLU, dans l'attente des prescriptions du SCOT révisé ;**
  - **Mettre à jour le zonage d'assainissement.**
- **D'approuver le Plan Local d'Urbanisme ajusté sur la base du dossier tel qu'il est annexé à la présente ;**
- **De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre transmise au préfet pour le contrôle de légalité ;**
- **De dire que le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la préfecture (ou en DDT) aux jours et heures habituels d'ouverture.**
- **De dire que la présente délibération devient exécutoire à l'issue des modalités de publication et d'affichage.**
- **De dire que la déclaration relative à l'évaluation environnementale mentionnée au 2° du I de l'article L. 122-9 du code de l'environnement fera l'objet des formalités de publicité et de notification prévues à l'article R122-23 du même code.**
- **De rappeler que le PLU ainsi que la délibération d'approbation devront être publiés sur le Géoportail de l'urbanisme.**
- **De rappeler que le PLU approuvé devra faire l'objet d'une évaluation 6 ans au plus après approbation, et qu'à cette occasion le Conseil Municipal devra se positionner sur l'opportunité ou non de le réviser.**
- **De prendre acte qu'après l'expiration d'un délai d'un an à compter de l'approbation du plan local d'urbanisme, seules les servitudes annexées au plan peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.**
- **D'autoriser le Maire à signer tout acte et document inhérent à l'exécution de la présente délibération.**

**Thomas VIGREUX** demande des explications dans le cas où le contexte législatif changerait.

**Sylviane MARBOEUF** rappelle que la loi sur la gestion climatique n'a fait qu'acter les concepts appliqués tels que : arrêter l'étalement urbain, être sobre dans la consommation foncière, protéger les zones naturelles, la biodiversité et les zones agricoles. Le travail sur les documents d'urbanisme s'inscrit dans une logique de renouvellement urbain et de densification. S'il paraît plus simple d'étendre la ville sur les champs ou zones naturelles, elle rappelle que le coût des réseaux et les demandes des futurs occupants pour bénéficier des mêmes services et exigences que l'ensemble de la population peuvent doubler. Elle donne l'exemple du transport méridien dont bénéficient les enfants de Champvans.

Dans le cas d'évolution mineure, des adaptations mineures se feront par modifications et les plus importantes par révision. Elle souligne qu'il existe 4 documents permettant d'adapter ces modifications : la modification classique, la modification simplifiée, la révision classique et la révision simplifiée.

**Le Maire** précise que la ville est passée d'un PLU très extensif à un PLU réducteur en termes de développement et d'extension foncière. La Ville bouge, et le Plu est un document évolutif et souple, car même s'il est prévu sur un long terme, on doit pouvoir le faire évoluer quand des projets se présentent.

**Frédéric SERGENT** remercie Sylviane MARBOEUF et souligne le paradoxe entre préserver l'environnement en périphérie et préserver la nature en ville. Il rappelle que 2025 est encore la 3<sup>ème</sup> année consécutive la plus chaude.

Il souhaite que les habitants conservent plus d'espaces verts autour de leur maison et évoque la problématique des toitures noires sur le réchauffement climatique.

**Sylviane MARBOEUF** le renvoie au paragraphe des OAP sectorielles, thématiques et écologiques qui contiennent l'essentiel des orientations pour répondre à ces questions.

Elle explique qu'une phase d'adaptation est nécessaire car il faut faire accepter à une personne que son terrain, classé constructible dans le PLU actuel, est devenu inconstructible car classé en « nature en ville ». Il faut procéder par « cliquet » car imposer des règles qui ne seront pas appliquées ne sert à rien.

Elle rappelle que deux documents existent : le PLU et le Site du patrimoine Remarquable qui ne s'intéresse pas qu'au bâti mais surtout au paysage.

Peut-être dans 5 ans, avec une nouvelle révision du PLU, les zones non viabilisables augmenteront jusqu'à 50%.

Le projet de validation du PLU est après tout une démarche d'information et de sensibilisation et un travail de communication sera à développer, par le biais de la revue municipale par exemple.

**Sylviane MARBOEUF** conclut en rappelant que le PLU est un document vivant, la ville vit également, et des modifications pourront être apportées

**Le Maire** souhaiterait, après ce gros dossier concernant le PLU entreprendre le règlement local de publicité même si ce n'est pas une obligation, cela permettrait d'avoir une règle claire sur le territoire communal.

Vote du Conseil :

**Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0**



## J04-2025 Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune de Baume les Dames

**Sylviane MARBOEUF** poursuit la présentation de la note sur le droit de préemption urbain qui fait suite à l'approbation du PLU, notamment concernant la modification de certaines les zones urbaines et AU.

Elle donne des exemples d'application du droit de préemption exercés par la commune. Pour l'accès au réservoir d'eau derrière les murs et la réalisation des travaux, la ville a acheté une maison qui ensuite a pu être revendue.

Le Maire rappelle que le Droit de préemption urbain (DPU) permet à son titulaire, à l'occasion d'un projet d'aliénation ou d'une aliénation à titre onéreux portant sur un bien situé dans une zone préalablement définie, d'acquies prioritairement ce dernier. D'origine légale, ce droit ne peut toutefois être exercé que pour un objectif d'intérêt général prédéterminé par le législateur et moyennant paiement du prix du bien, éventuellement révisé par le juge de l'expropriation.

La Commune ayant approuvé la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme ce jour (PLU), elle se doit de modifier l'emprise du Droit de Préemption Urbain (DPU) afin de l'adapter à la délimitation des zones urbaines (U) ou des zones à urbaniser (AU) modifiées dans le cadre de la révision le PLU.

La délibération instituant le DPU peut être prise le même jour que celle approuvant la révision générale du PLU.

Il est proposé d'instaurer ce DPU sur la totalité des zones urbaines et à urbaniser telles qu'issues de la révision du Plan Local d'Urbanisme intervenue ce jour. Il est rappelé que le DPU ne peut pas concerner les zones agricoles ou naturelles.

Il est confirmé l'opportunité pour la Commune de disposer de cet outil du Droit de Préemption Urbain afin de réaliser, dans l'intérêt général et conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, les opérations ou actions d'aménagement suivantes :

- la mise en œuvre un projet urbain,
- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- le développement des loisirs ou du tourisme,
- la réalisation des équipements collectifs,
- la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- le renouvellement urbain,
- la sauvegarde ou la mise en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ou des espaces naturels.
- Et constituer des réserves foncières destinées à la préparation de ces opérations.

La compétence urbanisme n'ayant pas été transférée à la Communauté de Communes, la Commune de BAUME LES DAMES reste compétente pour instaurer et exercer le Droit de Préemption Urbain.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1 à L211-7 et L213-1 et suivants ; R211-1 à R211-8, L300-1 et R151- 52 7°.
- Vu le plan annexé du périmètre de Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU approuvé ce jour.
- Considérant que le plan local d'urbanisme de la commune de BAUME LES DAMES a été approuvé par délibération du Conseil municipal de ce jour.
- Considérant que la Commune envisage de se donner les moyens de réaliser des opérations ou aménagements relevant des objectifs sus énumérés,
- Considérant que le droit de préemption urbain était déjà institué sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU et que la procédure de révision ainsi approuvée nécessite de modifier l'emprise du DPU en conséquence.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et :**

- **Décide de modifier l'emprise du Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU nouvellement délimitées sur le plan ci-joint.**
- **Acte que la Commune exercera le droit de préemption dans les zones concernées, à compter de la dernière en date des mesures de publicité de la présente délibération mentionnées à l'article R211-2 du code de l'urbanisme.**
- **Indique prendre note de constituer et tenir un registre où seront mentionnés les biens acquis par préemption ainsi que leur utilisation par la Commune. Ce registre est tenu à la disposition du public à la Mairie de BAUME LES DAMES aux heures habituelles d'ouverture.**
- **Précise que le périmètre d'application du droit de préemption urbain est annexé au dossier de PLU, conformément à l'article R151-52 7° du code de l'urbanisme.**
- **Dit que copie de la présente délibération, ainsi que du plan annexé, sera transmis sans délai :**
  - **Au Préfet**
  - **Au Directeur Régional des Finances Publiques**
  - **Au président de la Chambre départementale des notaires**
  - **Aux barreaux du Tribunal de Grande Instance**
  - **Au greffe du Tribunal de Grande Instance**
  - **A la direction Départementale des Territoires**
  - **Au service instructeur**
- **Déclare, conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, mention sera publiée dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département.**
- **Déclare que cette délibération n'entrera en vigueur que lorsque le PLU approuvé sera exécutoire, dans les conditions fixées par les articles R153-20, R153-21 et L153-23 et L153-24 du code de l'urbanisme.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0**

### J05-2025 Transfert de propriété de la rue Marie Curie

**Sylviane MARBOEUF** présente la note sur le transfert de propriété de la rue Marie Curie.

L'entreprise ELYPSE Construction est actuellement propriétaire des parcelles cadastrées ZS n°439, 443 et 450 d'une superficie totale de 562 m<sup>2</sup> qui composent la rue Marie CURIE (en jaune sur le plan ci-dessous) qui dessert le lotissement aménagé par ELYPSE à partir de l'année 2014.



Lors de la délivrance du permis d'aménager, une convention de « Transfert des voies et réseaux divers dans le domaine public de voirie Article R442-8 du Code de l'Urbanisme » a été établie et signée le 15 juillet 2014 entre la Société ELYPSE, en qualité de lotisseur, et la Commune.

Cette convention prévoyait le transfert de la propriété des voies et ouvrages après l'achèvement des travaux, à savoir :

- La voie de desserte des six lots créés dans le cadre du permis d'aménager n°PA 025 047 14 Z0001 ;
- Les espaces verts ;
- Les réseaux.

Les travaux étant à présent achevés, et ayant fait l'objet d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 20 novembre 2021, il est nécessaire de procéder au transfert de propriété de la rue Marie CURIE et donc des parcelles cadastrées ZS n°439, 443 et 450.

**Jean-Claude MAURICE** approuve la démarche car il existe encore beaucoup de cas où les parcelles n'ont pas encore été mises à jour. Il y a eu des achats de terrains avec accord tacite où les acquéreurs sont propriétaire d'une partie de la voie publique avec tous les soucis que cela implique. Il cite un propriétaire en litige avec un autre, qui avait placé un filet au milieu de la route **Sylviane MARBOEUF** explique également que ces rétrocessions au domaine communal sont nécessaires, notamment pour les voiries avec des réseaux qui devront être rétrocedés ensuite à la CCDB.

**Le Maire** mentionne également la problématique des Biens Non Délimités sur lesquels le cadastre n'a pas classifié de propriétaires précis mais indique un ensemble (ex : Château-Simon).

**Le Maire** confirme qu'il s'agit encore là d'un dossier de mise à jour importante auquel il faudra s'intéresser.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'acter le transfert de propriété des parcelles cadastrées ZS n°439, 443 et 450 ;**
- **D'autoriser le Maire, ou son adjointe à l'Urbanisme, à signer tous les documents liés à la procédure de transfert de propriété de la rue Marie Curie ;**
- **D'autoriser l'intégration de ces parcelles dans le domaine public une fois les démarches menées à leurs termes.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0**

### J06-2025 Désaffectation et classement dans le domaine privé de la Commune de l'ancienne école de la Prairie

**Sylviane MARBOEUF** présente la note sur la désaffectation et classement dans le domaine privé de la Commune de l'ancienne école de la Prairie.

**Le Maire** précise que rien n'a encore été entériné sur le devenir de ces deux écoles, mais quelques pistes se profilent.

Conformément à l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens appartenant à une personne publique qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, font partie du domaine public.

L'ancienne école de la Prairie située rue de la Prairie à Baume les Dames (25110) est actuellement incluse au sein de la parcelle cadastrée AT n°257 pour une superficie d'environ 2 000 m<sup>2</sup> (en jaune sur le plan ci-dessous). Cette ancienne école n'est plus

affectée à l'usage direct du public. Il est donc nécessaire de procéder à son déclassement. Les bâtiments qui sont présents à cet emplacement seront ainsi intégrés au domaine privé communal. La division cadastrale sera réalisée ultérieurement avec un géomètre afin d'individualiser la parcelle destinée à intégrer le domaine privé communal.



Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation de la portion de foncier et des bâtiments, en ce qu'ils ne sont plus utilisés par le public ;
- D'en prononcer le déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé communal ;
- De faire réaliser la division parcellaire de cette ancienne école afin de faire sortir l'emprise de cette dernière de la parcelle cadastrée AT n°257.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0**

#### [J07-2025 Désaffectation et classement dans le domaine privé de la Commune de l'ancienne école de Cour](#)

**Sylviane MARBOEUF** présente la note sur la désaffectation et classement dans le domaine privé de la Commune de l'ancienne école de Cour.

Conformément à l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens appartenant à une personne publique qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, font partie du domaine public.

L'ancienne école de Cour située sur les parcelles cadastrées AM n°388, 390 et 436 en partie (comme représenté en jaune sur le plan ci-dessous), n'est plus affectée à l'usage direct du public et dans le cadre d'un projet d'aménagement concernant cet espace, il est nécessaire de procéder au déclassement du domaine public de ce dernier. Les terrains et les bâtiments qui sont présents sur les parcelles citées précédemment seront ainsi intégrés au domaine privé de la Commune.

Cette procédure n'inclut pas le cheminement piéton et ses abords situés sur la parcelle cadastrée AM n°436 qui demeure affecté à l'usage du public et qui doit donc rester dans le domaine public.



Il est donc proposé au Conseil Municipal :

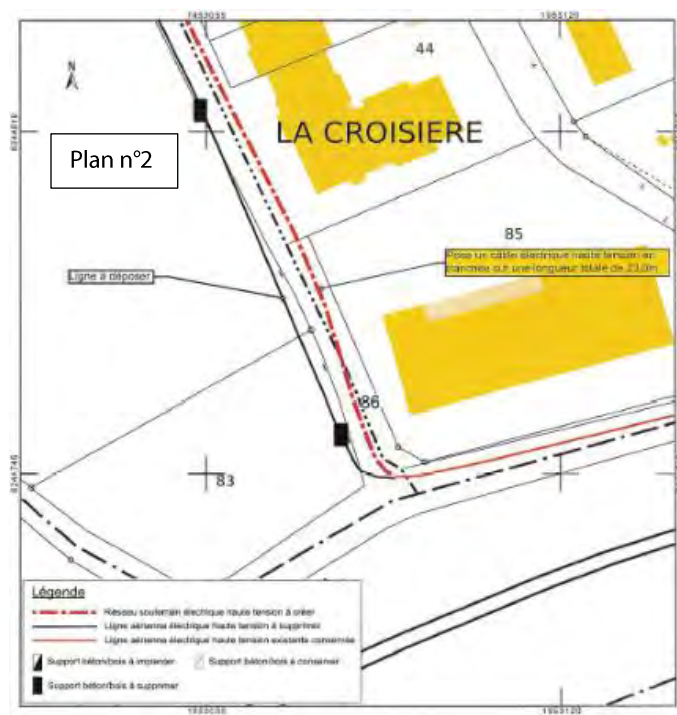
- De constater la désaffectation des portions de foncier et bâtiments, en public ;
- D'en prononcer le déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé communal ;
- De faire réaliser la division parcellaire du cheminement piéton afin que celui-ci puisse être intégré au domaine public non cadastré de la Commune.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0**

**J08-2025 Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains ENEDIS secteur Croisière (parcelle AR n°86)**

Enedis sollicite l'établissement d'une servitude sur la parcelle communale AR n°0086 à « DE LA CROISIERE » (repérée en vert sur le plan n°1 ci-dessous) dans le cadre de travaux en vue d'enfouir la ligne électrique haute tension rue de la Croisière, telle que définie dans le projet de convention de servitudes en annexe et sur le plan n°2 ci-après :



**Julien BOILLOT** répond à une demande de clarification du projet en expliquant qu'un poste va être supprimé car il se trouve sur une propriété privée. Un autre poste sera placé de l'autre côté de la voirie. Il explique que le réseau rencontre des soucis de micro-coupures suite à la végétation qui pousse très rapidement. L'enfouissement du réseau permettra de supprimer ces dysfonctionnements. Il confirme également à la demande d'un élu que seule la parcelle mentionnée dans la délibération est concernée par cette servitude.

Aucune autre question n'étant posée, **le Maire** procède au vote.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes correspondante.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0**

## FINANCES

### J09-2025 Participation au poste de directeur de l'Ecole de Musique du Pays Doubs Central (EMPDC)

**Marie-Christine DURAI** quitte la salle et ne prend part aux débats ni au vote, ainsi que Colette ROMANENS qui a donné pouvoir à Marie-Christine DURAI.

**Christian BASSENNE** présente le rapport, évoquant au Conseil Municipal les annexes très complètes sur le bilan et la répartition des élèves.

Le 17 décembre 2008 par délibération, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention portant sur l'adhésion de la collectivité à l'école de musique du Pays Doubs Central pour garantir le financement du poste de directeur.

Comme chaque année, il est proposé de signer un avenant à cette convention qui fixe les conditions financières de la quote-part annuelle de la commune.

Le poste du directeur est divisé comme suit : mission de direction pour 17h25 par semaine et professeur pour 20h50 par semaine.

Pour la période de septembre 2025 à août 2026, le coût global du poste de directeur est de 20 650 euros.

La quote-part de la commune est déterminée en fonction du nombre d'enfant rattaché à l'antenne de Baume les Dames (coût global du poste de directeur x nombre d'élèves de l'antenne baumoise / nombre total d'élèves) selon les éléments suivants :

Coût global du poste de directeur : 20 650 euros (pour information 20 650 euros en 2024-2025)

Nombre d'élèves total : 172 (pour information 188 en 2024-2025)

Nombre d'élèves rattachés à l'antenne de Baume les Dames : 77 (pour information 88 en 2024-2025) dont 44 vivent à Baume les Dames et 33 dans la CCDB ; nombre d'inscrits à Roulans : 20 élèves.

La participation de la ville de Baume les Dames pour 2025-2026 est donc de 9 244,48 €, soit en termes de ratio :

- Coût du poste de directeur par élève rattachés à l'antenne de Baume les Dames\* : 120,06 € (9 244,48€ / 77 élèves)
- Coût du poste de directeur par élève baumois\* : 210,10 € (9 244,48€ / 44 élèves)
- Coût du poste de directeur par élève de la CCDB\* : 95,30 € (9 244,48€ / 97 élèves)

\*Ces coûts ne couvrent que les missions de direction.

Au regard de ces éléments, la participation réelle de la Ville revient à un coût de 210,10 € par élève baumois, alors que le coût théorique par élève, calculé sur la base du coût global du poste, est de 120,06 €. Cette différence correspond à une charge de 3 961,92 € supportée par la Ville pour les élèves non baumois de la CCDB au titre de l'année 2025-2026.

Pour rappel, voici la répartition de la prise en charge du poste de directeur dont le coût était de 19 479€ pour la saison 2024-2025 :

- Baume les Dames = 9 665,96 €
- CC2VV (pour les antennes de Rougemont et Clerval) = 7 177,80 €
- Roulans = 2 636,18 €

Le bilan et le compte de résultats pour l'année 2024-2025 et le prévisionnel et le tableau des disciplines, ensembles musicaux et enseignants pour l'année scolaire 2025-2026 sont annexés à la note de synthèse.

**Jean-Marc VUILLEMIN** demande s'il y a d'autre participation de la part des autres communes et de la CCDB.

**Jean-Claude MAURICE** répond par la négative.

**Marie-Laure THIEBAULT** demande si on a une répartition par origine des fréquentations.

**Le Maire** répond par la positive et qu'il est vraiment important de généraliser les prix sur tous les territoires et que chaque année les discussions et interrogations sont présentes concernant le poste du directeur. Le transfert à la communauté de communes du financement de l'Ecole de musique du pays Doubs Central devra se faire l'année prochaine afin de ne plus revenir sur ce sujet et pour être plus égalitaire.

Il répète que la Ville a une école exceptionnelle et dispose d'une harmonie qui fait des envieux. Il invite les élus au concert de Noël de l'Harmonie samedi 20 décembre à 14h30.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0**

### J10-2025 Validation des tarifs communaux pour l'année 2026

Le Maire présente les tarifs communaux pour 2026 et précise qu'il n'y a pas de changement.

Les tarifs doivent être approuvés annuellement avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Aucune modification n'est apportée lors de ce conseil municipal.

Ils sont repris dans ce tableau pour l'année 2026.

CIMETIERE	
<b>Concession pleine terre</b>	<b>15 ans</b>
<b>Concession 2 personnes maximum</b>	700 €
Renouvellement	300 €
<b>Caveau</b> Caveau réalisé par la Ville	<b>15 ans</b>
<b>Concession 2 personnes maximum</b>	2 500 €
Renouvellement Concession 2 personnes maximum	500 €
<b>Concession 4 personnes maximum</b>	3 500 €
Renouvellement Concession 4 personnes maximum	500 €
<b>Columbarium – 2 urnes maximum</b>	<b>15 ans</b>
<b>Nouvelle concession (mur)</b>	800 €
Renouvellement case columbarium (mur)	500 €
<b>Nouvelle concession (colonne)</b>	1 000 €
Renouvellement case columbarium (colonne)	500 €
<b>Cavurne – 4 urnes maximum</b> Cavurne réalisé par la Ville	<b>15 ans</b>
<b>Nouvelle concession</b>	700 €
Renouvellement cavurne	300 €
<b>Taxes funéraires</b>	
Taxe de superposition du corps (pour toute inhumation supplémentaire au contrat de concession)	Exonération
Taxe de dépôt d'une urne sur une concession existante	200 €
<b>Enfant de 0 à 3 ans</b>	<b>15 ans</b>
Renouvellement concession pleine terre taille enfant	Exonération
<b>Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir</b>	Gratuit

DROITS DE PLACE		
	OBJET	TARIFS
Foire à la demi-journée	Le Mètre linéaire	1.50 €
	Le véhicule alimentaire	20 €
Foire à la journée	Le Mètre linéaire	2 €
	Le véhicule alimentaire	30 €
Abonnement annuel du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre (11 foires à la demi-journée + 1 foire annuelle)	Le Mètre linéaire	15 €
	Le véhicule alimentaire	200 €
Cirque place Jean Ferrat inférieur à 500 m <sup>2</sup>		100 €
Cirque place Jean Ferrat supérieur à 500 m <sup>2</sup>		150 €
Frais de nettoyage pour cirque supérieur à 500 m <sup>2</sup>		80 €
Camion outillage		100 € / jour
Marché de Noël à l'Abbaye par exposant		25 €

### COMMUNICATION COMMUNALE

#### ▪ STRUCTURE A BANDEROLES

COMMUNICANT	TARIFS
<b>Association baumoise (sans limitation dans la durée ni dans le nombre d'appositions)</b>	Gratuit
<b>Entreprise baumoise</b>	gratuit pour 1 semaine/an et au-delà 50 €/semaine (dans la limite de 3 par an sauf si disponibilités)
<b>Entreprise baumoise adhérente à l'association Baume Bienvenue</b>	gratuit pour 1 semaine/an et au-delà 30 €/semaine (dans la limite de 3 par an sauf si disponibilités)
<b>Entreprise extérieure</b>	100 €/semaine limité à 1 semaine/an
<b>Association extérieure</b>	50€/semaine limité à 1 semaine/an

- Association ou entreprise baumoise : suivant date de la demande sinon association baumoise puis entreprise baumoise,
- Entreprise extérieure,
- Association extérieure.

PARKING BUS ET POIDS LOURDS	
DUREE	TARIFS
Pour un an	350 €
Pour un semestre	250 €
Pour un trimestre	180 €
Pour un mois	70 €
Non restitution de la clé	15 €

A compter de la location d'une troisième place de stationnement et au-delà au bénéfice d'une même entreprise, le tarif annuel est fixé à 200 € par an pour chaque place louée.

MUSEE	
CATEGORIE	TARIFS
Adulte	3 €
Groupe	2.50 €
Enfant	1.50 €

SPECTACLES	
TICKET	TARIFS
Ticket Jaune	2 €
Ticket Orange	5 €
Ticket Rouge	8 €
Ticket Violet	10 €
Ticket Blanc	15 €
Ticket Bleu	20 €
Ticket Rose (- 14 ans et invitations)	exonéré

Préventes aux mêmes tarifs que les tickets sur place.

CAUTION CONTRE REMISE DE CLES	
ACCES AUX ESPACES COMMUNAUX FERMES PAR DES BARRIERES	TARIFS
Caution pour chaque remise de clé	50 €
Non restitution de la clé	50 €
Perte du cadenas	200 €

FRAIS DE GARDIENNAGE DES EGLISES	
EGLISES	TARIFS
Église Saint Martin	340 €
Église Pierre et Paul	180 €

## LOCATIONS

### ▪ SALLES MUNICIPALES

DEMANDEUR	TARIFS
Collectivités, Etat, établissements publics et syndicats mixtes, associations et réunions à but non lucratif, ayant leur siège social à Baume les Dames	Gratuit
Gestion d'immeubles : syndics bénévoles	Gratuit
Demi-journée ou soirée	40 €
Journée	60 €
Entreprise / auto-entrepreneur ayant leur siège social à Baume les Dames ou non, Collectivités, Etat, établissements publics et syndicats mixtes, associations n'ayant pas leur siège social à Baume les Dames : utilisation de créneaux réguliers pour proposer une activité de loisirs --> Tarif calculé sur 4 semaines par mois et 10 mois par an. Pas de réduction si pas d'utilisation pendant les petites et grandes vacances scolaires, ni lorsque l'utilisation commence en cours d'année. Paiement en début d'année scolaire (réservation de septembre à août).	Tarif horaire : 4€

▪ **ABBAYE**

DEMANDEUR	TARIFS
- Collectivités, Etat, établissements publics et syndicats mixtes, associations et réunions <b>si événement gratuit (pour les exposants et les visiteurs) sans buvette, sans vente.</b> - Événement à but caritatif	Gratuit
Collectivités, Etat, établissements publics et syndicats mixtes, associations et réunions <b>si événement payant (frais de location d'emplacements pour les exposants / entrée payante pour les visiteurs / mise en place d'une buvette / vente sur place...)</b>	Période estivale du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre : Forfait week-end (2 ou 3 jours) : 50 € Forfait semaine + week-end (7 jours) : 100 €  Période hivernale (du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars): Forfait week-end (2 ou 3 jours) : 100 € Forfait semaine + week-end (7 jours) : 200 €
Installation de matériel et rangement par les Services Techniques (tables, chaises, panneaux...)	Forfait par événement : 50€

▪ **EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Pour les associations extérieures à Baume les Dames :

EQUIPEMENT	TARIFS A L'HEURE	TARIFS A LA DEMI-JOURNEE	LA	TARIFS A LA JOURNEE
Gymnase Europe	20€		50 €	80 €
Gymnase Laroche	20€		50 €	80 €
Structure Artificielle d'Escalade	20€		50€	80 €
Terrain Synthétique	15€		40€	70 €
Terrain de Rugby	10€		25€	40 €
Terrain Honneur gazon	<i>Pas de location</i>			
Salle de convivialité	10€	25€		40 €
Boulodrome	10€	25€		40 €
Courts de Tennis	11€			
	A partir de la deuxième heure 5€			

Tout réservation n'est effective que lorsque la convention de location a été retournée signée et accompagnée du règlement. Toute annulation de location dans les 15 jours qui précèdent la date de l'événement entraînera tout de même la facturation (hormis cas de force majeure prévu par la loi).

▪ **LOCAUX INDUSTRIELS ET BUREAUX le m<sup>2</sup>/an**

LOCAUX	TARIFS
Bureaux en état commun d'entretien	42 €
Ateliers	35 €
Bureaux et assimilés en bon état	66 €
<b>Remise de 25% sur ces tarifs pour les Collectivités Territoriales et Associations locales</b>	

▪ **GARAGES / STOCKAGE**

LOCAUX	TARIF MENSUEL
Garages	30 €

ESPACES A CIEL OUVERT €/ m <sup>2</sup>	TARIF MENSUEL	TARIFS/ mois
Lieu de dépôt à ciel ouvert non clôturé	6 €	0.50 €
Espaces de stationnement non couvert	9 €	0.80 €

▪ **BADGES / CARTES ACCES BATIMENTS COMMUNAUX**

EQUIPEMENT FOURNI	TARIF INITIAL UNITAIRE	TARIF UNITAIRE SUITE A UNE PERTE
Carte-badge	6 €	10 €
Badge	9 €	15 €

**MEDIATHEQUE**

Les tarifs de la Médiathèque pour le Public sont définis par le règlement intérieur :

**Droits de prêt :**

Individuel : 10 documents pour 4 semaines.

Collectivité : 25 documents papier, 5 CD (pas de DVD, diffusion aux groupes interdite) pour 4 semaines.

**Abonnements :**

Abonnements	Baumois	Extérieurs
<b>Adulte</b>	5 €	10 €
<b>Mineurs de moins de 18 ans</b>	Gratuit	Gratuit
<b>Collectivités, associations, foyers</b>	20 €	25 €
<b>Écoles</b>	Gratuit	25 €
<b>Assistante Maternelle</b> (si la personne a déjà un abonnement personnel payant)	Gratuit (exclusivement albums jeunesse)	/
<b>Carte avantages jeunes</b>	Gratuit	Gratuit

**Divers :**

Impression ou photocopie : 0.20€/ feuille pour le Noir & Blanc et 0.40€/ feuille pour la couleur

Carte perdue : 2.00 €. Document perdu ou endommagé : coût du remplacement suivant forfait

Accès Internet : gratuit

Animation pour une structure extérieure : 36.00€ / heure (temps de préparation inclus)

**ANIMAUX ERRANTS**

FORFAIT	TARIFS
<b>Frais de capture</b>	30 €
<b>Frais de garde ½ journée</b>	20 €
<b>Frais de garde journée</b>	40 €

**TARIFS DIVERS**

FORFAIT	TARIFS
<b>Impression du dossier Urbanisme</b>	15 €
<b>Tarifification horaire des agents</b> (nettoyage déchets sauvages, remise en état...)	35 €
Facturation du matériel et des fournitures pour remise en état ou nettoyage	Au tarif facturé par les fournisseurs

Il est proposé au conseil municipal de valider l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2026.

**Vote du Conseil :**

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

**[J11-2025 Tarifs 2026 de la halte fluviale](#)**

Le Maire présente la délibération concernant les tarifs 2026 de la halte fluviale.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la grille tarifaire relative à la halte fluviale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Les tarifs sont indiqués en TTC, hors taxe de séjour.

PERIODE	Avril à juin et septembre	Juillet et août	Octobre à avril
<b>1 nuitée</b> Bateau – 15m Electricité + eau comprise			10 €
<b>1 nuitée</b> Bateau + 15m Electricité + eau comprise			20 €
<b>1 mois</b> Électricité + eau comprise (Bateau de passage pour 1 occupation permanente ou temporaire)	215 €	250 €	200 €
<b>Résident à l'année</b> Occupation temporaire ou pas d'occupation du bateau (cf. : NB) Eau comprise	Le trimestre : 160 euros + consommation d'électricité au tarif forfaitaire mensuel		
<b>Résident à l'année</b> Occupation permanente du bateau Eau comprise	Le trimestre : 210 euros + consommation d'électricité au tarif forfaitaire mensuel		
<b>Forfait mensuel électricité</b>		100 €	130 €

**NB : Résidents à l'année**

De début avril à fin septembre, l'apportement est obligatoire devant l'ancien bâtiment séjours résidents à l'année.

Il est rappelé que l'encaissement de ces redevances permet de financer les frais induits, notamment des déchets produits, par l'occupation des usagers de la halte fluviale.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces tarifs et d'autoriser le Maire à signer tous les documents permettant le recouvrement de ces sommes.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0**

**J12-2025 Tarifs 2026 du camping, des HLL et l'aire de camping-car**

Le Maire présente la délibération suivante.

Les tarifs ci-dessous sont indiqués en TTC, hors taxe de séjour.

- **CHALETTS (HLL 4 et 6 places)**

	<b>Basse saison</b> Du 01/01/2026 au 26/04/26 et du 02/11/26 au 31/12/26	<b>Moyenne saison</b> Du 27/04/26 au 28/06/26 et du 14/09/26 au 01/11/26	<b>Haute saison</b> Du 29/06/26 au 13/09/26
<b>1 chalet pour un séjour de 1,2 ou 3 nuits - par nuit</b>	60 €	90€	120€
<b>1 chalet pour un séjour de 4,5 ou 6 nuits - par nuit</b>	60€	90€	95€
<b>1 chalet pour un séjour d'une semaine (7 nuits) - par semaine</b>	250€	350€	550€
<b>Forfait ménage</b>			80 €
<b>Caution ménage</b>			80 €
<b>Caution dégradations</b>			250 €
<b>Location de draps (la paire + taies) - par séjour</b>			10 €
<b>Location serviette de toilette - par séjour</b>			3 €
<b>Tarif animal - par jour</b>			5 €

- **CAMPING (tarif par nuit)**

	<b>Basse saison</b>	<b>Moyenne saison</b> Du 27/04/26 au 28/06/26 et du 14/09/26 au 01/11/2026	<b>Haute saison</b> Du 29/06/26 au 13/09/26
<b>Personne de + 14 ans</b>		5 €	7 €
<b>Enfant de 4 à 14 ans</b>		4 €	5 €
<b>Emplacement (5 pers maxi)</b>		6 €	7 €
<b>Animal</b>		3 €	3 €
<b>Electricité</b>		3 €	4 €
<b>Tente / voiture supplémentaire</b>		6 €	7 €
<b>Jeton machine à laver</b>			4 €
<b>Jeton sèche-linge</b>			3 €
<b>Dosette lessive</b>			1 €

- **SALLE D'ACTIVITES (Chalet du Domaine d'Aucroix)**

<b>Journée ou soirée (de midi à midi)</b>	250 €
<b>Forfait week-end (vendredi soir au dimanche à 17h)</b>	350 €

• **HALTE CAMPING-CAR**

<b>Camping-car du 01/01 au 31 /12 (par 24h ; électricité, ordures ménagères, vidange et remplissage eau compris)</b>	15 €
<b>Douche (jeton)</b>	3 €
<b>Vidange et remplissage sans stationnement</b>	3 €

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces tarifs et d'autoriser le Maire à signer tous les documents permettant le recouvrement de ces sommes.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0**

**[J13-2025 Prolongation du tarif préférentiel pour la SNCF dans le cadre d'une grande réservation au Complexe Touristique du Domaine d'Aucroix](#)**

Par délibération F03-2025 du 04/06/2025, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un tarif préférentiel pour la SNCF dans le cadre d'une convention. Ce tarif était accordé pour la période de mai à décembre 2025.

La SNCF a sollicité la commune afin de renouveler cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2026.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'accorder à la SNCF un tarif préférentiel de 54€ TTC par nuitée, auquel s'ajoutera la taxe de séjour en vigueur, dans le cadre d'une réservation de HLL entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et 30 avril 2026, période définie contractuellement ;**
- **De préciser que ce tarif préférentiel est applicable exclusivement à la SNCF pour la durée mentionnée ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document ou convention relatif à la mise en œuvre de cette tarification spéciale ;**
- **D'autoriser le Maire à procéder, le cas échéant, au recouvrement de l'ensemble des sommes dues par la SNCF dans le cadre de cette tarification préférentielle.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0**

**[J14-2025 Tarifs 2026 du cinéma municipal](#)**

Dans le cadre de la Délégation de Service Public confiant la gestion du cinéma municipal à l'association Ciné Baume, le Conseil municipal doit se prononcer sur la grille tarifaire proposée pour l'année 2026.

Pour rappel, une augmentation de 0,50 € sur le tarif plein est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La grille tarifaire proposée pour 2026 reste identique à celle de 2025.

TARIFS € TTC	2024	2025	2026
Tarif plein	7.00	7.50	7.50
Tarif scolaire	Selon dispositif gouvernemental « ma classe au cinéma »		
Tarif comité d'entreprise	6.10	6.10	6.10
Tarif évènement spécial	5.00	5.00	5.00
Tarif abonnement adultes	6.30	6.30	6.30
Tarif jeunes -14 ans	5.00	5.00	5.00
Tarif abonnement jeunes -14 ans	4.50	4.50	4.50
Tarif carte avantages jeunes	6.00	6.00	6.00
Tarif bénévoles	3.00	3.00	3.00

**Il est proposé au conseil municipal de valider l'ensemble des tarifs du cinéma municipal pour l'année 2026.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0**

**[J15-2025 Plan de financement parking rue derrière les murs](#)**

La Ville de Baume les Dames, dans sa politique de revitalisation du territoire, mène une opération d'aménagement global de ces espaces publics du centre-ville. Ces aménagements modifieront les capacités en stationnement du centre-bourg. Pour pallier cela, la municipalité mène un projet de construction d'un parking Rue de Derrière les Murs.

Par délibération, E08-2025 du 22/05/2025, le conseil municipal a validé le plan de financement pour le Parking Rue de Derrière les Murs qu'il est proposé d'ajuster en fonction des derniers montants.

Dépenses	Montant prévisionnel HT	Recettes	Pourcentage	Montant prévisionnel HT
Maîtrise d'œuvre	7 498,00 €	DETR	20 %	36 697,55 €
Travaux	175 989,75 €	Autofinancement	80 %	146 790,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>183 487,75 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>183 487,75 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider le plan de financement dudit projet mis à jour,
- Accepter de prendre en charge les cofinancements non obtenus,
- Autoriser le Maire à formaliser les dossiers de demande de subvention et à en déléguer le dépôt aux services municipaux.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0**

#### J16-2025 Rôle d'affouage 2025/2026

**Jullien BOILLOT** présente la délibération concernant le rôle d'affouage et demande qui est intéressé par l'affaire.

**Emilie GOGAND**, intéressée par l'affaire ne prend pas part au vote.

**Jullien BOILLOT** précise que le prochain tirage aura lieu le 8 janvier à 18 h.

Conformément aux articles L. 243-1 à 3 et R. 243-1 à 3 du Code forestier et après vérifications de l'accomplissement des démarches administratives préalable des demandeurs pour l'inscription à l'affouage, la liste des affouagistes serait la suivante :

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	GIRARDET	Claude
Monsieur	MARCHEVET	Martial
Monsieur	MOUREY	Jean-Marc
Monsieur	ROUSSEL	Yves
Monsieur	VERNIZEAU	Paul
Monsieur	CARD	André
Monsieur	GOGAND	Samuel
Monsieur	MULHAUSER	Thierry
Monsieur	MOREL	Sylvain
Monsieur	MARECHAL	Alain
Monsieur	FLORI	Thierry
Monsieur	MARAUX	David
Monsieur	STHOLL	Frédéric
Madame	CHAN	Patricia
Monsieur	PETOT	Jonathan
Monsieur	PETIT	Louis
Monsieur	EME	Dominique
Monsieur	CARDOT	Clément

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rôle d'affouage pour la saison 2025/2026.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

#### J17-2025 Création d'une forêt pédagogique

**Julien BOILLOT** présente la délibération suivante en précisant que la parcelle se trouve en face de Sycobois où démarre le parcours. Les élèves s'y rendront en bus depuis l'école Monts et Vallées.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- Face aux effets du changement climatique, les acteurs forestiers peuvent agir pour l'avenir. Les décisions à prendre aujourd'hui garantiront l'adaptation des forêts de demain.
- Ces décisions prennent place dans un cadre d'échange continu avec la société civile, de partage des enjeux d'une gestion durable et multifonctionnelle avec le grand public.
- En créant des forêts pédagogiques, le réseau des Communes forestières implique les enfants, citoyens de demain afin qu'ils s'investissent dès leur plus jeune âge pour l'avenir des forêts.
- La création d'une forêt pédagogique s'inscrit dans le programme « Dans 1 000 communes la forêt fait école » et propose aux communes de confier à une classe d'élèves une parcelle de la forêt communale en vue de les sensibiliser au fonctionnement des écosystèmes forestiers, à leurs fonctions en lien avec la société, aux usages du bois, aux acteurs de la filière forêt-bois, aux rôles des maires et élus des communes forestières, etc.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la création d'une forêt pédagogique dans le cadre du programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école » porté par le réseau des Communes forestières.

Considérant la réunion de présentation du programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école » tenue le 5 juin et le 7 juillet 2025 avec les élus des communes concernées et le PETR du Doubs Central,

Considérant que les enseignants ont confirmé leur accord lors de la rencontre du 9 octobre 2025 avec l'association des Communes forestières du Doubs pour s'impliquer dans la création d'une forêt pédagogique autour d'un projet qui vise à recréer du lien entre la forêt et le bois ;

Considérant que la forêt pédagogique s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école, sous l'accompagnement de l'association des Communes forestières du Doubs ;

Considérant que sur demande de la commune, le technicien ONF peut être associé aux actions pédagogiques en forêt avec l'école (article 36 de la charte de la forêt communale) ;

Considérant que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur.



**Il est demandé au Conseil municipal après en avoir délibéré :**

- D'autoriser le principe de l'accueil d'une forêt pédagogique au sein de la forêt communale de Baume les Dames, sur la parcelle forestière 119 correspondant à la parcelle cadastrale ZC28 ;
- D'autoriser la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement forestier ;
- De décider de mettre à disposition de 7 classes de la Maternelle Monts et Vallées et de la classe de CE2 de l'école élémentaire Mont et Vallées, la parcelle forestière 119 (parcelle cadastrale ZC28) ; les jeudis seront exclus durant la période de chasse ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0**

**La séance est levée à 21 h 40**